



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°18-2016-08-001

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2016

# Sommaire

## ARS - DD18

18-2016-06-27-002 - 2016-DG-DS-0006 modifiant la décision N° 2016-DG-DS-0003 (2 pages)	Page 5
18-2016-06-27-003 - 2016-DG-DS-0007 modifiant la délégation de signature N°2016-DG-DS-0004 du 04/04/2016 (2 pages)	Page 8
18-2016-06-20-008 - 2016-DG-DS18-0003 portant délégation de signature (5 pages)	Page 11
18-2016-07-12-006 - Arrêté n°2016-DD18-SPE -TARIF-ACT-0020 fixant la dotation globale de financement 2016, allouée à titre exceptionnel, à l'ACT (Appartement de Coordination Thérapeutique), géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) - cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18), Numéro Finess : 18 000 965 6 (2 pages)	Page 17

## DDCSPP 18

18-2016-07-12-002 - Arrêté n° 2016-01-827 du 12 juillet 2016 (2 pages)	Page 20
18-2016-07-07-002 - Arrêté n° 2016-DDCSPP-181 du 7 juillet 2016 (2 pages)	Page 23
18-2015-12-31-002 - Arrêté n°2015-1-305 portant nomination des membres de la Conférence intercommunale du logement de Bourges Plus (6 pages)	Page 26
18-2016-06-10-005 - Arrêté préfectoral n° 2016-01-0632 portant approbation du Schéma Départemental des Carrières du Cher révisé (4 pages)	Page 33
18-2016-07-05-001 - Arrêté préfectoral n° 2016-DDCSPP-176 Mettant en demeure M. PLANCHARD demeurant à Germiny-L'Exempt de régulariser son activité "Centre Véhicules Hors d'Usage (VHU)" illégale et portant mesures conservatoires (4 pages)	Page 38
18-2016-07-20-003 - arrêté préfectoral n° 2016-DDCSPP-186 mettant en demeure M. Antoine BONY de régulariser sa situation administrative concernant l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) situé route d'Achères sur le territoire de la commune d'Henrichemont (4 pages)	Page 43
18-2016-07-21-005 - Arrêté préfectoral n°2016-DDCSPP-190 mettant en demeure M. le Président de la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, pour les installations qu'il exploite "ZI des Quatre Vents" à Bourges, de respecter certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif au prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1 (4 pages)	Page 48

## DDT 18

18-2016-07-19-006 - Arrêté cas de force majeure inondation mai et juin 2016 (6 pages)	Page 53
18-2016-07-11-005 - Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale plénière d'orientation de l'agriculture (8 pages)	Page 60
18-2016-06-30-002 - ARRÊTE n° 2016-01-0739 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-1-0263 fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (3 pages)	Page 69

18-2016-07-07-001 - Arrete n° 2016-1-0789 modifiant l'arrete du 25 juillet 1986 autorisant la creation d'un plan d'eau sis au lieu-dit Le Grand Pre a CUFFY (3 pages)	Page 73
18-2016-07-28-003 - Arrêté n°2016-01-0898 fixant la liste des communes pour lesquelles est reconnu le cas de force majeure suite aux inondations de mai et juin 2016 dans le département du Cher (1 page)	Page 77
18-2016-07-05-002 - Arrêté n°2016-0525 portant modification de l'arrêté 2016-0345 du 4 mai 2016 fixant l'ensemble des plans de chasse individuels aux cerfs,daims,chevreuils,sangliers et mouflons pour la saison de chasse 2016-2017 (4 pages)	Page 79
18-2016-07-12-009 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Départementale Restreinte d'Orientation de l'Agriculture (8 pages)	Page 84
18-2016-07-27-001 - Constituant une mission d'enquête en vue de la constatation des dommages agricoles liés au gel du 27 avril 2016 sur certains vignobles du département du Cher (2 pages)	Page 93
<b>DGFIP</b>	
18-2016-07-01-002 - Délégation de signature à la Trésorerie de Bourges Hôpitaux au 01_07_2016 (4 pages)	Page 96
18-2016-07-11-002 - Modification des horaires d'ouverture au public de la Trésorerie de Bourges Hôpitaux (1 page)	Page 101
18-2016-07-11-001 - Subdélégation de signature en matière domaniale - 11juillet2016 (2 pages)	Page 103
<b>DIRECCTE - UT18</b>	
18-2016-06-30-003 - 2016 R déclaration ADMR CHAROST (2 pages)	Page 106
18-2016-06-07-016 - 2016 06 07 - Subdélégation pouvoirs propres UT 18 (5 pages)	Page 109
18-2016-06-27-004 - 2016 06 27 - P (7 pages)	Page 115
18-2016-06-30-004 - 2016 agrement ADMR CHAROST (2 pages)	Page 123
18-2016-07-21-006 - 2016 modificatif déclaration ETE (2 pages)	Page 126
18-2016-07-22-003 - 2016 R déclaration CAMUS JARDIN SERVICES (2 pages)	Page 129
18-2016-06-01-003 - Arrêté N° 2016-01-0556 accordant la médaille d'honneur du travail - Session du 14 juillet 2016 (52 pages)	Page 132
18-2016-07-29-002 - Arrêté Préfectoral du 29 juillet 2016 (2 pages)	Page 185
<b>EHPAD Les Charmilles</b>	
18-2016-07-19-005 - Avis de recrutement sans concours ASHQ (1 page)	Page 188
<b>PREFECTURE DU CHER</b>	
18-2016-07-19-003 - Abrogeant l'arrêté du 27 mars 2012 portant renouvellement d'habilitation funéraire pour PFG 4 grande Rue Nérondes 18350 (2 pages)	Page 190
18-2016-07-19-002 - Abrogeant l'arrêté du 9 décembre 2011 portant renouvellement d'habilitation funéraire pour PFG 2 rue de la Paille-Plaimpied Givaudins 18340 (2 pages)	Page 193
18-2016-07-13-001 - AP n°2016-1-0832 du 13 07 2016 modifiant les statuts du syndicat AGGLOBUS (6 pages)	Page 196
18-2016-07-13-002 - AP n°2016-1-0834 du 13 juillet 2016 portant modification des statuts du pays Loire Val d'Aubois (8 pages)	Page 203

18-2016-07-21-001 - AP n°2016-1-0851 du 21 juillet 2016 portant modification des statuts du pays Sancerre Sologne (6 pages)	Page 212
18-2016-07-25-001 - AP n°2016-1-0863 du 25 07 2016 portant extension de compétence de CDC La Septaine (7 pages)	Page 219
18-2016-07-21-003 - Arrêté 16-175 portant mise en ?uvre opérationnelle du portique de détection radiologique mis à disposition du SDIS d Indre-et-Loire (2 pages)	Page 227
18-2016-07-26-001 - Arrêté n° 2016-1-0866 chargeant M. Sylvain Du CHAMP de l'intérim des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques (4 pages)	Page 230
18-2016-07-11-003 - Arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la CSP de BOURGES (2 pages)	Page 235
18-2016-07-11-004 - Arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la CSP de VIERZON (2 pages)	Page 238
18-2016-07-12-007 - Arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la CSP de BOURGES (2 pages)	Page 241
18-2016-07-12-008 - Arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la CSP de VIERZON (2 pages)	Page 244
18-2016-07-28-002 - Portant agrement, pour une durée de 5 an, pour l'exploitation d'un etablissement chargé d' (2 pages)	Page 247
18-2016-07-20-001 - portant renouvellement d'habilitation funéraire des Pompes Funèbres DUCREUX KNECHT sises 63 avenue d'Orléans à ST DOULCHARD 18230 (2 pages)	Page 250
18-2016-07-20-002 - portant renouvellement d'habilitation funéraire des Pompes Funèbres et marbrerie NAVAUT DU BERRY sises 374 avenue d'Orléans à ST DOULCHARD 18230 (2 pages)	Page 253
18-2016-07-29-001 - portant renouvellement d'agrement d'exploitation d'un etablissement d'enseignement de la conduite ? Forget formation (2 pages)	Page 256

ARS - DD18

18-2016-06-27-002

2016-DG-DS-0006 modifiant la décision N°  
2016-DG-DS-0003

*portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire*

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2016-DG-DS-0006  
Modifiant la décision N° 2016-DG-DS-0003 du 4 avril 2016**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant cessation des fonctions de Monsieur Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N° 2016-DG-DS18-0003 en date du 20 juin 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N° 2016-DG-DS28-0001 en date du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N° 2016-DG-DS36-0001 en date du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2016-DG-DS37-0001 en date du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2016-DG-DS41-0002 en date du 21 juin 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N° 2016-DG-DS45-0002 en date du 21 juin 2016 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés à ce titre :

**Monsieur Pierre-Marie DETOUR**, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame Anne GUEGUEN**, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Mme Françoise DUMAY**, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Florentin CLERE**, directeur des études, de la stratégie et des affaires juridiques de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 27 juin 2016,

**Monsieur David CHAMPIGNEUX**, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame Charlotte DENIS-STERN**, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Patrick BRISACIER**, conseiller médical responsable de l'animation du Pôle médical de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Zoheir MEKHOULFI**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

**Monsieur Denis GELEZ**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

**Monsieur Dominique HARDY**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

**Madame Myriam SALLY-SCANZI**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

**Madame Nadia BENSERHAYAR**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

**Poste vacant**, délégué territorial de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret, intérim assuré par Madame Catherine FAYET.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 juin 2016  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS - DD18

18-2016-06-27-003

2016-DG-DS-0007 modifiant la délégation de signature  
N°2016-DG-DS-0004 du 04/04/2016

*Modification délégation de signature*

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2016-DG-DS-0007**

**Modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 17 mars 2016 portant cessation des fonctions de Monsieur Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;  
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;  
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0006 en date du 27 juin 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Anne GUEGUEN pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale,
- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Florentin CLERE pour ce qui relève de la direction des études, de la stratégie et des Affaires juridiques,
- Madame Charlotte DENIS-STERN, pour ce qui relève de la direction déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales,
- Monsieur Patrick BRISACIER, pour ce qui relève du Pôle médical,
- Monsieur Bertrand LALLEMAND, pour ce qui concerne l'Unité des systèmes d'information internes,

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne GUEGUEN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, responsable du département de l'offre de soins,
- Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, responsable du département de l'offre médico-sociale,
- Monsieur Philippe GUERIN, responsable du pôle gestion prévisionnelle des professionnels de santé,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND, responsable du pôle d'appui à la performance.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Martine PINSARD, pour ce qui concerne l'unité allocation de ressources.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention et de la promotion de la santé,

**Article 6** : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte DENIS-STERN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Jasmine RIBAUT-VIART, pour ce qui concerne l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne l'unité Ressources logistiques,

**Article 7** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 27 juin 2016  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

« Annexe consultable à l'ARS Centre-Val de Loire »

ARS - DD18

18-2016-06-20-008

2016-DG-DS18-0003 portant délégation de signature

*Délégation de signature accordée à Mme PALAUD*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2016-DG-DS18-0003**

**Portant modification de la décision n° 2016-DG-DS18-0002  
en date du 4 avril 2016**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;  
Vu le décret du 17 mars 2016 portant cessation des fonctions de Monsieur Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;  
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;  
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0003 en date du 4 avril 2016,  
Vu l'arrêté ministériel portant affectation de Madame Audrey PALAUD à la délégation départementale du Cher à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, la délégation de signature sera exercée par Madame Marie VINENT, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI et de Madame Marie VINENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Adèle BÉRRUBÉ, ingénieure du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, de Madame Marie VINENT et de Madame Adèle BÉRRUBÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- pour les matières relevant du pôle « Offre sanitaire et médico-sociale » et dans l'ordre qui suit : Madame Anaïs MARTINS DA CRUZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Audrey PALAUD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Alexandra BOTTON, contractuelle chargée des fonctions d'inspectrice et Monsieur Etienne PERRAULT, contractuel chargé des fonctions d'inspecteur,
- pour les matières relevant du pôle « Santé publique et environnementale », et dans l'ordre qui suit : Madame Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, ingénieure d'études sanitaires, Madame Naïma MOUSALLI, infirmière de santé publique et Madame Frédérique VIDALIE, chargée des fonctions d'ingénieure d'études sanitaires.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans, le 20 juin 2016

La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,



Anne BOUYGARD

**Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Instances de l'ARS	Courriers relatifs au secrétariat de la conférence de territoire Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes

Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
<b>Offre médico-sociale</b>	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
<b>Décisions individuelles</b>	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

## Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Cher	Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges Etablissement public de santé intercommunal Georges Sand à Bourges Centre hospitalier à Saint-Amand-Montrond Centre hospitalier à Vierzon
---------------------	--

ARS - DD18

18-2016-07-12-006

Arrêté n°2016-DD18-SPE -TARIF-ACT-0020 fixant la  
dotation globale de financement 2016, allouée à titre  
exceptionnel, à l'ACT (Appartement de Coordination  
Thérapeutique), géré par l'Association des Cités du  
Secours Catholique (ACSC) - cité Jean Baptiste Caillaud à  
Bourges (18),  
Numéro Finess : 18 000 965 6

## DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

### ARRETE N°2016-DD18-SPE-TARIF- ACT-0020

**Fixant la dotation globale de financement 2016, allouée à titre exceptionnel, à l'ACT (Appartement de Coordination Thérapeutique), géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18),**

**Numéro Finess : 18 000 965 6**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-1 à L314-3-3, L314-8, R314-1 à R314-83, D312-154 et D312-155 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher n°2016-DG-DS18-0002 en date du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant, pour l'année 2015, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 26 novembre 2015,

Vu l'arrêté 2016-SPE 0015 du 8 mars 2016 portant autorisation de création d'un établissement « appartements de coordination thérapeutique » de dix places, géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18),

Considérant la transmission, dans le cadre de l'appel à projet, des propositions budgétaires par la personne ayant qualité pour représenter le dispositif d'Appartement de Coordination Thérapeutique,

Sur proposition du délégué départemental du Cher ;

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de 2016 géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18), est fixée à **110 000 euros**.

**Article 2** : Cette dotation est allouée, à **titre exceptionnel et non pérenne**, pour l'année 2016 en tant qu'aide au démarrage du dispositif des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT). Elle est non reconductible sur 2017.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour Administrative d'Appel – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

**Article 5** : Le délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18), gestionnaire du dispositif ACT.

Fait à Bourges, le

12 JUIL 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire,  
Le Délégué départemental de Cher,



DDCSPP 18

18-2016-07-12-002

Arrêté n° 2016-01-827 du 12 juillet 2016

PRÉFET DU CHER

**Arrêté n° 2016-01-827 du 12 juillet 2016**

attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

—————  
Promotion du 14 juillet 2016  
—————

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret N° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié par le décret N° 2013-1191 du 18 décembre 2013, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987, portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille de bronze ;

Vu la circulaire N° 00-11 JS du 12 juillet 2000, relative au nouveau contingent préfectoral de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction N° CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014, relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'avis de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, réunie le 27 juin 2016;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Eric BERGEAULT, né le 30 juin 1970 à LYON 4ème (69) et demeurant La Borne 18250 HENRICHEMONT

Madame Evelyne BERTON épouse BRETON, née le 29 octobre 1956 à CHOISY-LE-ROI et demeurant 22 allée de Madrolle 18120 MEREAU

Monsieur Denis CHÊNE, né le 23 septembre 1968 à VIERZON (18) et demeurant 410 route des Terres 18100 MERY-SUR-CHER

Madame Annie CHERY épouse VILBOIS, née le 20 mai 1957 à MARCAIS (18) et demeurant 2 route des Vallées 18220 BRECY

Monsieur Jacky DEPONT, né le 30 juin 1945 à SANTRANGES (18) et demeurant 10 allée Auguste Rodin 18000 BOURGES

Monsieur David FRISCHHERZ, né le 05 janvier 1972 à NEVERS (58) et demeurant rue d'Alsace 18230 SAINT-DOULCHARD

Madame Jeannine GIRARD épouse AUGY, née le 03 juin 1936 à VILLEQUIERS (18) et demeurant 1 impasse des traînes 18800 VILLEQUIERS

Monsieur Yoann HENRY, né le 13 avril 1977 à BOURGES (18) et demeurant 18 rue Charles de Mangou 18340 LEVET

Madame Marie JOUHANNEAU épouse LECHAUX, née le 22 juillet 1948 à SARZAY (36) et demeurant 24 rue du Champ Cornu 18120 MEREAU

Madame Joëlle LAMIRAULT épouse MONARD, née le 27 novembre 1954 à PUSSAY (91) et demeurant 7 chemin de l'Orme aux Loups 18340 ANNOIX

Monsieur Lucien MOINE, né le 12 juillet 1942 à SAINT-AMAND-MONTROND (18) et demeurant 214 chemin d'Arpheuilles 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Monsieur Thierry PACHOT, né le 15 septembre 1950 à VIERZON (18) et demeurant 5 impasse de la république 18500 VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Monsieur Jean-Claude PEREIRA, né le 03 août 1943 à BEAUTOR (02) et demeurant 14 route des Naudins 18700 AUBIGNY-SUR-NERE

Monsieur Gérard PINEAU, né le 10 janvier 1959 à SAINT-FLORENT-SUR-CHER (18) et demeurant 9 Pouplins 18400 SAINT-CAPRAIS

Monsieur Roland RENAULT, né le 20 août 1951 à NEVERS (58) et demeurant 2 rue des Fourmis 18150 CUFFY

Madame Nathalie ROBINET, née le 10 juin 1973 à SAINT-AMAND-MONTROND (18) et demeurant 19 chemin de la Chaume 18190 CHATEAUNEUF-SUR-CHER

**Article 2** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 12 juillet 2016

La Préfète,

Signé : Nathalie COLIN

DDCSPP 18

18-2016-07-07-002

Arrêté n° 2016-DDCSPP-181 du 7 juillet 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations**

Service de la Santé, Protection Animales et de  
l'Environnement

Unité Protection de l'Environnement

**ARRETE n° 2016-DDCSPP-181 du 7 juillet 2016**

**portant modification de la composition de la commission départementale  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-129 du 31 juillet 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

VU le courriel du Tribunal Administratif en date du 12 avril 2016 faisant part des modifications intervenues au sein des différents bureaux des compagnies départementales des commissaires enquêteurs et par là même des représentants des commissaires enquêteurs au sein des commissions d'aptitude,

SUR la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le 6) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 susvisé est modifié comme suit :

M. Christian MOHEN, Président de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs d'Indre-et-Loire, assiste, en outre, avec voix consultative aux délibérations de la commission.

**ARTICLE 2** - Les membres de la commission qui, au cours de leur mandat, démissionnent ou perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

M. Christian MOHEN est désigné pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 30 juillet 2018.

**ARTICLE 3** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 susvisé sont sans changement.

**ARTICLE 4** - M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cher, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et déposé au greffe du Tribunal Administratif d'Orléans. Il pourra être consulté par le public, soit à la Préfecture, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, soit au Tribunal Administratif d'Orléans.

Bourges, le 7 juillet 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
Le Directeur Départemental adjoint,

*SIGNÉ*

Thierry PLACE

DDCSPP 18

18-2015-12-31-002

Arrêté n°2015-1-305 portant nomination des membres de  
la Conférence intercommunale du logement de Bourges  
Plus

PRÉFÈTE DU CHER

PRÉSIDENT DE  
L'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

**A R R Ê T É N° 2015.1.1305**

portant nomination des membres  
de la conférence intercommunale du logement de Bourges Plus

-----  
La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président de la communauté  
d'agglomération de Bourges Plus,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L441-1-5 ;

**Vu** la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

**Vu** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs ;

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 8 ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 97 ;

**Vu** le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

**Vu** le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

**Vu** le Plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Cher 2015-2019 ;

**Vu** le Plan Local de l'Habitat de l'agglomération de Bourges adopté le 16 février 2015 ;

**Vu** le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Bourges ;

**Vu** la compétence relevant du domaine de l'habitat et du logement détenue par la communauté d'agglomération de Bourges, conformément aux articles L.5215-20, L.5216-5 et L.5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 21 du 5 octobre 2015 du conseil communautaire de l'agglomération de Bourges, engageant l'établissement public de coopération intercommunale dans la démarche du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur ;

**Sur** proposition conjointe du secrétaire général de la Préfecture et du directeur général des services de la communauté d'agglomération de Bourges Plus ;

## **A R R Ê T E N T**

### **Article 1er** – objet de la conférence intercommunale du logement

La conférence intercommunale du logement est chargée d'adopter des orientations concernant :

- Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'établissement ;
- Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Elle élabore et suit la mise en œuvre de la convention intercommunale, sur le territoire de l'agglomération, prévue à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Elle est associée au suivi de la mise en œuvre, sur l'agglomération de Bourges, du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, et des accords collectifs.

Elle est compétente pour formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

Ses orientations constituent la politique d'attribution intercommunale des logements sociaux et prennent la forme d'un document cadre.

### **Article 2** – Composition de la conférence

La conférence intercommunale du logement de Bourges Plus est coprésidée par la Préfète du Cher et par le Président de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

## COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### **Sont membres de droit les maires des communes qui composent la communauté d'agglomération :**

Madame/Monsieur le Maire d'Annoix ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire d'Arçay ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire de Berry-Bouy ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire de Bourges ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire de La Chapelle-Saint-Ursin ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire du Subdray ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire de Lissay-Lochy ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire de Marmagne ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire de Morthomiers ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire de Plaimpied-Givaudins ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire de Saint-Doulchard ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire de Saint-Germain-du-Puy ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire de Saint-Just ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire de Saint-Michel-de-Volangis ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire de Trouy ou son représentant

Madame/Monsieur le Maire de Vorly ou son représentant

### **Représentants du Conseil départemental :**

Titulaire : Madame Nicole PROGIN, vice président en charge du logement, du fonds de solidarité pour le logement et de la santé

*Suppléant : Madame Ghislaine DE BENGY-PUYVALLÉE conseillère départementale canton de Saint Germain-du-Puy*

Titulaire : Monsieur Emmanuel RIOTTE, conseiller départemental, canton de Saint-Amand-Montrond

*Suppléant : Monsieur Philippe CHARETTE, conseiller départemental, canton de Chârost*

## **COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LE CHAMP DES ATTRIBUTIONS**

### **Représentant des bailleurs sociaux :**

Madame/Monsieur le directeur de l'Office public de l'habitat (OPH) du Cher ou son représentant

Madame/Monsieur le directeur de l'Office public de l'habitat (OPH) Bourges Habitat ou son représentant

Madame/Monsieur le directeur de la SA Jacques Cœur Habitat ou son représentant

Madame/Monsieur le directeur de la SA France Loire ou son représentant

Madame/Monsieur le directeur de l'antenne de Bourges de la Société nationale immobilière (SNI) ou son représentant

### **Représentants des organismes titulaires du droit de réservation :**

Titulaire : Madame/Monsieur le directeur du comité interprofessionnel pour le logement (CIL) Val de Loire ou son représentant

### **Représentants des organismes agréés qui exercent des activités :**

#### **- de maîtrise d'ouvrage d'opérations d'acquisition, de construction ou de réhabilitation de logements ou de structures d'hébergement en tant que propriétaire ou preneur de bail à construction emphytéotique ou de bail à réhabilitation :**

Titulaire : Madame/Monsieur le président du PACT Cher/Indre/Indre et Loire/Loir-et-Cher  
*Suppléant : Madame/Monsieur le président de l'association EMMAÛS*

#### **- d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :**

Titulaire : Madame/Monsieur le directeur de l'Association Cité Secours catholique du Cher (ACSC)  
*Suppléant : Madame/Monsieur le directeur de l'association UDAF du Cher*

Titulaire : Madame/Monsieur le directeur de l'association Le Relais  
*Suppléant : Madame/Monsieur le directeur de l'association Espoir 18*

Titulaire : Madame/Monsieur le directeur de l'association Foyer Saint François  
*Suppléant : Monsieur le directeur du Foyer de jeunes travailleurs (FJT) de Saint-Amand-Montrond*

**Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

Titulaire : Madame/Monsieur le directeur de l'association TIVOLI initiatives

*Suppléant : Madame/Monsieur le directeur de l'association Entraide Berruyère*

Titulaire : Madame/Monsieur le directeur territorial Centre d'ADOMA

*Suppléant : Madame/Monsieur le directeur de La Croix Marine*

**COLLEGES DES REPRESENTANTS DES USAGERS OU DES ASSOCIATIONS DE  
DEFENSE DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION PAR LE LOGEMENT**

**Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation :**

Titulaire : Madame/Monsieur le président de la Confédération nationale du logement (CNL) antenne du Cher

*Suppléant : Madame/Monsieur le président de l'AFOC du Cher*

Titulaire : Madame/Monsieur le président de la Confédération générale du logement (CGL) antenne du Cher

*Suppléant : Monsieur/Madame le président de la CLCV du Cher*

**Représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :**

Titulaire : Madame/Monsieur le directeur de Cher Accueil

*Suppléant : Madame/Monsieur le directeur/président de l'association ACEP*

**Représentants de personnes défavorisées :**

Deux représentants des usagers désignés parmi les participants du conseil consultatif départemental des personnes accueillies (CCDPA).

**Article 3** –

La conférence intercommunale du logement adopte un règlement intérieur précisant le fonctionnement de l'instance et notamment le nombre de réunions annuelles, les modalités de convocation des membres titulaires et de coordination entre titulaires et suppléants, la définition d'un quorum, l'identification du secrétariat, les modalités de prises de décisions par délibérations, la durée du mandat des membres et les modalités de renouvellement de sa composition.

**Article 4** –

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Bourges Plus sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le 31 décembre 2015

La Préfète,

Le Président de la communauté  
d'agglomération de Bourges Plus,

***SIGNÉ***

***SIGNÉ***

Marie-Christine DOKHÉLAR

Pascal BLANC

Centre administratif Condé – 2 rue Victor Hugo  
CS 50 001 – 18013 BOURGES CEDEX - Tél. : 02.48.67.36.95 – Fax : 02.36.78.37.99

DDCSPP 18

18-2016-06-10-005

Arrêté préfectoral n° 2016-01-0632 portant approbation du  
Schéma Départemental des Carrières du Cher révisé

**PRÉFET DU CHER**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Pôle de la Protection des Populations**

Service de la Santé et de la Protection Animales  
et de l'Environnement  
Unité Protection de l'Environnement

**Arrêté préfectoral n°2016-01-0632  
portant approbation du Schéma Départemental  
des Carrières du Cher révisé**

La Préfète du Cher,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-3 et R.515-2 à R.515-7 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-3 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2015 ;

**VU** le plan régional de l'agriculture durable, approuvé par le préfet de la région Centre-Val de Loire le 8 février 2013 ;

**VU** le schéma départemental des carrières du Cher, approuvé par le préfet du Cher le 7 mars 2000 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher Amont, approuvé par les préfets des départements de l'Allier, de la Creuse, du Cher, de l'Indre et du Puy-de-Dôme le 20 octobre 2015 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre-Auron, approuvé par les préfets des départements de l'Allier et du Cher, le 25 avril 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Cher ;

**VU** les consultations réalisées au titre de l'article R.515-4 du code de l'environnement ;

**VU** les consultations réalisées au titre de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la consultation du public sur le projet de schéma départemental des carrières du Cher révisé du 15 décembre 2015 au 15 février 2016 inclus ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 29 octobre 2015 ;

**VU** les autres avis recueillis ;

**VU** le projet de schéma départemental des carrières du Cher révisé établi le 1<sup>er</sup> août 2015 par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Cher, réunie en formation « carrières » ;

**Vu** l'avis en date du 30 mai 2016 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Cher – formation dite « des carrières » ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma départemental des carrières du Cher doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et indiquer les modalités d'approvisionnement du territoire départemental en matériaux de carrière pour les dix années à venir ;

**CONSIDERANT** que le schéma départemental des carrières du Cher doit être rendu compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne, et notamment avec ses dispositions 1F1 à 1F6 relatives à l'exploitation des matériaux alluvionnaires dans les lits majeurs des cours d'eau ;

**CONSIDERANT** que le schéma départemental des carrières du Cher doit contribuer à la mise en œuvre des objectifs communautaires et nationaux en matière de maîtrise des consommations d'énergie, d'espace et de ressources naturelles, de lutte contre le changement climatique, et de rééquilibrage modal du transport de marchandises ;

**CONSIDERANT** que le schéma départemental des carrières du Cher doit prendre en compte le contexte économique interrégional, et notamment l'émergence de nouveaux besoins en matériaux de carrière en région Île-de-France ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Cher,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le schéma départemental des carrières du Cher révisé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est composé des éléments suivants :

- une notice de présentation ;
- un rapport ;
- des annexes cartographiques et documentaires, numérotées de 1 à 20.

### **ARTICLE 2**

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières du Cher révisé.

### **ARTICLE 3**

Le schéma départemental des carrières du Cher révisé peut être consulté en préfecture (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – unité protection de l'environnement) ainsi que dans les locaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire – siège et Unité Départementale du Cher.

Il peut également être consulté sur le site Internet de la DREAL Centre-Val de Loire, à l'adresse suivante : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>

### **ARTICLE 4**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Cher établit, périodiquement et, au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières du Cher. Ce rapport peut être consulté en préfecture.

### **ARTICLE 5**

Le schéma départemental des carrières du Cher est révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Cher peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières du Cher sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R. 515-3 et R. 515-4 du code de l'environnement, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux du département.

## **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux préfets des départements de l'Allier, de la Creuse, de l'Indre, de Loir-et-Cher, du Loiret et de la Nièvre, ainsi qu'au président du conseil départemental du Cher.

Fait à Bourges, le 10 juin 2016

La Préfète,

Signé : Nathalie COLIN

### **Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

**un recours gracieux**, adressé à :

Mme la Préfète du Cher  
Place Marcel Plaisant,  
18000 Bourges ;

**un recours hiérarchique**, adressé à :

Mme le Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Tour Séquoïa - 1 place Carpeaux - 92800 Puteaux

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif :  
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.



**DDCSPP 18**

**18-2016-07-05-001**

**Arrêté préfectoral n° 2016-DDCSPP-176**

**Mettant en demeure M. PLANCHARD demeurant à  
Germiny-L'Exempt de régulariser son activité "Centre  
Véhicules Hors d'Usage (VHU)" illégale et portant  
mesures conservatoires**



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**Pôle de la protection des populations**

**Service de la santé et de la protection animales  
et de l'environnement**

**Unité protection de l'environnement**

Exploitant :

**M. PLANCHARD**

**Arrêté préfectoral n° 2016-DDCSPP-176  
Mettant en demeure M. PLANCHARD demeurant à Germigny-L'Exempt de  
régulariser son activité« Centre Véhicules Hors d'Usage (VHU) » illégale  
et portant mesures conservatoires**

La Préfète du cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6 L. 171-7 L. 172-1, L. 511-1, L 512-3, L.514-5, R512-9 et R543-162 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique n°2712 ;

**Vu** la visite conjointe avec la brigade de gendarmerie de La Guerche sur l'Aubois menée le 13 juin 2016, et transmise à l'exploitant par courrier du 22 juin 2016, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1-0008 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

**Vu** la décision du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

**Considérant** que la visite d'inspection menée le 13 juin 2016, sur l'installation exploitée par M. PLANCHARD , a permis de constater l'exercice d'une activité visée par la rubrique 2712-1-b de la nomenclature des installations classées relative au stockage et au démontage de véhicules terrestres hors d'usage (VHU) sur une surface supérieure à 100m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2712-1-b de la nomenclature des installations classées ;

**Considérant** que M. PLANCHARD n'a pas enregistré l'activité susvisée, en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

**Considérant** que M. PLANCHARD ne dispose pas de l'agrément pour exploiter une installation exerçant les activités susvisées, agrément imposé par l'article R. 543-162 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'exploitation de cette installation dans des conditions irrégulières présente des risques pour l'environnement ;

**Considérant** que la visite d'inspection menée le 13 juin 2016, sur l'installation exploitée par M. PLANCHARD par l'inspecteur de l'environnement, a permis de constater l'exercice d'une accumulation de déchets issus du démontage de VHU et de l'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sur des aires non étanches et non aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement ;

**Considérant** que la visite d'inspection menée le 13 juin 2016, sur l'installation exploitée par M. PLANCHARD par l'inspecteur de l'environnement, a permis de constater la présence d'une pollution liée notamment à des écoulements d'hydrocarbures ;

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'Environnement, de mettre en demeure M. PLANCHARD d'arrêter l'admission de tout nouveau VHU dans l'attente de la régularisation de ses activités relevant de la réglementation des installations classées ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

M. PLANCHARD, exploitant une installation relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées sise lieu dit « Les Coqs » sur la commune de Germigny l'Exempt, est mis en demeure, **sous deux mois**, de régulariser sa situation administrative soit:

- en déposant un dossier d'enregistrement pour son activité d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage, conformément aux dispositions de l'article L512-7 du code de l'environnement ;
- et en déposant un dossier complet de demande d'agrément de centre de véhicules hors d'usage conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**ou**

- en cessant toute activité d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage sur son installation et de procéder à l'évacuation des VHU et des déchets présents sur le site dans des filières dûment agréées et/ou autorisées.

**Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.**

### **Article 2 – Mesures Conservatoires**

L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 du présent arrêté ne peut continuer que dans le respect des dispositions techniques imposées, en application du titre premier du livre V du code de l'environnement, et des prescriptions du présent arrêté.

M. PLANCHARD prendra, en outre, toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'exploiter et ne préjuge pas de la suite donnée à la demande de régularisation présentée dans le cadre du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé.

À tout moment, et notamment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté les installations mentionnées à l'alinéa précédent pourront faire l'objet de la suspension prévue à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

M. PLANCHARD est tenu, **sous un délai de 10 jours**, d'interrompre toute nouvelle collecte et/ou réception de véhicules hors d'usage.

### Article 3- Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### Article 4

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Germigny-l'Exempt, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le 5 juillet 2016

La Préfète,  
Pour La Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Signé : Thierry PLACE

#### **Délais et voies de recours** (article L.514-6 du code de l'environnement):

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté leur a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.



## DDCSPP 18

18-2016-07-20-003

arrêté préfectoral n° 2016-DDCSPP-186 mettant en demeure M. Antoine BONY de régulariser sa situation administrative concernant l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) situé route d'Achères sur le territoire de la commune d'Henrichemont



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**Pôle de la protection des populations**

**Service de la santé et de la protection animales  
et de l'environnement**

**Unité protection de l'environnement**

*Exploitant :*

**M. BONY Antoine**

**Arrêté préfectoral n° 2016-DDCSPP-186  
Mettant en demeure M. Antoine BONY de régulariser sa situation  
administrative concernant l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU)  
situé route d'Achères sur le territoire de la commune d'Henrichemont**

La Préfète du cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6 L. 171-7 L. 172-1, et L. 511-1, L512-3, L. 514-5, VHU : R512-9, R543-162 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique n°2712 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres véhicules hors d'usage ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage, découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la lettre de suite de l'inspection de l'environnement, suite au contrôle réalisé conjointement avec les unités de gendarmerie compétentes mené le 20 avril 2016, et transmis à l'exploitant par courrier du 28 avril 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1-0008 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

**Vu** la décision du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

**Considérant** que le contrôle mené le 20 avril 2016, sur l'installation exploitée par M. BONY Antoine, a permis de constater l'exercice d'une activité visée par la rubrique 2712-1-b de la nomenclature des installations classées (stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules terrestres hors d'usage) sur surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2712-1-b de la nomenclature des installations classées ;

**Considérant** que M. BONY Antoine n'a pas enregistré son activité susvisée, en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement ;

**Considérant** que cette activité est soumise à agrément imposé par l'article R.543-162 du code de l'environnement ;

**Considérant** que M. BONY Antoine ne dispose pas de l'agrément susvisé pour exploiter une installation exerçant les activités susvisées ;

**Considérant** que M. BONY Antoine réalise des opérations de stockage et de démontage de véhicules terrestres hors d'usage sur une surface non étanche et non imperméable et non aménagée pour la récupération des eaux de ruissellement ;

**Considérant** que des traces noires sur le sol ont été constatées ;

**Considérant** que l'activité présente des risques de pollution des sols ;

**Considérant** que l'exploitation de cette installation dans des conditions irrégulières présente des risques pour l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, de mettre en demeure M. BONY Antoine de régulariser sa situation administrative ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

M. BONY Antoine, exploitant une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées sise route d'Achères sur la commune d'HENRICHEMONT, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, sous deux mois, soit :

- en déposant un dossier d'enregistrement complet pour son activité d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage, conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du code de l'environnement. Ce dossier devra comporter un chapitre sur la caractérisation de la pollution des sols ;
- et en déposant un dossier complet de demande d'agrément de centre VHU conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres véhicules hors d'usage ;

OU

- en cessant toute activité d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage et en procédant à l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage et de la totalité des déchets présents sur le site vers des filières dûment autorisées ;

- et en caractérisant la pollution des sols et, si nécessaire, en remettant le terrain en état.

**Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.**

**Article 2**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

**Article 3**

M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant, à M. le Maire de la commune d'Henrichemont et à l'Adjudant BAZOT de la Brigade de Recherches de la Gendarmerie Nationale de Bourges.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

Bourges, le 20 juillet 2016

La Préfète,  
Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la protection des Populations

Signé : Thierry BERGERON

### **Délais et voies de recours**

#### **A – Recours administratif**

Le pétitionnaire peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

– un recours gracieux, adressé à madame la Préfète du Cher, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Service de la protection animale et de l'environnement, Cité Administrative Condé, 2 rue Victor Hugo - CS 50 0001 - 18 013 BOURGES Cedex ;

– un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Direction générale de la prévention des risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92 055 LA DEFENSE Cedex.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

#### **B – Recours contentieux**

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Orléans, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

## DDCSPP 18

18-2016-07-21-005

Arrêté préfectoral n°2016-DDCSPP-190 mettant en demeure M. le Président de la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, pour les installations qu'il exploite "ZI des Quatre Vents" à Bourges, de respecter certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**Pôle de la protection des populations**

**Service de la santé et de la protection animales  
et de l'environnement**

**Unité protection de l'environnement**

*Exploitant :*

**BOURGES PLUS**

**Arrêté préfectoral n° 2016-DDCSPP-190  
mettant en demeure M. le Président de la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS,  
pour les installations qu'il exploite « ZI des Quatre Vents » à Bourges, de respecter certaines  
dispositions de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales  
applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement  
soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1**

La Préfète du cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 171-8 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le récépissé de déclaration en date du 26 novembre 2009 de la déchèterie exploitée par M. le maire de Bourges située « Route des Quatre Vents » sur le territoire de la commune de Bourges ;

**Vu** le récépissé de changement d'exploitant du 24 août 2010 au profit de M. le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

**Vu** la lettre préfectorale du 28 mai 2015 accordant le bénéfice des droits acquis liés l'antériorité pour la déchèterie des 4 Vents pour les installations relevant de la rubrique 2710-1 sous le régime de l'autorisation (quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation de 20,18 t) et pour les installations relevant de la rubrique 2710-2 sous le régime de l'enregistrement (volume de déchets susceptibles d'être présents de 379 m<sup>3</sup>);

**Vu** le rapport d'inspection daté du 11 mai 2016 adressé à l'exploitant, faisant suite à l'inspection du site réalisée le 3 mai 2016 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1-0008 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

**Vu** la décision du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

**Considérant** que le local des déchets dangereux ne permet pas d'abriter les déchets dangereux des intempéries ;

**Considérant** que des déchets dangereux ne sont pas stockés dans le local spécifique dédié ;

**Considérant** que le sol du local de stockage des déchets dangereux n'est pas équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement ; ceci présentant un risque de pollution pour le milieu naturel récepteur ;

**Considérant** que des déchets dangereux et des déchets liquides (huiles alimentaires) susceptibles de créer une pollution sont entreposés sans rétention ; ceci présentant un risque de pollution pour le milieu naturel récepteur ;

**Considérant** que le bac de stockage de l'huile de vidange n'est pas stocké sur rétention ; ceci présentant un risque de pollution pour le milieu naturel récepteur ;

**Considérant** que la borne à huile de vidange ne dispose pas de jauge de niveau réparable ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de remédier aux mauvaises conditions de stockage de déchets dangereux et de maîtriser les risques de pollution accidentelle ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

## ARRÊTE

### Article 1

M. le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus est mis en demeure, pour les installations qu'il exploite « ZI des Quatre Vents » sur le territoire de la commune de Bourges, de respecter les dispositions des articles suivants du présent arrêté.

### Article 2

L'exploitant doit respecter **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté** les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 susvisé relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 :

### Article 2.2. de l'annexe I

« Les déchets dangereux sont entreposés dans des locaux spécifiques dédiés, abrités des intempéries, à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles.

Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.

#### I. Réaction au feu

Les parois extérieures des locaux abritant l'installation sont construites au minimum en matériaux A2 s2 d0.

Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1fl).

#### II. Résistance au feu

Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- l'ensemble de la structure est a minima R. 15 ;
- les murs séparatifs entre le local, d'une part, et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau et des locaux sociaux sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture, sauf si une distance libre d'au moins 6 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique. [...] »

### Article 2.6 de l'annexe I

« Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement ; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. »

### Article 2.7 de l'annexe I

« Tout stockage de produits ou déchets liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux substances qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales. Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention [...]. »

### Article 7.4 de l'annexe I

« Les huiles minérales ou synthétiques sont stockées dans des contenants spécifiques réservés à cet effet. Ils sont stockés à l'abri des intempéries et disposent d'une cuvette de rétention étanche.

Une information sur les risques encourus et sur le mode opératoire de déversement, notamment sur l'interdiction formelle de mélange des types d'huile, est clairement affichée à proximité du conteneur. [...] La jauge de niveau est facilement repérable et le taux de remplissage est régulièrement contrôlé [...]. »

### **Article 3**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure dans les délais impartis et indépendamment des sanctions pénales encourues, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

#### Article 4

M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant et à M. le Maire de Bourges.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

Bourges, le 21 juillet 2016

La Préfète,  
Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la protection des Populations

Signé : Thierry BERGERON

#### **Délais et voies de recours** (article L.514-6 du code de l'environnement):

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté leur a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

DDT 18

18-2016-07-19-006

Arrêté cas de force majeure inondation mai et juin 2016



Direction Départementale des Territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural

**ARRÊTE N° 2016\_01\_0839**  
**fixant la liste des communes pour lesquelles est reconnu le cas**  
**de force majeure suite aux inondations de mai et juin 2016 dans le département du Cher**

**La Préfète du Cher**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté interministériel du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;  
**Vu** la demande de la Directrice générale de la politique économique et environnementale des entreprises du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Mme Catherine GESLAIN-LANEELLE, en date du 29 juin 2016 ;  
**Compte tenu** des fortes pluies, intempéries et inondations ayant touché le département pendant les mois de mai et juin 2016 ;  
**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Le présent arrêté reconnaît le cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles pour les parcelles agricoles des communes figurant en annexes et dont les cultures ont été détruites, dégradées ou n'ont pu être semées du fait des conditions météorologiques et des inondations des mois de mai et juin 2016.

En vertu de l'article 32 du règlement (UE) n°1307/2013, les surfaces correspondantes restent considérées comme des surfaces admissibles et permettent l'activation des droits au paiement de la Politique Agricole Commune au titre de la campagne 2016.

**Article 2 :**

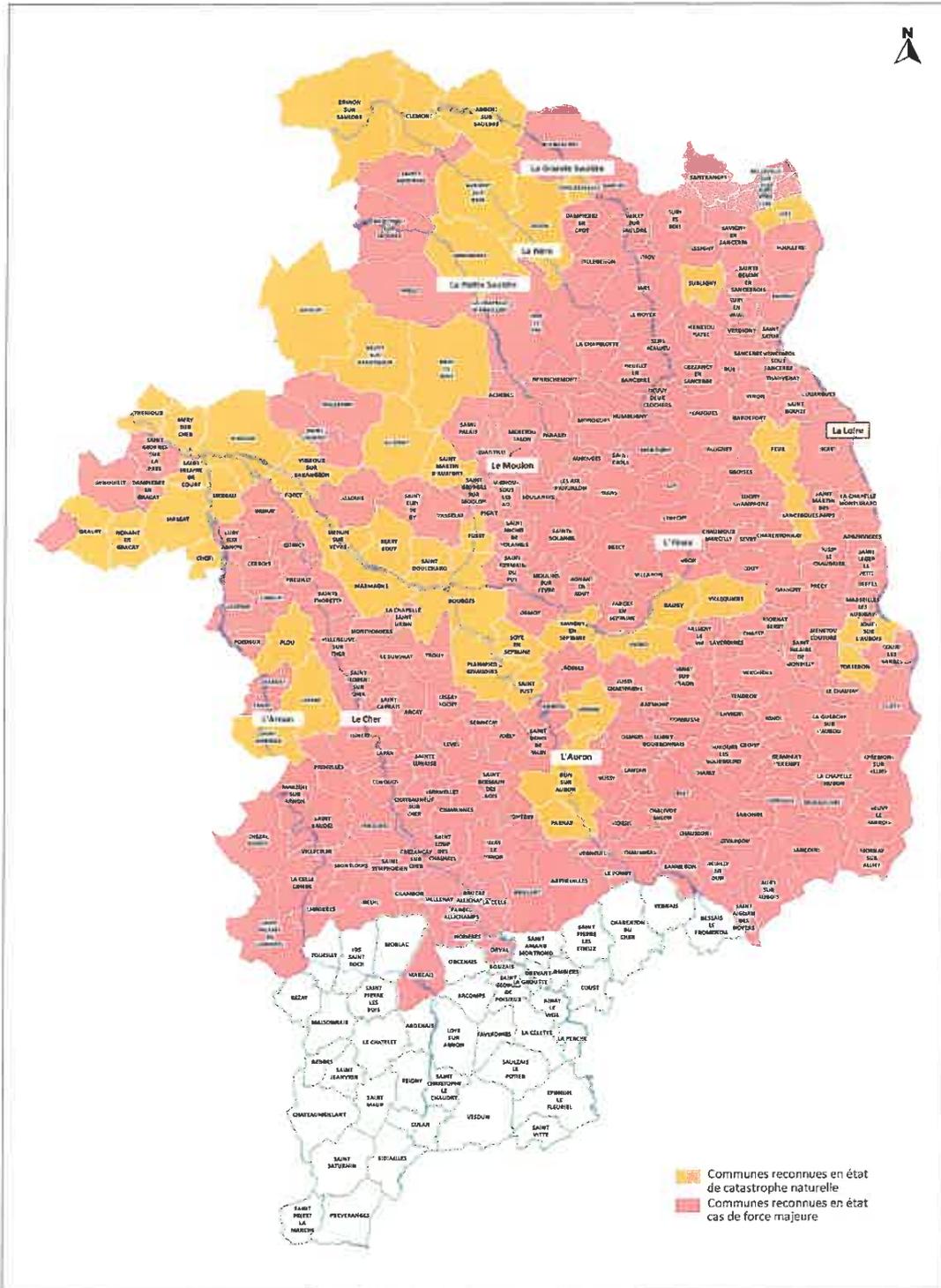
Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires ainsi que le délégué régional de l'ASP Centre – Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le **19 JUIL. 2016**

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Fabrice ROSAY

### Annexe n°1 : Communes reconnues au titre du cas de force majeure



**Annexe n° 2 - Liste des communes**

<b>INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>INSEE</b>	<b>Commune</b>
18001	ACHERES	18047	LA CHAPELLE-D'ANGILLON
18003	LES AIX-D'ANGILLON	18048	LA CHAPELLE-HUGON
18004	ALLOGNY	18049	LA CHAPELLE-MONTLINARD
18005	ALLOUIS	18050	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
18006	ANNOIX	18051	LA CHAPELOTTE
18007	APREMONT-SUR-ALLIER	18053	CHARENTONNAY
18008	ARCAY	18054	CHARLY
18011	ARGENT-SUR-SAUDRE	18055	CHAROST
18012	ARGENVIERES	18056	CHASSY
18013	ARPHEUILLES	18058	CHATEAUNEUF-SUR-CHER
18014	ASSIGNY	18060	CHAUMONT
18015	AUBIGNY-SUR-NERE	18061	CHAUMOUX-MARCILLY
18016	AUBINGES	18062	LE CHAUTAY
18017	AUGY-SUR-AUBOIS	18063	CHAVANNES
18018	AVORD	18064	CHERY
18019	AZY	18065	CHEZAL-BENOIT
18020	BANNAY	18066	CIVRAY
18021	BANNEGON	18067	CLEMONT
18022	BARLIEU	18068	COGNY
18023	BAUGY	18070	CONCRESSAULT
18025	BEFFES	18071	CONTRES
18026	BELLEVILLE-SUR-LOIRE	18072	CORNUSSE
18027	BENGY-SUR-CRAON	18073	CORQUOY
18028	BERRY-BOUY	18074	COUARGUES
18030	BLANCAFORT	18075	COURS-LES-BARRES
18031	BLET	18077	COUY
18032	BOULLERET	18078	CREZANCAY-SUR-CHER
18033	BOURGES	18079	CREZANCY-EN-SANCERRE
18035	BRECY	18080	CROISY
18036	BRINAY	18081	CROSSES
18037	BRINON-SUR-SAUDRE	18082	CUFFY
18038	BRUERES-ALLICHAMPS	18084	DAMPIERRE-EN-CROT
18039	BUE	18085	DAMPIERRE-EN-GRACAY
18040	BUSSY	18087	DUN-SUR-AURON
18042	LA CELLE	18088	ENNORDRES
18043	LA CELLE-CONDE	18090	ETRECHY
18044	CERBOIS	18091	FARGES-ALLICHAMPS
18045	CHALIVROY-MILON	18092	FARGES-EN-SEPTAINE

18046	CHAMBON	18094	FEUX
<b>INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>INSEE</b>	<b>Commune</b>
18095	FLAVIGNY	18140	MASSAY
18096	FOECY	18141	MEHUN-SUR-YEVRE
18097	FUSSY	18142	MEILLANT
18098	GARDEFORT	18143	MENETOU-COUTURE
18099	GARIGNY	18144	MENETOU-RATEL
18100	GENOUILLY	18145	MENETOU-SALON
18101	GERMIGNY-L'EXEMPT	18146	MENETREOL-SOUS-SANCERRE
18102	GIVARDON	18147	MENETREOL-SUR-SAUDRE
18103	GRACAY	18148	MEREAU
18104	GROISES	18149	MERY-ES-BOIS
18105	GRON	18150	MERY-SUR-CHER
18106	GROSSOUVRE	18151	MONTIGNY
18108	LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	18152	MONTLOUIS
18109	HENRICHEMONT	18154	MORNAY-BERRY
18110	HERRY	18155	MORNAY-SUR-ALLIER
18111	HUMBLIGNY	18156	MOROGUES
18113	IGNOL	18157	MORTHOMIERS
18114	INEUIL	18158	MOULINS-SUR-YEVRE
18115	IVOY-LE-PRE	18159	NANCAY
18116	JALOGNES	18160	NERONDES
18117	JARS	18161	NEUILLY-EN-DUN
18118	JOUET-SUR-L'AUBOIS	18162	NEUILLY-EN-SANCERRE
18119	JUSSY-CHAMPAGNE	18163	NEUVY-DEUX-CLOCHERS
18120	JUSSY-LE-CHAUDRIER	18164	NEUVY-LE-BARROIS
18121	LANTAN	18165	NEUVY-SUR-BARANGEON
18122	LAPAN	18166	NOHANT-EN-GOUT
18123	LAVERDINES	18167	NOHANT-EN-GRACAY
18124	LAZENAY	18168	LE NOYER
18125	LERE	18169	NOZIERES
18126	LEVET	18170	OIZON
18127	LIGNIERES	18172	ORVAL
18128	LIMEUX	18173	OSMERY
18129	LISSAY-LOCHY	18174	OSMOY
18131	LUGNY-BOURBONNAIS	18175	OUROUER-LES-BOURDELINS
18132	LUGNY-CHAMPAGNE	18176	PARASSY
18133	LUNERY	18177	PARNAY
18134	LURY-SUR-ARNON	18179	PIGNY
18136	MARCAIS	18180	PLAIMPIED-GIVAUDINS
18137	MAREUIL-SUR-ARNON	18181	PLOU
18138	MARMAGNE	18182	POISIEUX
18139	MARSEILLES-LES-AUBIGNY	18183	LE PONDY

<b>INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>INSEE</b>	<b>Commune</b>
18184	PRECY	18237	SAINTE-THORETTE
18185	PRESLY	18239	SALIGNY-LE-VIF
18186	PREUILLY	18240	SANCERGUES
18188	PRIMELLES	18241	SANCERRE
18189	QUANTILLY	18242	SANCOINS
18190	QUINCY	18243	SANTRANGES
18191	RAYMOND	18244	SAUGY
18194	RIANS	18246	SAVIGNY-EN-SANCERRE
18195	SAGONNE	18247	SAVIGNY-EN-SEPTAINE
18196	SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS	18248	SENNECAY
18198	SAINT-AMBROIX	18249	SENS-BEAUJEU
18199	SAINT-BAUDEL	18250	SERRUELLES
18200	SAINT-BOUIZE	18251	SEVRY
18201	SAINT-CAPRAIS	18253	SOULANGIS
18202	SAINT-CEOLS	18254	SOYE-EN-SEPTAINE
18204	SAINT-DENIS-DE-PALIN	18255	LE SUBDRAY
18205	SAINT-DOULCHARD	18256	SUBLIGNY
18206	SAINT-ELOY-DE-GY	18257	SURY-PRES-LERE
18207	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	18258	SURY-EN-VAUX
18208	SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS	18259	SURY-ES-BOIS
18210	SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE	18260	TENDRON
18211	SAINT-GEORGES-SUR-MOULON	18261	THAUMIERS
18212	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	18262	THAUVENAY
18213	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	18263	THENIOUX
18214	SAINT-HILAIRE-DE-COURT	18264	THOU
18215	SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY	18265	TORTERON
18216	SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES	18267	TROUY
18218	SAINT-JUST	18268	UZAY-LE-VENON
18219	SAINT-LAURENT	18269	VAILLY-SUR-SAULDRE
18220	SAINT-LEGER-LE-PETIT	18270	VALLENAY
18221	SAINT-LOUP-DES-CHAUMES	18271	VASSELAY
18222	SAINTE-LUNAISE	18272	VEAUGUES
18223	SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY	18273	VENESMES
18224	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	18274	VERDIGNY
18226	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	18275	VEREAUX
18227	SAINTE-MONTAINE	18277	VERNEUIL
18228	SAINT-OUTRILLE	18279	VIERZON
18229	SAINT-PALAIS	18280	VIGNOUX-SOUS-LES-AIX
18233	SAINT-SATUR	18281	VIGNOUX-SUR-BARANGEON
18235	SAINTE-SOLANGE	18282	VILLABON

18236	SAINTE-SYMPHORIEN	18283	VILLECELIN
-------	-------------------	-------	------------

**INSEE****Commune**

18284	VILLEGON
18285	VILLENEUVE-SUR-CHER
18286	VILLEQUIERS
18287	VINON
18288	VORLY
18289	VORNAY
18290	VOUZERON

DDT 18

18-2016-07-11-005

Arrêté fixant la composition de la Commission  
Départementale plénière d'orientation de l'agriculture



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale des Territoires du Cher

Économie Agricole et Développement Rural

## ARRÊTÉ N° 2016-0603

### fixant la composition de la commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de L'Ordre national du mérite

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture du 20 septembre 2012 modifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016-1-0692 du 20 juin 2016 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires,

Sur proposition de Mme la directrice départementale des Territoires,

## ARRÊTE :

**Article 1** : la commission départementale d'orientation de l'agriculture présidée par Madame la Préfète ou son représentant comprend :

- le président du conseil régional ou son représentant
- le président du conseil départemental ou son représentant
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant
  
- un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays

### TITULAIRE

M. Alain MAZÉ  
Président du Syndicat du Pays de Bourges  
Place du Général Leclerc - BP 22 - MEHUN SUR YEVRE

### SUPPLEANTS

M. Michel MONSEAU  
Vice-Président du Syndicat du Pays Loire Val d'Aubois  
Maire de GROSSOUVRE - 21 rue Principale - GROSSOUVRE

Mme Bernadette PERROT  
Membre du bureau du Syndicat de Pays Berry Saint Amandois  
Adjointe au maire du CHATELET  
Syndicat mixte de développement du Pays Berry Saint Amandois  
88 avenue de la République - SAINT AMAND MONTROND

- les représentants de la Chambre d'Agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Etienne GANGNERON « les Pâtueux » VASSELAY	M. Hubert de GANAY « le Prieuré » LANTAN  M. Jean Luc GITTON « les Sotivets » AZY
Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL 7 rue des Colombes NOHANT EN GOUT	M. Olivier COMBETTE « les Hallards » AUGY SUR AUBOIS  M. Stéphane DESBOIS « la Jarrée » LE CHATELET

<p><b>Au titre des coopératives</b></p> <p>M. Frédéric MALLET « les margueriaux » EPINEUIL LE FLEURIEL</p>	<p>Mme Flore CHAUVEAU Le bourg SAINT CEOLS</p> <p>M. Arnaud de GANAY « la chaume » LANTAN</p>
--	---

- les représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

- au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives

**TITULAIRE**

M. Dominique VERNEAU - Laiteries H. TRIBALLAT – RIANs

**SUPPLEANT**

néant

- au titre des coopératives

**TITULAIRE**

M. Yves DEBONO - 27 Avenue d'Orléans - BOURGES

**SUPPLEANTS**

M. Daniel AUBAILLY - "Moulin Porcher" - CHARLY

M. Jean-Louis MOULON - 2 route de Couillard - SAINT GEORGES SUR MOULON

- 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale

- au titre de la F.D.S.E.A

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
M. Vincent SAILLARD « les Rauches » BEFFES	Mme Pascale MILLEREUX « Mazan » BLET  M. Denis JAMET « le Tremblay » SOYE EN SEPTAINE
M. Jean -Paul VOLUT « 15 route de LEVET » VORLY	M. Eric MARCEL « Villeboeuf » SAVIGNY EN SEPTAINE  M. Yves LESTOURGIE - 52 rue Chevilly MEREAU
Mme Christelle METENIER « les Espalières » ARDENNAIS	M. Jean Michel BISSON « la Métairie » ST GEORGES SUR MOULON  M. Franck MOREAU « les Guibourats » ST HILAIRE EN LIGNIERES

- au titre du Syndicat des JA

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Mathieu CYPRES « le Fourneau » LE PONDY	M. Mathieu GAILLARD « les Andins » VEREAUX  M. Vincent DOUCET « les Plessis » SURY EN VAUX
M. Gaël PREAU « la Louze » OSMERY	M. Kees BOONMAN « les Noyers - route de Plaimpied » TROUY  M. Wilfried BOUTON « ferme de Liesse » ARGENT SUR SAULDRE

- au titre de la Confédération Paysanne

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Paul CHAUVELOT « Maison Rouge » VESDUN	Mme Véronique AUPETIGENDRE "Domaine de l'Etang" ORCENAI  M. Siegfried GERBAUD « la Chaume de Laleux » CHARENTON DU CHER

- au titre de la Coordination Rurale

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. POLLET Jean Baptiste « Loumas » BLET	M. Achille DEFFONTAINES 4 rue de la Petite Armée - BOURGES  M. François DIEPVENS « le Grand Bois d'Olivet » - DAMPIERRE EN GRACAY
M. Philippe GRESSIN 4 avenue de la Gare – ST GERMAIN DU PUY	M. Alban de BEAUFORT Vilaine - LUGNY CHAMPAGNE  M. Benoit ROGER le Grand Voisy - VEAUGUES

- le représentant des salariés agricoles

**TITULAIRE**

M. GOLONKO Philippe – 144 rue de Mazières – Bât 1 - BOURGES (FO)

**SUPPLEANT**

néant

- les représentants de la distribution des produits agro-alimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation

- au titre de la grande distribution  
(aucune personne désignée)
- au titre du commerce indépendant

**TITULAIRE**

Mme Cécile GABORET-SOURIAU, SA GABORET  
Route de Cerdon - BP 33 - ARGENT SUR SAULDRE

**SUPPLEANT**

Mme Anne-Flore MARTIGNON, SAS MARTIGNON  
18 route de Villegenon – VAILLY SUR SAULDRE

- le représentant du financement de l'agriculture

**TITULAIRE**

M. Daniel BELLEVILLE « les Dethous » VAILLY SUR SAULDRE ( Crédit Agricole)

**SUPPLEANTS**

M. Arnaud BODOLEC « le Bray » AUGY SUR AUBOIS (Crédit Agricole)  
M. Thomas CHAINET - 9 route de Bigny - ST LOUP DES CHAUMES (Crédit Mutuel)

- le représentant des fermiers et métayers

**TITULAIRE**

M. Jean Marie AUDEBERT - la Grande Maison - CROSSES

**SUPPLEANTS**

M. Jean Pierre CHARPENTIER – Bled - AUBIGNY SUR NERE  
M. Antoine GAUDINAT – Toutifaut - LIMEUX

- le représentant des propriétaires agricoles

**TITULAIRE**

M. Dominique de MONTALIVET - 27 Place du Champ de Foire - HERRY

**SUPPLEANTS**

M. Roselyne DUBOIN « les Henrys » - ENNORDRES  
M. Yves HIBON « la Brune » - MOULINS SUR YEVRE

- le représentant de la propriété forestière

**TITULAIRE**

M. Jean Luc de LA SERRE « Puyvallée » - VASSELAY

**SUPPLEANTS**

M. Jean de JOUVENCEL « la Maisonfort » - GENOUILLY  
M. François DUBOIS de la SABLONIERE « les Fonds Rivaux » SAVIGNY EN SEPTAINE

- les représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels de la faune et de la flore

- au titre de la Fédération des Chasseurs

**TITULAIRE**

Mme Cécile COLIN – « la Commanderie » - CHARENTONNAY

**SUPPLEANTS**

M. François-Hugues de CHAMPS - « St Louis » - ST HILAIRE DE GONDILLY  
M. Michel PAEPEGAEY – « Villeneuve » - BLET

- au titre du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre

**TITULAIRE**

M. Jean-Claude BOURDIN – 4 rue de Savoie - BOURGES

**SUPPLEANTS**

M. Jean Baptiste COLOMBO – 11 bis rue Ferdinand Cambon – POUILLY SUR LOIRE

- le représentant de l'artisanat

**TITULAIRE**

M. Jean-Luc THEOPHILE - 30 rue du 8 Mai - LUGNY CHAMPAGNE

**SUPPLEANT**

M. Jean Luc CHEVALIER - chemin Ste Marie – TROUY

- le représentant des consommateurs

**TITULAIRE**

Mme Monique GUEGUEN - 121, rue Charlet - App 2 - 18000 BOURGES

**SUPPLEANTS**

Mme Annick THIBEAULT - 13 route de Trouy - LA CHAPELLE ST URSIN  
M. Édouard MILLET - « les Rousseaux » - SAINT MARTIN D'AUXIGNY

- les personnes qualifiées

- au titre de la Chambre d'Agriculture

**titulaire**

M. Benoît CHAUMEAU « le Coudray » LURY SUR ARNON

**suppléant**

M. Philippe PORTIER « Domaine de la Brosse » BRINAY

- au titre de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**TITULAIRE**

M. Gérard BARACHET - 103 rue de Mazières BOURGES

**SUPPLEANTS**

M. Christian STEPHAN -103 rue de Mazières - BOURGES  
M. Mathieu ROUSSEAU - 103 rue de Mazières - BOURGES

**Article 2 :**

I - Sous réserve des dispositions du II, les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans.

II - Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture du 20 septembre 2012 modifié est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Cher et le directeur départemental des Territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 11 juillet 2016

Pour la Préfète et par délégation  
La directrice départementale

  
Gaëlle LEJOSNE



DDT 18

18-2016-06-30-002

**ARRÊTE n° 2016-01-0739 modifiant l'arrêté préfectoral  
n°2015-1-0263 fixant la composition de la commission  
départementale de la chasse et de la faune sauvage**

**ARRÊTE n° 2016 – 01-0739**  
**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0263 fixant**  
**la composition de la commission départementale**  
**de la chasse et de la faune sauvage**

-----

**La Préfète du Cher,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu les articles R.421-29 à R.421-32 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0263 du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n° 2015-1-0253 fixant la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu la proposition de la Fédération départementale des chasseurs du Cher du 16 juin 2016 ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des Territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0263 du 21 mars 2016 fixant la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, est supprimé et remplacé par :

« La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comprend :

***1°) quatre représentants de l'État et de ses établissements publics***

- la directrice départementale des Territoires, ou son représentant,
- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant,
- la présidente de l'association des lieutenants de louveterie, ou son représentant,

***2°) le président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher ou son représentant* .../...**

**3\*) sept représentants des différents modes de chasse**

- **M. Philippe AGENY** – 17 bis, rue Honoré de Balzac – 18100 VIERZON
- **M. Antoine de BUHREN** – 7 Cours Fleurus – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND
- **Mme Cécile COLIN** – « La Commanderie » – 18140 CHARENTONNAY
- **M. Jean-Claude COTINEAU** – « Les Loges de la Filaine » – 18370 CHATEAUMEILLANT
- **M. Guy BEUCHON** – 21 route de Vignoux – 18110 SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **M. Elio LOMBARTE** – 9 rue des Plantes – Bourgneuf – 18110 SAINT-ELOY-DE-GY
- **M. Michel PAEPEGAEY** – « Villeneuve » – 183350 BLET

**4\*) deux représentants des piégeurs**

- **M. Jean-Pierre LUTREAU** – 19 rue du Porteau – 18130 OSMERY
- **M. François HORNICK** – 42 chemin des vignes de Chappe - 18000 BOURGES

**5\*) un représentant de la propriété forestière privée**

- **M. Jean de JOUVENCEL** – « Maisonfort » – 18310 GENOUILLY

**6\*) un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier**

- **M. Guillaume de SAPORTA** – « Les Randonnay » – 18380 IVOY-LE-PRÉ

**7\*) un représentant de l'Office national des forêts**

- le directeur de l'Agence interdépartementale Cher-Indre de l'Office national des forêts ou son représentant,

**8\*) le président de la Chambre départementale d'agriculture du Cher ou son représentant****9\*) deux représentants des intérêts agricoles dans le département**

- **M. SAILLARD Vincent** – « Les Rauches » – 18320 BEFFES
- **Mme Roselyne DUBOIN** – « Les Henrys » – 18380 ENNORDRES

**10\*) deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature**

- **M. Roger DUPUY** – 15 rue Verrière – 18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Mme BOONE Danièle** – 2 Chemin du Bois de Bonne Bûche – 18350 IGNOL

**11\*) deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou la faune sauvage**

- **M. Thomas GARRIDO** – 18 bis, Les Maisons Balles – 18400 SAINT-FLORENT S/CHER
- **M. Bernard WOLFF** – 18 rue de la Libération – 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS »

Le reste du texte de l'arrêté susvisé est sans changement.

.../...

**Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 30 juin 2016

La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général,

Fabrice ROSAY

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).

DDT 18

18-2016-07-07-001

Arrete n° 2016-1-0789 modifiant l'arrete du 25 juillet 1986  
autorisant la creation d'un plan d'eau sis au lieu-dit Le  
Grand Pre a CUFFY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU CHER**

**Direction départementale  
des Territoires  
Cher**

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016-1-0789**

### **Modifiant l'arrêté du 25 juillet 1986 autorisant la création d'un plan d'eau sis au lieu-dit « Le Grand Pré », alimenté par prise d'eau sur le ruisseau dit « de la Presle », sous- affluent de la rivière « l'Aubois » sur le territoire de la commune de CUFFY**

-----

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite ;

Vu la directive n° 2000-60 du 23 octobre 2000 du conseil des communautés européennes établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I et le titre I du livre II, partie législative et le titre I du livre II de la partie réglementaire,

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux,

Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015, approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1630 du 27 décembre 2005 portant constitution d'un service unique de la police de l'eau et de la pêche dans le département du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1986 autorisant la création d'un plan d'eau sis au lieu-dit « le Grand Pré », alimenté par prise d'eau sur le ruisseau dit « de la Presle », sous-affluent de la rivière « l'Aubois » sur le territoire de la commune de CUFFY,

Vu le courrier de Messieurs DESROSIERS Patrick et POUBEAU Pascal au sujet de la modification de la prise d'eau de l'étang du Grand Bosne et rectification d'une erreur de surface en date du 13 mai 2016,

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au projet d'arrêté préfectoral au terme du délai déterminé dans le courrier du 15 juin 2016,

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires du Cher,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le texte de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 juillet 1986 autorisant la création d'un plan d'eau sis au lieu-dit « le grand Pré », alimenté par prise d'eau sur le ruisseau dit « de la presle », sous-affluent de la rivière « l'Aubois » sur le territoire de la commune de CUFFY, est supprimé et remplacé par :

« Monsieur DESROSIERS Patrick demeurant au Domaine Forestier du Grand Bosne et des Bois Midi – 18150 CUFFY est autorisé à créer sur le territoire de la commune de CUFFY, au lieu-dit « le Grand Pré », sur la parcelle cadastrée A 309, un plan d'eau d'agrément d'une superficie approximative de 1Ha75 ares, alimenté uniquement par les eaux du ruissellement et les sources du plan d'eau. »

A l'article 2, le paragraphe concernant la prise d'eau sur la rivière « la Presle » est supprimé.

Les articles 4 et 5 sont supprimés.

Le texte de l'article 9 est supprimé et remplacé par :

« Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements auxquels est soumis son plan d'eau en fonction de ses caractéristiques. »

### **Article 2 :**

Aucun prélèvement dans la rivière « la Presle » n'est autorisé.

La prise d'eau, autorisée par arrêté préfectoral du 25 juillet 1986, est supprimée de manière à déconnecter le plan d'eau du réseau hydrographique et à rétablir la continuité écologique sur la Presle au droit de l'ouvrage. L'installation de planches mobiles dans les rainures des blocs de maçonnerie composant le seuil construit dans le lit du ruisseau est interdite

L'orifice, de diamètre 300, du mur de maçonnerie permettant le transit de l'eau vers l'étang sera bouché définitivement.

Le cours de buses acheminant l'eau de la prise d'eau à l'étang sera retiré et le sol remis en état.

### **Article 3 :**

Toute vidange, même partielle, de ce plan d'eau doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de déclaration auprès du service chargé de la police de l'eau qui pourra, si nécessaire, fixer des prescriptions techniques particulières (période, respect de valeurs qualitatives du rejet, devenir des poissons...) de manière à respecter l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration.

### **Article 4 :**

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments figurant dans le présent arrêté, doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R 214-17 du code de l'environnement. Si les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients, un nouveau dossier « loi sur l'eau » peut-être exigée.

### **Article 5 :**

Tout incident ou accident intéressant l'installation de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 du dit code.

### **Article 6 :**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 7 : Publication :**

Une copie de cet arrêté sera déposée en mairie de CUFFY, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins six mois.

### **Article 8 : Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des Territoires du Cher, le maire de CUFFY et les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 7 juillet 2016

La préfète,

*SIGNE*

Nathalie COLIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète du CHER – Direction Départementale des Territoires – 6, place de la Pyrotechnie – CS 20001 – 18019 BOURGES Cedex ;
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concernés.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

DDT 18

18-2016-07-28-003

Arrêté n°2016-01-0898 fixant la liste des communes pour lesquelles est reconnu le cas de force majeure suite aux inondations de mai et juin 2016 dans le département du Cher



Direction Départementale des Territoires

**ARRÊTE N° 2016-01-0898**  
**fixant la liste des communes pour lesquelles est reconnu le cas**  
**de force majeure suite aux inondations de mai et juin 2016 dans le département du Cher**

**La Préfète du Cher**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu l'arrêté interministériel du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01-0839 du 19 juillet 2016 fixant la liste des communes pour lesquelles est reconnu le cas de force majeure suite aux inondations de mai et juin 2016 dans le département du Cher ;  
Vu la demande de la Directrice générale de la politique économique et environnementale des entreprises du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Mme Catherine GESLAIN-LANEELLE, en date du 29 juin 2016 ;  
**Compte tenu** des fortes pluies, intempéries et inondations ayant touché le département pendant les mois de mai et juin 2016 ;  
Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Le présent arrêté reconnaît le cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles sur toutes les communes du département pour les parcelles agricoles dont les cultures ont été détruites, dégradées ou n'ont pu être semées du fait des conditions météorologiques et des inondations des mois de mai et juin 2016.

En vertu de l'article 32 du règlement (UE) n°1307/2013, les surfaces correspondantes restent considérées comme des surfaces admissibles et permettent l'activation des droits au paiement de la Politique Agricole Commune au titre de la campagne 2016.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2016-01-0839 du 19 juillet 2016 fixant la liste des communes pour lesquelles est reconnu le cas de force majeure suite aux inondations de mai et juin 2016 dans le département du Cher est abrogé.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires ainsi que le délégué régional de l'ASP Centre – Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,  
Le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général de la Préfecture

Fait à Bourges, le 28 juillet 2016

  
Fabrice ROSAY

## DDT 18

18-2016-07-05-002

Arrêté n°2016-0525 portant modification de l'arrêté  
2016-0345 du 4 mai 2016 fixant l'ensemble des plans de  
chasse individuels aux cerfs,daims,chevreuils,sangliers et  
mouflons pour la saison de chasse 2016-2017



PRÉFET DU CHER

**Direction Départementale  
des Territoires**

## **ARRÊTÉ N° 2016-0525**

**portant modification de l'arrêté 2016-0345 du 4 mai 2016 fixant  
l'ensemble des plans de chasse individuels aux cerfs, daims, chevreuils, sangliers et mouflons  
pour la saison de chasse 2016-2017**

-----

La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-1 à R.425-13 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0345 du 4 mai 2016 fixant l'ensemble des plans de chasse individuels aux cerfs, daims, chevreuils, sangliers et mouflons pour la saison de chasse 2016-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0692 du 10 juin 2016 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, Directrice Départementale des Territoires du Cher ;

Vu les demandes de révision;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2016-0345 du 4 mai 2016 susvisé est modifié comme suit :

Pour la campagne de chasse 2016-2017, les personnes détentrices d'un droit de chasse sur un territoire sont autorisées à y tuer, en supplément des animaux déjà attribués par l'arrêté préfectoral n° 2016-0345 du 4 mai 2016, le nombre maximum d'animaux déterminé selon l'état annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

### **Article 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Cher, la Directrice Départementale des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts du Cher et de l'Indre, au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et sous forme d'extraits individuels aux demandeurs.

Bourges, le 5 juillet 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale,

*SIGNE*

Gaëlle LEJOSNE,

#### **Voies et délais de Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Préfète du Cher dans le délai de 15 jours à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans (45) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté d'attribution et sous réserve d'avoir conduit préalablement un recours administratif dans les conditions de l'article R. 425\_9 du code de l'environnement.





DDT 18

18-2016-07-12-009

Arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission  
Départementale Restreinte d'Orientation de l'Agriculture



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale des Territoires du Cher

Économie Agricole et Développement Rural

**ARRÊTÉ N° 2016-0605**

**fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de L'Ordre national du mérite

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture du 20 septembre 2012 modifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture n° 2012-1-1184 du 10 octobre 2012 modifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016-1-0692 du 20 juin 2016 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires,
- Vu l'arrêté préfectoral 2016.0603 du 11 juillet 2016 fixant la composition départementale plénière d'orientation de l'agriculture

Sur proposition de Mme la directrice départementale des Territoires,

**ARRÊTE** :

**Article 1** : Il est créé au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, une section spécialisée présidée par Mme la Préfète ou son représentant qui comprend les membres suivants avec voix délibérative :

- le président du conseil régional ou son représentant
- le président du conseil départemental ou son représentant
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant
  
- 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale
  - au titre de la F.D.S.E.A

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
M. Vincent SAILLARD « les Rauches » BEFFES	Mme Pascale MILLEREUX « Mazan » BLET  M. Denis JAMET « le Tremblay » SOYE EN SEPTAINE
M. Jean -Paul VOLUT « 15 route de LEVET » VORLY	M. Eric MARCEL « Villeboeuf » SAVIGNY EN SEPTAINE  M. Yves LESTOURGIE - 52 rue Chevilly MERAU
Mme Christelle METENIER « les Espalières » ARDENNAIS	M. Jean Michel BISSON « la Métairie » ST GEORGES SUR MOULON  M. Franck MOREAU « les Guibourats » ST HILAIRE EN LIGNIERES

- *au titre du Syndicat des JA*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Mathieu CYPRES « le Fourneau » LE PONDY	M. Mathieu GAILLARD « les Andins » VEREAUX  M. Vincent DOUCET « les Plessis » SURY EN VAUX
M. Gaël PREAU « la Louze » OSMERY	M. Kees BOONMAN « les Noyers - route de Plaimpied » TROUY  M. Wilfried BOUTON « ferme de Liesse » ARGENT SUR SAULDRE

- *au titre de la Confédération Paysanne*

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Paul CHAUVELOT « Maison Rouge » VESDUN	Mme Véronique AUPETIGENDRE "Domaine de l'Etang" ORCENNAIS  M. Siegfried GERBAUD « la Chaume de Laleux » CHARENTON DU CHER

- *au titre de la Coordination Rurale*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. POLLET Jean Baptiste « Loumas » BLET	M. Achille DEFFONTAINES 4 rue de la Petite Armée - BOURGES  M. François DIEPVENS « le Grand Bois d'Olivet » - DAMPIERRE EN GRACAY
M. Philippe GRESSIN 4 avenue de la Gare – ST GERMAIN DU PUY	M. Alban de BEAUFORT Vilaine - LUGNY CHAMPAGNE  M. Benoit ROGER le Grand Voisy - VEAUGUES

un représentant de la Chambre d'Agriculture

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL 7 rue des Colombes NOHANT EN GOUT	M. Olivier COMBETTE « les Hallards » AUGY SUR AUBOIS  M. Stéphane DESBOIS « la Jarrée » LE CHATELET

un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des coopératives

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Yves DEBONO - 27 Avenue d'Orléans - BOURGES	M. Daniel AUBAILLY "Moulin Porcher" CHARLY  M. Jean-Louis MOULON 2 route de Couillard SAINT GEORGES SUR MOULON

- un représentant du financement de l'agriculture

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Daniel BELLEVILLE Les Dethoux - VAILLY SUR SAULDRE	M. Arnaud BODOLEC Le Bray - AUGY SUR AUBOIS  M. Thomas CHAINET 9 ROUTE DE Bigny SAINT LOUP DES CHAUMES

- un représentant des fermiers et métayers

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean Marie AUDEBERT 1 rue de Lapparent - 18000 BOURGES	M. Jean Pierre CHARPENTIER Bled - AUBIGNY SUR NERE  M. Antoine GAUDINAT Toutifaut - LIMEUX

- un représentant des propriétaires agricoles

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Dominique de MONTALIVET 27, rue du Champ de Foire - HERRY	Mme Roselyne DUBOIN Les Henrys - ENNORDRES  M. Yves HIBON La brune - MOULINS SUR YEVRE

- un représentant de la propriété forestière

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Luc de la SERRE Puyvallée VASSELAY	M. Jean de JOUVENCEL La Maisonfort – GENOUILLY  M. François DUBOIS de la SABLONIERE Les fonds Rivaux SAVIGNY EN SEPTAINE

- les représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels de la faune et de la flore

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<i>au titre de la Fédération des Chasseurs</i>  Mme Cécile COLIN la Commanderie - CHARENTONNAY	M. François-Hugues de CHAMPS St Louis - ST HILAIRE DE GONDILLY  M. Michel PAEPEGAEY Villeneuve - BLET
<i>au titre du Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre-</i>  M. Jean-Claude BOURDIN 4 rue de Savoie – BOURGES	M. Jean Baptiste COLOMBO 11 bis rue Ferdinand Cambon – POUILLY/LOIRE

**Article 2 :**

Mme la Préfète peut, en fonction de l'ordre du jour, convoquer des experts ou des personnes qualifiées. ( la liste non exhaustive des experts est jointe en annexe )

**Article 3 :**

La commission restreinte exerce les compétences déléguées par la commission plénière en matière de :

- o demandes individuelles pour la souscription d'un Contrat dans le cadre des mesures agro-environnementales,
- o demandes individuelles pour prétendre au bénéfice des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, des aides à la modernisation des exploitations,
- o demandes individuelles dans le cadre du Programme régional d'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales
- o demandes individuelles pour le financement des analyses et suivi des exploitations en difficultés
- o demandes individuelles relatives à la validation des plans de redressement
- o demandes individuelles relatives à l'attribution de prise en charge partielle ou d'échéancier de paiement de cotisations sociales
- o demandes individuelles de reconversion professionnelle,
- o demandes individuelles dans le cadre du soutien aux filières en difficulté lors de crises conjoncturelles.
- o demandes individuelles d'autorisations d'exploiter et de poursuite temporaire d'activité,
- o répartition des références individuelles de production ou de droits à aides,
- o avis sur le schéma d'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation proposé par le CDI,
- o avis sur les organismes se portant candidat à la labellisation au titre du PII,
- o avis sur les organismes se portant candidat à la labellisation au titre du CEPPP,
- o avis sur les organismes se portant candidat à la labellisation au titre de la réalisation des stages collectifs dits de « 21 heures »,
- o avis sur les éventuelles adaptations proposées par le CDI, du cahier des charges national du « stage 21 heures »
- o avis sur les recours déposés par les candidats à l'installation suite à contestation du PPP proposé par les conseillers.

**Article 4 :** La durée du mandat des membres non désignés es qualités est fixée à trois ans.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Cher et le directeur départemental des Territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 12 juillet 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale



Gaëlle LEJOSNE

ANNEXE à l'arrêté N° 2016-0605  
Liste des experts convoqués en fonction de l'ordre du jour

- un représentant du comité d'orientation « transmission-installation » :
  - TITULAIRE  
M. Benoît CHAUMEAU « le Coudray » LURY SUR ARNON ( titulaire )
  - SUPPLEANT  
M. Philippe PORTIER « Domaine de la Brosse » BRINAY (suppléant)
- le directeur de la SAFER du CENTRE ou son représentant
- l'organisme financier chargé du projet
- le proviseur du LEGTA
- le président du CER CENTRE ALLIANCE France ou son représentant
- le président de la FDGEDA ou son représentant



DDT 18

18-2016-07-27-001

Constituant une mission d'enquête en vue de la  
constatation des dommages agricoles  
liés au gel du 27 avril 2016 sur certains vignobles du  
département du Cher

PRÉFET DU CHER

Direction départementale  
des Territoires du Cher

**A R R Ê T É N ° 2 0 1 6 - 0 6 0 8**  
**Constituant une mission d'enquête en vue de la constatation des dommages agricoles**  
**liés à un événement climatique exceptionnel**

**La Préfète du Cher**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu, les articles L 361-5 et D361-20 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu, l'arrêté du 17/09/2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charges des frais afférents ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des risques considérés comme assurables pour la gestion du Fonds national de gestion des risques en agriculture ;

Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3086 du 22 juillet 2009 sur la procédure des calamités agricoles ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète du Cher - Madame COLIN Nathalie ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2016 nommant Madame Gaëlle LEJOSNE, Directrice départementale des territoires du Cher à compter du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0692 du 20 juin 2016, accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, Directrice Départementale des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-517 du 24 juin 2016 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande formulée par le Président de la chambre d'agriculture du Cher en date du 28 juin 2016 ;

Vu la demande formulée par la Fédération des unions viticoles du Centre reçue en date du 5 juillet 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : Afin de déterminer l'étendue des dommages provoqués par le gel du 27 avril 2016, il est constitué une mission d'enquête composée :

- de la directrice de la direction départementale des territoires ou de son représentant ;
- du président de la chambre d'agriculture ou de son représentant ;

- de deux agriculteurs non touchés par le sinistre :
  - Monsieur Michel CORDAILLAT – Le Montet- 18300 SANCERRE
  - Monsieur Franck LALOUE - Domaine Serge LALOUE – 18300 THAUVENAY
- un expert est chargé d’assister les membres de la mission d’enquête :
  - Monsieur François DAL – SICAVAC - 9 route de Chavignol- 18300 SANCERRE

**Article 2** : La directrice départementale des territoires pourra demander la participation de toute autre personne ou organisation à titre d’expert.

**Article 3** : Cette mission d’enquête, placée sous la présidence de la directrice départementale des territoires remet, après enquête approfondie sur le terrain, un rapport écrit qui est soumis pour avis au comité départemental d’expertise des calamités agricoles.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 27 juillet 2016  
Pour la préfète du Cher et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires  
La directrice-adjointe,  
Signé :Christine GUERIN

DGFIP

18-2016-07-01-002

Délégation de signature à la Trésorerie de Bourges  
Hôpitaux au 01\_07\_2016



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TRÉSORERIE DE BOURGES  
HÔPITAUX  
018042**

BOURGES, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

**LE COMPTABLE INTÉRIMAIRE  
DE LA TRÉSORERIE DE BOURGES HÔPITAUX**  
À

Monsieur le Directeur départemental  
des Finances Publiques du Cher

<p><b>M. Ludovic BEZET</b> Comptable Intérimaire de la Trésorerie de <b>BOURGES HOPITAUX</b></p>
--

**O B J E T** : Délégations de signature

Je vous informe que j'ai fixé, comme suit, la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

<i>Signature et paraphe</i>
<p><b>Madame PETIT Janine</b></p> <p style="text-align: center;"><i>signé</i></p>
<p><b>M. AJALBERT Géraud</b></p> <p style="text-align: center;"><i>signé</i></p>
<p><b>Mme. SOMAVILLA Danielle</b></p> <p style="text-align: center;"><i>signé</i></p>
<p><b>M. REVIDON Laurent</b></p> <p style="text-align: center;"><i>signé</i></p>
<p><b>Mme BASSOT Laurence</b></p> <p style="text-align: center;"><i>signé</i></p>
<p><b>Mme TISSERAND Nathalie</b></p> <p style="text-align: center;"><i>signé</i></p>
<p><b>Mme SERHANE Nora</b></p> <p style="text-align: center;"><i>signé</i></p>

**Délégation générale**

- **Mme PETIT Janine**  
en qualité d'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
- **M AJALBERT Géraud**  
en qualité d'Inspecteur des Finances Publiques , reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme PETIT Janine, sans que cette condition soit opposable aux tiers.
- **Mme SOMAVILLA Danielle**  
en qualité d'Inspectrice des Finances Publiques , reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme PETIT Janine et de M. AJALBERT Géraud, sans que cette condition soit opposable aux tiers.
- **M. REVIDON Laurent**  
en qualité d'Inspecteur des Finances Publiques , reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme PETIT Janine et de M. AJALBERT Géraud et Mme SOMAVILLA, sans que cette condition soit opposable aux tiers.
- **Mme BASSOT Laurence**  
en qualité de contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de Mme PETIT Janine, de M. AJALBERT Géraud, de Mme SOMAVILLA Danielle et de M. REVIDON Laurent, sans que cette condition soit opposable aux tiers.
- **Mme TISSERAND Nathalie,**  
en sa qualité de contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de Mme PETIT Janine, de M. AJALBERT Géraud, de Mme SOMAVILLA Danielle, de M. REVIDON Laurent et de Mme BASSOT Laurence, sans que cette condition soit opposable aux tiers.
- **Mme SERHANE Nora,**  
en sa qualité de contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de Mme PETIT Janine, de M. AJALBERT Géraud, de Mme SOMAVILLA Danielle, de M. REVIDON Laurent, de Mme BASSOT Laurence et de Mme

**Mme PETIT Janine  
M. AJALBERT Géraud  
Mme SOMAVILLA Danielle  
M. REVIDON Laurent**

*signé*

TISSERAND Nathalie, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

**Mme PETIT Janine, M. AJALBERT Géraud, Mme SOMAVILLA Danielle et M. REVIDON Laurent** reçoivent procuration pour agir en justice.

*Signatures et paraphes*

Mme HERAULT MAGNY Marie-Claire, Mme JOUSSET Delphine, Mme PARODAT Claude, M. MEUDIC Michel, Mme PERARD Céline, Mme SERHANE Nora, Mme LE DILY Catherine, M. SZLEPER Frédéric, Mme TISSERAND Nathalie, Mme ZIADI Habiba, Mme ONILLON Bénédicte, M. TALON Ludovic

*signé*

Mme RINCHEVAL Carole, Mme MARTIN JARZAGUET Nadine, Mme BOUGRAT Corinne

*signé*

Mme BASSOT Laurence, Mme RAIMBAULT Odile, Mme FASSIER Véronique, Mme DUPONT Christiane

*signé*

Mme SERHANE Nora, Mme PERARD Céline, Mme ONILLON Bénédicte, M. TALON Ludovic, Mme LE DILY Catherine, M. SZLEPER Frédéric

*signé*

*Délégations spéciales*

Mme HERAULT MAGNY Marie-Claire, Mme JOUSSET Delphine, Mme PARODAT Claude, M. MEUDIC Michel, Mme PERARD Céline, Mme SERHANE Nora, Mme LE DILY Catherine, M. SZLEPER Frédéric, Mme TISSERAND Nathalie, Mme ZIADI Habiba, Mme ONILLON Bénédicte, M. TALON Ludovic

reçoivent délégation à effet de signer en permanence dans leur secteur d'activité:

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de leur service ;
- les demandes de renseignements ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

Mme RINCHEVAL Carole, Mme MARTIN JARZAGUET Nadine, Mme BOUGRAT Corinne

reçoivent délégation à effet de signer en permanence dans leur secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de leur service ;
- les demandes de renseignements ;
- les actes de poursuites (mises en demeure commandement, OTD, saisies ) inférieurs à 1.000 euros ;
- les demandes de délais de paiement inférieures à 2000 euros ou inférieures à 12 mois ;
- les courriers et déclarations relatifs à des procédures particulières de contentieux (organisation d'insolvabilité, personne morale de droit public, surendettement, RJ/LJ, cessation de paiement, rétablissement personnel...).

Mme BASSOT Laurence, Mme RAIMBAULT Odile, Mme FASSIER Véronique et Mme DUPONT Christiane

reçoivent délégation à effet de signer en permanence dans leur secteur d'activité :

- les lettres de fonctionnement courant,
- les demandes de renseignements.

Mme SERHANE Nora, Mme PERARD Céline, Mme ONILLON Bénédicte, M. TALON Ludovic, Mme LE DILY Catherine et M. SZLEPER Frédéric reçoivent délégation à effet de signer les ordres de paiement de leur secteur d'activité, à l'exception de leurs propres ordres de paiement.

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Signataire  
Ludovic BEZET - Comptable intérimaire

*signé*

DGFIP

18-2016-07-11-002

Modification des horaires d'ouverture au public de la  
Trésorerie de Bourges Hôpitaux



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU CHER**  
2 Boulevard Lahitolle  
18021 BOURGES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public**  
**des services de la direction départementale des finances publiques du CHER**

**Le directeur départemental des finances publiques du CHER**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0339 du 8 avril 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Bourges Hôpitaux, Centre hospitalier George Sand à Bourges sont ouverts au public les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15 (fermé le vendredi).

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à BOURGES, le 11 juillet 2016

Par délégation de la Préfète,  
Le directeur départemental des finances publiques du CHER

*signé*

Philippe PIGAULT



DGFIP

18-2016-07-11-001

Subdélégation de signature en matière domaniale -  
11 juillet 2016



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES du CHER**  
2 boulevard Lahitolle  
18021 BOURGES Cedex

**ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DOMANIALE**

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif notamment à la délégation de signature des préfets, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de la préfète du Cher n° 2016-1-0022 du 8 janvier 2016 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Philippe PIGAULT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Le soussigné, **M. Philippe PIGAULT**, arrête :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est donnée à :

➤ **M. François GIS**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Maîtrise des Risques et de la Politique Immobilière de l'Etat

à l'effet de signer tous documents et actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Article 2** : Tous les documents signés en vertu de l'article 1 susvisé devront porter in fine la mention suivante :

*Pour la préfète,  
Le directeur départemental des finances publiques du Cher,  
et par délégation,*

*(nom en clair et grade du signataire)*

**Article 3** : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher, abroge toutes dispositions antérieures données en matière domaniale, notamment l'arrêté de subdélégation de signature en date du 12 janvier 2016.

Date d'effet du présent arrêté : 16 août 2016

Fait à BOURGES, le 11 juillet 2016

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

*signé*

Philippe PIGAULT

DIRECCTE - UT18

18-2016-06-30-003

2016 R déclaration ADMR CHAROST

*Récépissé renouvellement de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR  
CHAROST*

Affaire suivie par :  
Catherine BLANCHARD  
Téléphone : 02 48 27 10 19  
Télécopie : 02 48 65 04 37

**DIRECCTE Centre  
unité départementale du Cher**

**Récépissé renouvellement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 479786287  
N° SIRET : 47978628700017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite

**Constata**

Qu'un renouvellement de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher le 30 mars 2016 par **Madame SENÉE Alison** en qualité de Chargée qualité, pour l'organisme **ADMR CHAROST** dont le siège social est situé **Hôtel de Ville – 18400 ST FLORENT SUR CHER** et enregistré sous le N° R/040711/A/018 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (tous modes d'intervention)**
- **Petits travaux de jardinage (tous modes d'intervention)**
- **Travaux de petit bricolage (tous modes d'intervention)**
- **Commissions et préparation de repas (tous modes d'intervention)**
- **Garde enfants +3 ans à domicile (tous modes d'intervention)**
- **Télé-assistance et visio-assistance (tous modes d'intervention)**
- **Accompagnement hors PA/PH dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (mode mandataire)**
- **Assistance aux personnes hors PA/PH qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (mode prestataire et mandataire)**
- **Conduite du véhicule personnel hors PA/PH (mode prestataire et mandataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 30 juin 2016

P/la Préfète du Cher, par délégation,  
P/le Directeur de la DIRECCTE, par délégation,  
P/le Directeur de l'Unité départementale du Cher, empêché  
Le Directeur adjoint

Grégory FERRA

DIRECCTE - UT18

18-2016-06-07-016

2016 06 07 - Subdélégation pouvoirs propres UT 18

*Délégation de signature du directeur régional de la DIRECCTE*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 alinéas 1 et 2, du code du travail, dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009,

Vu le code rural,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2011 nommant M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité territoriale du Cher,

Vu la décision du 13 octobre 2015 de délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

**DECIDE**

**Article 1 :** délégation permanente est donnée à M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité territoriale du Cher à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

**Article 2 :** délégation permanente est donnée à M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité territoriale du Cher à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, les décisions relatives aux absences et intérim des responsables d'unités de contrôle et des agents de contrôle.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROGER, délégation est donnée à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, les décisions figurant aux B1 à U mentionnées en annexe.

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROGER, délégation est donnée à Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E de la DIRECCTE et à Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T de la DIRECCTE, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, les décisions figurant aux A1 à A8 mentionnées en annexe.

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROGER, délégation est donnée à Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T de la DIRECCTE, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, les décisions figurant aux V à X mentionnées en annexe.

**Article 6 :** Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 7 :** le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Orléans, le **- 7 JUIN 2016**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi,



Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire  
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**ANNEXE**

	<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
A1	Article L.1233-57-2 du code du travail	Validation de la procédure de consultation et de l'accord collectif d'entreprise portant sur la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi
A2	Article L 1233-57-3 du code du travail	Homologation de la procédure de licenciement pour motif économique concernant plus de 10 salariés dans une entreprise de plus de 50 salariés sur une période de 30 jours et du document unilatéral de l'employeur fixant le contenu du PSE
A3	Article L.1233-57-5 du code du travail	Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure de licenciement collectif pour motif économique et/ou de se conformer aux règles de procédure prévues par les textes législatifs
A4	Article L 1233-57-6 du code du travail	Observations et propositions sur le déroulement de la procédure ou les mesures sociales prévues à l'article L. 1233-32 du code du travail (amélioration ou modification) du plan de sauvegarde de l'emploi
A5	Article L.5121-13 I du code du travail	Contrat de génération : décisions consécutives au contrôle de conformité des accords collectifs, des plans d'action et du diagnostic annexé.
A6	Article L. 5121-14 alinéa 1 du code du travail	Mise en demeure des entreprises mentionnées à l'article L.5121-9 du code du travail de négocier un accord collectif ou un plan d'action ou de mettre leur accord en conformité avec les articles L.5121-10,11 et 12 du code du travail.
A7	Article L.5121-14 alinéa 2 du code du travail	Fixation du taux de la pénalité prévue par l'article L.5121-9 du code du travail.
A8	Article L.5121-15 du code du travail	Mise en demeure pour défaut de transmission ou transmission incomplète du document annuel d'évaluation par les entreprises prévues à l'article L.5121-9 du code du travail Prononcé de la pénalité pour non transmission du document annuel d'évaluation.
B1	Articles R 338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.
B2	Décret du 26 avril 2002	Recevabilité demande de VAE
C1	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
D	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
E	Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

	<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
F1	Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
F2	Article L2312-5 du code du travail	Décision imposant des élections de délégués du personnel
F3	Article L. 2314-11 du code du travail	Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
F4	Article L. 2324-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
F5	Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
F6	Article L. 2327-7 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
F7	Article L. 2314-31 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décisions sur le caractère d'établissement distinct
F8	Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
G	Articles L 3121-35 et R.3121-23 L 3121-36 et R3121-28 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne du travail
H	Article D. 3141-11 du code du travail	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
I	Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
J	Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
K	Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
L	Articles L 6225-4 à L 6225-7 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement
M	Articles L 4154-1 D 4154-3 à 5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
N	Articles L 4721-1 R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure
O	Article L 6225-5	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage

	<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
P	Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Q	Article R. 713-26 du code rural pris en application de l'article L. 713-3 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental
R	Article R. 713-28 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour une entreprise en l'absence de dérogation sectorielle
S	Article R. 713-32 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue.
T	Article R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article R. 713-43 du code rural
U	Article R. 714-4 du code rural	Demande de dérogation au repos hebdomadaire prise en application de l'article L. 714-1 du code rural
V	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
W	Décret n°2013-973 du 29/10/2013 - Art. R 4462-30 du code du travail	Approbation et décision des études de sécurité
X	Article R. 4227-55 du code du travail	Dispense d'une partie de l'application des règles relatives aux risques d'incendies et d'explosions et à l'évacuation accordée à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail

DIRECCTE - UT18

18-2016-06-27-004

2016 06 27 - P

*Arrêté portant subdélégation de signature de Mr GRELICHE dans le cadre des attributions de  
Monsieur MEDDAH Préfet de Région*



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,  
dans le cadre des attributions et compétences de  
M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire,**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

Vu le décret n° 2012-714 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre.

Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux BOP.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Organisation des subdélégations**

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

### **Article 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire**

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

#### **A/ Niveau régional**

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi.1,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- M. Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
  - 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
  - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
  - 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
  - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016
- M. Stéphane CARTIER, Directeur adjoint du travail, (exclusivement sur les BOP 155 et 333).

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Virginie DIAS, Secrétaire administrative,
- Mme Christelle ERNU, Secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, Secrétaire administrative,
- Mme Marie-Hélène GODIN, Contrôleur du travail,
- M. Patrice JACQUEMIN, Contrôleur du travail,
- Mme Bernadette LEMÉE, adjointe administrative.

**pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :**

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2),

## **B/ Unités départementales**

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités départementales :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2),

**département du Cher** : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

**département de l'Eure-et-Loir** : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail.

**département de l'Indre** : Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

**département de l'Indre-et-Loire** : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Alain LAGARDE directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail.

**département du Loir-et-Cher** : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée d'administration des affaires sociales,

**département du Loiret** : Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail et à Mme Yaël AUGUIAC, attachée principale d'administration ;

### **Article 3 : Attributions spécifiques et générales**

#### **A/ Au niveau régional**

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

##### Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

##### Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016.

Les correspondances relatives aux services mutations économiques et économie de proximité, développement local du pôle 3E.

- M. Emmanuel CONSTANTIN, chef du service,
- M. Stéphane THOMAS chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, chef de service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

A M. Thierry FRANCOIS, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

A M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines

## **B/ Dans les unités départementales**

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

### Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité départementale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

### Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'unité départementale.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de chaque unité départementale :

**département du Cher** : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

**département de l'Eure-et-Loir** : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail.

**département de l'Indre** : Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

**département de l'Indre-et-Loire** : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-loire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et en cas d'empêchement ou d'absence à

M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Alain LAGARDE directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail.

**département du Loir-et-Cher** : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée d'administration des affaires sociales.

**département du Loiret** : Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail et à Mme Yaël AUGUIAC, attachée principale d'administration ;

#### **Article 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur**

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016.

#### **Article 5 : Exclusions du champ d'application**

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

#### **Article 6 : Application**

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région.

**Article 7** : le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 8 janvier 2016.

**Article 8** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le **27 JUIN 2016**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,



Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

DIRECCTE - UT18

18-2016-06-30-004

2016 agrement ADMR CHAROST

*Renouvellement agrément d'un organisme de services à la personne ADMR CHAROST*



**DIRECCTE de la région Centre Val de Loire  
unité départementale du Cher  
arrêté portant renouvellement agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP R/040711/A/018/Q/020**

La préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 30 mars 2016, par **Madame SENÉE Alison** en qualité de Chargée qualité,

**Arrêté :**

Article 1 le renouvellement de l'agrément de l'**Association Aide à Domicile en Milieu Rural de CHAROST**, dont le siège social est situé **Hôtel de Ville – 18400 ST FLORENT SUR CHER**, est accordé pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités suivantes dans le département du Cher :

- **Accompagnement/déplacement enfants – de 3 ans (tous modes d'intervention)**
- **Garde d'enfants de – de 3 ans à domicile (tous modes d'intervention)**
- **Accompagnement des PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (mode mandataire et MAD)**
- **Conduite du véhicule personnel PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (mode mandataire et MAD)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire et MAD)**

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bourges, le 30 juin 2016

P/la Préfète du Cher, par délégation,  
P/le Directeur de la DIRECCTE, par délégation,  
P/le Directeur de l'Unité départementale du Cher, empêché,  
Le Directeur adjoint

Grégory FERRA

DIRECCTE - UT18

18-2016-07-21-006

2016 modificatif déclaration ETE

*Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne Entraide travail  
emploi*

Affaire suivie par :  
Catherine BLANCHARD  
Téléphone : 02 48 27 10 19  
Télécopie : 02 48 65 04 37

**DIRECCTE Centre-Val de Loire  
Unité départementale du Cher**

**Récépissé *modificatif* de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP425032497  
N° SIREN 425032497**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher le 21 juillet 2016 par **Monsieur François DESCHAMPS** en qualité de Président, pour l'organisme **Entraide travail emploi** dont l'établissement principal est situé **261 route de St Michel - 18000 BOURGES** et enregistré sous le N° **SAP425032497** pour les activités suivantes :

- **Commissions et préparation de repas**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde enfant +3 ans à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 21 juillet 2016

P/la Préfète du Cher, par délégation,  
P/le Directeur de la DIRECCTE, par délégation,  
P/le Directeur de l'Unité départementale du Cher, empêché  
Le Directeur adjoint

Grégory FERRA

DIRECCTE - UT18

18-2016-07-22-003

2016 R déclaration CAMUS JARDIN SERVICES

*Récépissé de renouvellement de déclaration d'un organisme de services à la personne CAMUS  
JARDIN SERVICES*

Affaire suivie par Catherine  
BLANCHARD  
Téléphone : 02 48 27 10 19  
Télécopie : 02 48 65 04 37

**DIRECCTE Centre-Val de Loire  
Unité départementale du Cher**

**Récépissé de *renouvellement* de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP491617551  
N° SIREN 491617551**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite

**Constate**

Qu'un renouvellement de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher le 22 juillet 2016 par **Monsieur Dominique CAMUS** en qualité de responsable, pour l'organisme **CAMUS JARDIN SERVICES** dont l'établissement principal est situé **7 avenue Raoul Aladenize - 18500 MEHUN SUR YEVRE** et enregistré sous le N° SAP491617551 pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 22 juillet 2016

P/la Préfète du Cher, par délégation,  
P/le Directeur de la DIRECCTE, par délégation,  
P/le Directeur de l'Unité départementale du Cher, empêché  
Le Directeur adjoint

Grégory FERRA

DIRECCTE - UT18

18-2016-06-01-003

Arrêté N° 2016-01-0556 accordant la médaille d'honneur  
du travail - Session du 14 juillet 2016

*Arrêté N° 2016-01-0556 accordant la médaille d'honneur du travail - Session du 14 juillet 2016*



## PRÉFECTURE DU CHER

Arrêté n°2016-01-0556  
accordant la médaille d'honneur du travail

-----

Le Préfet du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail; modifié par les décrets n° 51-41 du 6 janvier 1951, n° 53-507 du 21 mai 1953 et n° 57-107 du 14 janvier 1957 ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Cher (DIRECCTE) ;

### A R R E T E

**Article 1 :** La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABRIOUX Patricia née LELIÈVRE**  
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant La Maladredie à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur AGEORGES Emmanuel**  
Chef d'équipe entrepôt, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.  
demeurant 6, rue Georges Rousseau à VIERZON
- **Monsieur AIT JAMAA Hassan**  
Usineur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 28, Grande rue à CIVRAY
- **Monsieur ALIAGA Miguel**  
Assistant caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 12, rue des Bouvreuils à STE SOLANGE
- **Madame ALONSO Marie-Antoinette**  
Assistante Service Maintenance, PAULSTRA, VIERZON.  
demeurant 19, rue Jules Louis Breton à VIERZON

- **Monsieur ALPHONSE Jean-François**  
Cariste, ITM LAI , LEVET.  
demeurant 10, impasse du Moulin à Vent à DUN SUR AURON
- **Madame AMABLE Patricia née GAGNANT**  
Technicienne ordonnancement, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT SUR CHER.  
demeurant 2, allée des Thureaux à BERRY BOUY
- **Madame ARNAUX Nathalie née POUPARD**  
Assistante maternelle, M. ET MME FOULONNEAU BENOIT, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 12, Résidence de Vlotho à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame ARRIAT Laurette**  
Conseillère de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 4, rue Arthur Rimbaud à BOURGES
- **Monsieur AUCHÈRE Eric**  
Responsable qualité amélioration continue, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.  
demeurant à ALLOUIS
- **Monsieur AUGUSTIN Francis**  
Préparateur de Commandes, COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE,  
ISSOUDUN.  
demeurant 1, chemin Saint Martin à ST HILAIRE EN LIGNIERES
- **Monsieur AUGY Régis**  
Agent technique, JACOBI CARBONS France SASU, VIERZON.  
demeurant 12, rue des Meunières à VIERZON
- **Monsieur AULARD Bruno**  
Conducteur de ligne, LAITERIES TRIBALLAT, RIANs.  
demeurant 15, rue du Chemin vert à LES AIX D'ANGILLON
- **Madame AUPETIT Stéphanie née LAMY**  
Gestionnaire back-office, HSBC FRANCE, PARIS CEDEX 08 (Agence de Fussy).  
demeurant 37, route de Vignoux à ST GEORGES SUR MOULON
- **Madame BACHELIER Christine née LIGNEY**  
Agent de fabrication - Pilote de lignes, LAITERIES TRIBALLAT, RIANs.  
demeurant Bellevue à MOROGUES
- **Monsieur BAILLY Christophe**  
Chaudronnier Soudeur, ETA S.A.S., RIANs.  
demeurant 10, rue des Lauriers à LES AIX D'ANGILLON
- **Monsieur BAILLY Pascal**  
Ebavureur, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 6, rue Gagarine à VIERZON
- **Monsieur BARBOSA Philippe**  
Technicien méthodes, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,  
VIERZON.  
demeurant 8, rue Edgard Quinet à VIERZON
- **Monsieur BARDIN Christophe**  
Chargé de prévention, GKN STROMAG France, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.  
demeurant 5, place du gravier à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
- **Madame BARDY Marie-Christine**  
Assistante approvisionnement, USINES DE ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 16, route des Aix à MENETOU SALON

- **Madame BARIL Nathalie née RAFFIN**  
Responsable entité DPI, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 16, rue Bernard de Menthon à LEVET
- **Monsieur BARREAU Rémi**  
Vendeur multi-spécialiste, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 61, chemin du Clos des Reculés à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur BERRY Christophe**  
Responsable Industrialisation Produits, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 4, allée du soleil couchant à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Madame BERTRAND Marianne**  
Conseillère de ventes, DAMART, BOURGES.  
demeurant 4, Route du Coulis à ST JUST
- **Monsieur BIDAULT Pascal**  
Responsable travaux, VEOLIA EAU, BLOIS CEDEX.  
demeurant 970, rue des Grands Villages à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur BISSONNIER Jean-François**  
Agent technique banc d'essais, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 6, rue des Quatre vents à CHAROST
- **Madame BIZI Séverine née LOISY**  
Assistante des ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 66, rue Jean Jaurès à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur BLANCHARD Pascal**  
Agent de fabrication, BERNARDY SAS, THENIOUX.  
demeurant 26, rue de la Prée à ST GEORGES SUR LA PREE
- **Monsieur BLOINO Jean-Yves**  
Responsable Qualité, DAGARD, BOUSSAC.  
demeurant 3, rue de la Citrouille à ST ELOY DE GY
- **Monsieur BOCHAND Daniel**  
Responsable contrat, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 1, allée Saint Sylvain à TROUY
- **Madame BOICHE Anne née DINELLI**  
APM Expert, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, MARLY-LE-ROI.  
demeurant 41, boulevard de la Liberté à BOURGES
- **Madame BOILEAU Christelle**  
Opérateur Service Clients, SELECTA, AUBERVILLIERS.  
demeurant Les Grand Charentons à CROISY
- **Monsieur BOISSEAU Michaël**  
Technicien études, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 31, chemin des Lacs à FOECY
- **Madame BOISSET Séverine née LECROT**  
Pilote de Secteur, HONEYWELL FALL PROTECTION France SAS, VIERZON.  
demeurant 21 bis, avenue Maréchal Foch à MASSAY
- **Monsieur BONHOMME Laurent**  
Responsable Technique Conception, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 27, allées des jardins de la Margelle à MORTHOMIERS

- **Monsieur BONNET Eric**  
Chef de chantier, SO.CA.TRA.P, SAINT GEORGES S/ LA PREE.  
demeurant 14, chemin du Joffrois à VIERZON
- **Monsieur BONNIN Eric**  
Magasinier, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 1, rue des Patureaux à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur BOULEUX Laurent**  
Plaquiste, SOGEB - MAZET, MONTLUÇON.  
demeurant Le Bourg à INEUIL
- **Monsieur BOUMENJEL Saïd**  
Conducteur d'installation, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.  
demeurant 58, rue Saint Lazare à VENESMES
- **Monsieur BOURCY Jérôme**  
Chef de groupe, ATELIERS D'ORVAL, ORVAL.  
demeurant 28, rue des escargots à ORVAL
- **Monsieur BOURLOT Thierry**  
Conducteur d'irrigation, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant 24, rue des acacias à LES AIX D'ANGILLON
- **Madame BOUSSARD Karine née MARETTE**  
Assistante Ressources Humaines, VALLOUREC DRILLING PRODUCTS France, COSNE  
COURS SUR LOIRE.  
demeurant 6, rue François Durand à BELLEVILLE SUR LOIRE
- **Monsieur BOUTASSERGALT Moulay**  
Cariste Gestionnaire MP et approvisionnements, SCA TISSUE France, GIEN CEDEX.  
demeurant 22, rue Victor Hugo à ARGENT SUR SAULDRE
- **Monsieur BOUVIER Christophe**  
Technicien, JACOBI CARBONS France SASU, VIERZON.  
demeurant 39, rue Pierre Dupont à VIERZON
- **Monsieur BRACQ Emmanuel**  
Cadre Technique, CERB - CENTRE DE RECHERCHES BIOLOGIQUES, BAUGY.  
demeurant 20, rue Jacques Rimbault à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur BRETON Jean**  
Agent polyvalent, LE VERDIER, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant 30, rue Georges Clémenceau à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur BRIQUET Stéphane**  
Adjoint au responsable de silo, ALLIANCE NEGOCE, OLIVET (Agence de Issoudun).  
demeurant 25 ter rue de Vireloges à CHEZAL BENOIT
- **Monsieur CAILLAUD Pierre-Emmanuel**  
Chaudronnier - Soudeur, SAS PINEAU GERARD, ST CAPRAIS.  
demeurant 19, rue Roland Furet à ST FLORENT SUR CHER
- **Madame CARRET Coralie née STÉPHAN**  
Conseillère de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 39, avenue de la Pyrotechnie à BOURGES
- **Monsieur CASTEL Richard**  
Technicien vitrage confirmé, CARGLASS, COURBEVOIE (Agence de Saint-Doulchard).  
demeurant 5, chemin des Alouettes à AVORD

- **Monsieur CERRAJERO Sylvestre**  
Manager Service Réception, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 2, rue Jean Bart à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur CHABANCE Denis**  
Opérateur de laboratoire, CIMENTS CALCIA, BEFFES.  
demeurant 8, rue Sabatier à ARGENVIERES
- **Monsieur CHAMPAULT Sébastien**  
Peintre, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 11, rue de la Guénétterie à PLOU
- **Monsieur CHARPENTIER Jérôme**  
Monteur, GKN STROMAG France, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.  
demeurant 6, rue des Mésanges à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
- **Monsieur CHAUVET Benoît**  
Technicien, VEOLIA EAU, BLOIS CEDEX (Agence de Saint Amand Montrond).  
demeurant 13, allée Toulouse Lautrec à ST AMAND MONTROND
- **Madame CHEMINOT Nathalie**  
Technicien Approvisionnement, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 6, avenue Henri Debord à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur CHERION Cyrille**  
Agent de maintenance, LOUIS VUITTON - ATELIERS D'ISSOUDUN, ISSOUDUN (Agence de Condé).  
demeurant 85, rue d'Otwack à ST AMAND MONTROND
- **Madame CHERRIER Agatha née LEDESMA**  
Agent de Collectivité, I T E P du CHER, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 4, rue de la source à ST CAPRAIS
- **Madame CHOPINEAU Sandra née FUSCIEN**  
Responsable d'unité comptable, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.  
demeurant 5, chemin de la carrière à BOULLERET
- **Monsieur CHURIN Joël**  
Assistant des ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant Sainte Radegonde à DUN SUR AURON
- **Madame CIDERE Marie-Laure née ROUDIER**  
Technicienne Hautement Qualifiée Allocataires, POLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS (Agence de Vierzon).  
demeurant 2, chemin des Vergers à GRACAY
- **Monsieur CIRRODE Thierry**  
Chef d'équipe, ETA S.A.S., RIANS.  
demeurant Ruelle à AUBINGES
- **Monsieur CLAVIER Stéphane**  
Responsable de restauration, SODEXO, GUYANCOURT (Agence de Bourges).  
demeurant 32, rue Georges Clémenceau à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur CLÉMENT Enrique**  
Technicien Laboratoire Electrochimie, A.S.B. AÉROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant Chemin de la Moussere à MERY ES BOIS
- **Madame CLEMENTE Hélène**  
Assistante de caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 24, rue Berthe Morisot à ST GERMAIN DU PUY

- **Madame CONTENT Valérie née LATUS**  
Conseillère de vente, DAMART, BOURGES.  
demeurant Résidence Vieil Castel à BOURGES
- **Madame COUDERC Caroline née SEIGNOT**  
Employée de bureau, AMICALE DU PERSONNEL CENTRE HOSPITALIER, NEVERS.  
demeurant 32, Levée de la Môle à COURS LES BARRES
- **Monsieur COUSIN David**  
Agent de fabrication - Pilote de ligne, LAITIERIES TRIBALLAT, RIAN.  
demeurant 4, rue des sapins verts à ETRECHY
- **Monsieur COUTARD Eric**  
Responsable qualité, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 56, rue Diderot à BOURGES
- **Monsieur COUTURIER Gérard**  
Technico-Commercial Agence, DSC - DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE,  
VERNEUIL EN HALATTE.  
demeurant 92, rue des coucous à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur COUTURIER Patrice**  
Hôte Service Clients, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 4, route des Farges à VILLABON
- **Monsieur CROTAT Hervé**  
Technicien expertises, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 50, route de Farges à SAVIGNY EN SEPTAINE
- **Madame CROUZET Christel**  
Psychologue, ADAPEI, URZY FEUILLES.  
demeurant 3, rue Neuve à NERONDES
- **Monsieur DA COSTA André**  
Leader Industrialisation, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 52, rue des Frères Lumière à TROUY
- **Monsieur DA HORTA Georges**  
Opérateur Industrie P2, PAULSTRA, VIERZON.  
demeurant 13, rue Louise Michel à ST HILAIRE DE COURT
- **Madame DAHAN Laurence**  
Animatrice Service, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 28, rue Simone le Moine à ST GERMAIN DU PUY
- **Madame DALPHRASE Sarah**  
Acheteuse, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 29, rue Yves Montand à BOURGES
- **Monsieur DAUGERON Christophe**  
Responsable Collecte, ETA S.A.S., RIAN.  
demeurant 3, rue de la belle étoile à RIAN
- **Madame DEBOUVER Evelyne née MASSON**  
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 31, rue des Huguenots à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame DEGOUTTE Stéphanie née DEFIX**  
Assistante de caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 10, impasse des Marais à AVORD

- **Monsieur DELARUE Christophe**  
Mécanicien, ALABEURTHE S.A., COSNE COURS SUR LOIRE (Agence de Sury en Vaux).  
demeurant 7, rue Porte du Clos à ST SATUR
- **Madame DELHOMME Bernadette née GIRAUDON**  
Assistante d'exploitation, SODEXO, ST MEDARD EN JALLES (Agence de Fussy).  
demeurant 75 bis, Rue Raymond Brunet à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur DELILLE Laurent**  
Manager métier, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 9 D, chemin des Prébendes à BOURGES
- **Monsieur DELLYS Aomar**  
Technicien supérieur, FRANCE FERMETURES, SAINT-HILAIRE DE COURT.  
demeurant 17, rue Georges Fauconnier à VIERZON
- **Madame DELPLANQUE Ursula née VELASCO**  
Agent Technique SDA, APRIA RSA, BOURGES.  
demeurant 6, chemin des Trois noirs à LE SUBDRAY
- **Madame DELPONT Annick née CHÊNE**  
Assistante comptable confirmée, SA ETC, COSNE SUR LOIRE.  
demeurant Les Bouchots à STE GEMME
- **Monsieur DEROUET Bruno**  
Agent Qualifié, ETA S.A.S., RIANES.  
demeurant 1 Ilot Croix Saint Abdon à BAUGY
- **Monsieur DEROUET Claude**  
Agent Spécialisé, ETA S.A.S., RIANES.  
demeurant 29, route de la Charité à MOULINS SUR YEVRE
- **Monsieur DÉSABRES Ludovic**  
Contrôleur température, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 18, rue de la Verrière à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Madame DESGROLARD Marie-Ange**  
Assistante caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 75, avenue Carnot à BOURGES
- **Monsieur DÉZÉLU Yann**  
Rectifieur, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 12 A, Chemin de Bois Brun à THENIOUX
- **Monsieur DUBAS Matthieu**  
Directeur Administratif et Financier, CAISSE DE CONGÉS PAYÉS DU BÂTIMENT,  
YZEURE.  
demeurant Moulin de l'Aguillon à ST DENIS DE PALIN
- **Monsieur DUFOUR Didier**  
Chauffeur grand routier, LAITRIES TRIBALLAT, RIANES.  
demeurant 5, rue de la rose des vents à RIANES
- **Madame DUMONTET Sabine née MARTEAU**  
Adjoint technique, CONSEIL RÉGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE, ORLÉANS (Agence de  
Lycée Jean Moulin à Saint Amand Montrond).  
demeurant Rue Le Parmentier à CHAMBON
- **Monsieur DUPEUX Christophe**  
Agent logistique lignes, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 5, avenue des Reuilles à MEREAU

- **Madame DUPREZ Geneviève**  
Adjoint technique territorial, CONSEIL RÉGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE, ORLÉANS  
(Agence de Lycée Henri Brisson Vierzon ).  
demeurant 44 boulevard de la liberté à VIERZON
- **Monsieur DUPUITS Patrice**  
Approvisionnement, BERNARDY SAS, THENIOUX.  
demeurant Route de Saint Laurent à VIERZON
- **Madame EL HADIOUI Zahra née TICHICHT**  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.  
demeurant 4, rue des Jonquilles à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur ESPINOUSE Philippe**  
Cariste environnement, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY SUR LOIRE.  
demeurant 1, rue Friedland à BOURGES
- **Madame FALLER Isabelle**  
Professionnelle Qualifiée Allocataires, POLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS.  
demeurant 15, rue de la Fontaine du Fer à BOURGES
- **Monsieur FARGEAS Laurent**  
Mécanicien, UNIROUTE GROUPE STVA, ST-DOULCHARD.  
demeurant Le Pontet à TROUY
- **Monsieur FAVEREAUX Marc**  
Responsable entité achats, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant 18, rue Forli à BOURGES
- **Monsieur FERCOQ Thierry**  
Adjoint chef comptable, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 47, rue Jacques Becker à BOURGES
- **Monsieur FERNANDÈS-GASPAR Jean-Marie**  
Opérateur service clients, SELECTA, AUBERVILLIERS (Agence de Joué-les-Tours).  
demeurant 5, chemin su Soubeau à MORTHOMIERS
- **Madame FIANCETTE Bernadette née GITTON**  
Secrétaire, CER CHEMINOTS RÉGION DE TOURS, TOURS.  
demeurant 94, route de Tours à VIERZON
- **Monsieur FONTAINE Bruno**  
Plâtrier - Peintre, SOGEB - MAZET, MONTLUÇON.  
demeurant Le Tuseau à MARCAIS
- **Madame FONTAINE Séverine née KRIEGER**  
Assistante comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, NEVERS (Agence de La Charité sur Loire).  
demeurant 14, rue du 19 mars 1962 à BEFFES
- **Monsieur FORTIN David**  
Ajusteur, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 1, rue Alfred Nobel à VIERZON
- **Monsieur FRANZON Bernard**  
Réparateur, ATELIERS D'ORVAL, ORVAL.  
demeurant 12, hameau des Chênes à ORCENAI
- **Monsieur GABANA Jonny**  
Responsable secteur alimentaire, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 49, rue des Chambellans à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur GAILLARD Laurent**  
Conseiller de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 45 ter, Route d'Osmary à VORNAY
- **Monsieur GAMET Dominique**  
Maroquinier, LOUIS VUITTON - ATELIERS D'ISSOUDUN, ISSOUDUN (Agence de Condé).  
demeurant 19, rue Pauline Kergomard à BOURGES
- **Madame GANGNERY Nathalie**  
Secrétaire à la rédaction, BERRY REPUBLICAIN, BOURGES.  
demeurant 10, rue des Maraîchers à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur GARANDEL Dominique**  
Responsable garantie, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.  
demeurant 2, rue Benoît Malon à BOURGES
- **Madame GARNIER Elisabeth née ROUX**  
Ebavureuse, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 60, avenue du maréchal Foch à MASSAY
- **Madame GASCO Sabine née CHAUVET**  
Adjoint administratif, MAIRIE, MEILLANT.  
demeurant 14, rue des Champs Bourreaux à MEILLANT
- **Monsieur GAULT Bernard**  
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 8, rue Charles Baudelaire à FUSSY
- **Monsieur GILET Mikael**  
Gestionnaire projet, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 9, chemin des Guillottes à BOURGES
- **Monsieur GILLET Bruno**  
Responsable qualité usine, USINES DE ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 1, impasse Bel Air à LE SUBDRAY
- **Madame GIRARD Anne-Geneviève née MATHIOT**  
Technicienne Hautement Qualifiée, POLE EMPLOI Bourgogne Franche-Comté, DIJON.  
demeurant Route de Saint Satur à VERDIGNY
- **Madame GIRARD Brigitte**  
Opérateur pyrotechnie, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant Montouraine à MENETOU SALON
- **Monsieur GIRARD Thierry**  
Chef d'équipe, BODYCOTE, LE SUBDRAY.  
demeurant 32, rue Pasteur John Bost à BOURGES
- **Madame GIRAUD Valérie**  
Employée de rédaction, BERRY REPUBLICAIN, BOURGES.  
demeurant 87, rue de Mazières à BOURGES
- **Monsieur GOUGRY Jean-Jacques**  
Agent Technique de Production, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 19, rue Jules Verne à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur GRATPENCHE Dimitri**  
Agent Responsable Ilot Montage, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT SUR CHER.  
demeurant 11, rue Auguste Bougrat à AVORD

- **Monsieur GRAVIERE Serge**  
Administrateur réseau, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 1, allée des Jonquilles à TROUY
- **Monsieur GROLLIER Bernard**  
Monteur - Soudeur, ATELIERS D'ORVAL, ORVAL.  
demeurant Route de l'Ombree à ORVAL
- **Monsieur GUIARD Florent**  
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE,  
ISSOUDUN.  
demeurant 5, rue de Milandre à CHAROST
- **Madame GUIGNARD Anita**  
Manager commercial, POMONA PASSION FROID, PARCAY-MESLAY (Agence de  
Bourges).  
demeurant 24, rue Samson à BOURGES
- **Madame GUILLEMIN Sylvie née BRIDON**  
Opératrice commandes numériques, D.D.B, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 2, rue du Lac à CIVRAY
- **Monsieur GUYOTON Alban**  
Hôte volant Accueil en Entreprise Multilingue, PHONE RÉGIE, PARIS.  
demeurant 3, rue Emile Zola à MAREUIL SUR ARNON
- **Madame HALLIER Isabelle née AUROUX**  
Assistante de Caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 30, rue Paul Bardin à MOULINS SUR YEVRE
- **Monsieur HAWRYLAK Fabrice**  
Technicien de Maintenance, LISI AUTOMOTIVE FORMER, ST-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant 13, rue du chemin creux à CIVRAY
- **Monsieur HENRY Sébastien**  
Opérateur C U, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 5, chemin des Coudereaux à QUINCY
- **Madame HEU Ka née YANG**  
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 67, rue des Margotteries à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur HEURTAULT-GIRAULT Dominique**  
Animateur de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 5 rue des Chemeaux à BUSSY
- **Monsieur HUBERT Georget**  
Vendeur principal en poissonnerie, SIMPLY MARKET, BOURGES.  
demeurant 7, rue Marcel et René Cherrier à BOURGES
- **Monsieur HUEBER David**  
Titulaire Encadrement, BANQUE DE FRANCE, BOURGES.  
demeurant 40 B, avenue de Dun à BOURGES
- **Monsieur HYENNE Eric**  
Vendeur produits et services, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 13, allée de la grande pièce à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur JACQUELIN Bruno**  
Responsable opérationnel, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 2, rue Henri Barbusse à FOECY

- **Monsieur JAMET Sylvain**  
 Chef d'équipe, BODYCOTE, LE SUBDRAY.  
 demeurant 10, rue des cinq ormes à PRIMELLES
  
- **Monsieur JANEZ Patrice**  
 Magasinier, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
 demeurant 13, rue de la Slovénie à ST FLORENT SUR CHER
  
- **Monsieur JANVIER David**  
 Animateur fabrication, ATELIERS D'ORVAL, ORVAL.  
 demeurant 31, avenue Foch à ST AMAND MONTROND
  
- **Madame JEAMPIERRE Annie née HADJ-RABIA**  
 Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
 demeurant 28, Les Gatés à HENRICHEMONT
  
- **Madame JEANDROT Catherine née AUGERAT**  
 Assistante Commerciale Export, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR  
 CHER.  
 demeurant 16, allée de la Ronceraie à BOURGES
  
- **Monsieur JOHANNOT Cédric**  
 Attaché Technico-Commercial Sédentaire, FADIS, BOURGES.  
 demeurant 36, rue d'Hamenon à PLOU
  
- **Monsieur JOHANNOT Malko**  
 Préparateur de commandes - Cariste, COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE,  
 ISSOUDUN.  
 demeurant 1, rue de l'Aroloir à PRIMELLES
  
- **Monsieur JOLIVET David**  
 Agent de Fabrication Soudure, A.S.B. AÉROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
 demeurant 4, rue de l'Espérance à ST CAPRAIS
  
- **Monsieur JOLIVET Sébastien**  
 Technicien support qualité client, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS,  
 BOURGES.  
 demeurant 23, rue François Villon à BOURGES
  
- **Madame JOULIN Sophie née FOURRICHON**  
 Correspondante commerciale, BOLLORE ENERGIE, SAINT-DOULCHARD.  
 demeurant 28 B, rue Maurice Estève à BOURGES
  
- **Madame KEKEROV Stanka née JANGELOVA**  
 Agent de fabrication polyvalent, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
 demeurant 9, impasse Saint Marc à AUBIGNY SUR NERE
  
- **Madame LACHAUME Estelle née DUTAUT**  
 Conseillère ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
 demeurant 8, route de Mehun à ALLOGNY
  
- **Madame LAJOIE Corinne née VINCENT**  
 Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE, BRUERE ALLICHAMPS.  
 demeurant Le petit Breuil à ST BAUDEL
  
- **Madame LALLEMENT Dominique née COCHIN**  
 Assistante de Caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
 demeurant 15, rue Louis de Gournay à SAINT-DOULCHARD

- **Madame LALLIER Maryse née DUMAY**  
Responsable Préparation en Restauration, ELIOR ENTREPRISES, PARIS (Agence de Bourges).  
demeurant 18, rue des Chaumes à MEILLANT
- **Monsieur LAMATY Philippe**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 11, bis rue des Varennes à MORTHOMIERS
- **Madame LAUNAY Isabelle née MARTIN**  
Gestionnaire RO, RC et prévoyance, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS CEDEX 1.  
demeurant 38, rue d'Auvergne à BOURGES
- **Monsieur LAYAUD François**  
Chauffeur livreur, ITM LAI , LEVET.  
demeurant 1, rue Pille moy à DUN SUR AURON
- **Madame LÉGER Pascale née CHALOT**  
Monteuse vendeuse en optique lunetterie, MUTUALITE FRANCAISE DU CHER, BOURGES CEDEX.  
demeurant 4, rue de Mazières à BOURGES
- **Monsieur LELARGE Gabriel**  
Chaudronnier, ETA S.A.S., RIANS.  
demeurant 5, rue de Villemenard à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur LELOUP Gaël**  
Opérateur Usinage, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.  
demeurant 9, rue du Champ Cornu à MEREAU
- **Monsieur LEMAÎTRE Guillaume**  
Electricien, AEB ELECTRICITE, ST-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant 48, rue Camille Pelletan à BOURGES
- **Monsieur LOISEAU Lilian**  
Dessinateur d'études, ATELIERS D'ORVAL, ORVAL.  
demeurant 6, rue du Chateau à CERBOIS
- **Monsieur LOPES Philippe**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.  
demeurant 7, rue Victor Hugo à TROUY
- **Monsieur LOUBIER Rodolphe**  
Responsable de rayon, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 13, rue du domaine de la Cure à TROUY
- **Madame MAHÉ Marie-Cécile née ROCHER**  
Adjointe d'animation, MAIRIE, BERRY BOUY.  
demeurant 7, rue des Terres Rouges à ST ELOY DE GY
- **Monsieur MALICHAUD Eric**  
Technicien d'atelier, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-BARANGEON.  
demeurant 25, route du Puits Berteau à VIERZON
- **Madame MANQUAT Fabienne née LORUT**  
Technicienne, MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE, BOURGES.  
demeurant 30, rue des Chaumes du Bourg à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

- **Monsieur MARCHAND Christophe**  
Responsable Méthodes, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 3, rue des Chaumes à BUSSY
- **Monsieur MARDON Eric**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 5, route des Communaux à VILLENEUVE SUR CHER
- **Madame MAROT Sandrine née LECLERC**  
Aide Médico Psychologique, KORIAN Portes de Sologne, VIERZON.  
demeurant 2, rue du Travail à VIERZON
- **Madame MARTIN Jocelyne née CHUAT**  
Secrétaire technique, KPMG, BOURGES.  
demeurant 4, rue Pascal à BOURGES
- **Madame MARTINAT Béatrice**  
Agent technique, MAIRIE, LEVET.  
demeurant Les Urages à ST GERMAIN DES BOIS
- **Madame MARTINAT Martine**  
Conseillère de ventes, DAMART, BOURGES.  
demeurant 44, rue Jacques Bonnafe à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur MARTINS José**  
Technicien logistique, VWR, BRIARE LE CANAL.  
demeurant 46, avenue de la Gare à ARGENT SUR SAULDRE
- **Monsieur MATHIOUX David**  
Conseiller de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 9, rue Youri Gagarine à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur MATIAS José**  
Monteur, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant Les Assis à VIERZON
- **Monsieur MELLADO Jean-François**  
Responsable de restaurant, SODEXO, ST MEDARD EN JALLES (Agence de Fussy).  
demeurant 19, rue des Vignes à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur MELLIER Didier**  
Contrôleur, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 23, rue du Chatelier à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur MEUBLAT Bertrand**  
Support qualité, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 12, avenue Jean Jaurès à VIERZON
- **Monsieur MICHALEUVIEZ Franck**  
Assistant réception, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 54, rue des Frères Lumière à TROUY
- **Madame MICHAUX Michèle née DELSINNE**  
Chef gérant, ANSAMBLE VAL DE FRANCE, SAINT AVERTIN.  
demeurant 1, route des trois Ormes à VILLENEUVE SUR CHER
- **Madame MIELCZAREK Alice**  
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 32, rue Camille Pelletan à BOURGES

- **Monsieur MILLARD Sébastien**  
Metteur au point outillage, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 44, rue Babeuf à VIERZON
- **Madame MINISTROT Nathalie**  
Agent Polyvalent, LE VERDIER, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant 10, impasse de Juranville à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur MOCK Eric**  
Chauffeur Livreur, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 13, rue Saint Firmin à BRECY
- **Madame MOINARD Sylvie née PEREIRA**  
Préparatrice de poste, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 13, rue du Village carré à ST CAPRAIS
- **Monsieur NERRANT Jean-Pascal**  
Opérateur montage essais, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,  
VIERZON.  
demeurant 3, impasse du Champ des Landes à VIGNOUX SUR BARANGEON
- **Monsieur NEULLY Loïc**  
Technicien d'atelier, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-  
BARANGEON.  
demeurant 7, rue de Croulas à VIGNOUX SUR BARANGEON
- **Monsieur NIGON Vincent**  
Responsable Méthodes, HONEYWELL FALL PROTECTION France SAS, VIERZON.  
demeurant 9, rue des Communaux à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur NORE Benoit**  
Chef d'intervention, SAUR, VANNES (Agence de Saint-Satur).  
demeurant 12, rue des Lilas à LES AIX D'ANGILLON
- **Monsieur PAGANELLI Etienne**  
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 76, route de Veaugues à AZY
- **Monsieur PASSARD Gilles**  
Support qualité lignes, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 6, allée du Beugnon à MEREAU
- **Monsieur PERRIOT Hervé**  
Inspecteur Principal Service Système, XEROX, VILLEPINTE.  
demeurant 56, avenue Raoul Néron à ST GERMAIN DU PUY
- **Madame PERSON Florence**  
Agent Administratif Principal, ATGC Association Tutélaire Générale du Cher, VIERZON.  
demeurant 8, rue de Bitterfeld à VIERZON
- **Madame PETITJEAN Monique**  
Agent Polyvalent, LE VERDIER, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant 11, rue Georges Clémenceau à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur PÉZARD Frédéric**  
Conseiller en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT CEDEX (Agence de Bourges).  
demeurant Village de Lass à HUMBLIGNY
- **Monsieur PHILIPPON Robert**  
Agent Polyvalent, LE VERDIER, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant 38, rue du four à chaux à VALLENAY

- **Madame PIDOUX Sandrine née REMUZEAU**  
Chargée de clientèle, UNIROUTE GROUPE STVA, ST-DOULCHARD.  
demeurant 24, rue de la Croix Saint Abdon à BAUGY
- **Monsieur PILLIER Stéphane**  
Directeur d'agence, FIDUCIAL EXPERTISE, NEVERS (Agence de La Charité sur Loire).  
demeurant 6, allée de Bosne à CUFFY
- **Monsieur POINOT Laurent**  
Support qualité ligne, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 32, rue du Cimetière à MAREUIL SUR ARNON
- **Monsieur PONS Alexis**  
Technicien banc d'essais, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 3, impasse de la Vallée à ST AMBROIX
- **Madame PRADEILLES Isabelle**  
Contrôleuse, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 41, rue Benoît Malon à BOURGES
- **Monsieur PRAT David**  
Agent de Fabrication Polyvalent, A.S.B. AÉROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant 3, Cherigny à VENESMES
- **Monsieur PRÉDAL Michel**  
Employé de banque, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.  
demeurant 30, rue des Jonquilles à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur PRENI Luz**  
Approvisionnement polyvalent, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 7, rue Pierre Clostermann à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame PRIÈRE Valérie née FRELAT**  
Technicienne Ordonnancement, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT SUR CHER.  
demeurant 6, rue des Fauvettes à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Madame PRUVOT Annie**  
Agent de fabrication, LAITRIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant Impasse des épinettes à RIANNS
- **Madame PTAK Martine née NORMAND**  
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE,  
ISSOUDUN.  
demeurant 3, rue de l'Arcade à GRACAY
- **Monsieur PYTEL François**  
Responsable chaîne numérique programmation, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 37, rue Emile Bouleau à VIERZON
- **Madame QUOY Patricia née AUDREN**  
Hôtesse optique et dentaire, MUTUALITE FRANCAISE DU CHER, BOURGES.  
demeurant 16, rue Lavoisier à VIERZON
- **Monsieur RABUT Hervé**  
Technicien Méthodes, A.S.B. AÉROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant 15 B, route de l'échalusse à LUNERY
- **Madame RADOUX Fabienne**  
Animatrice de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 1, hameau de Bellevue à QUINCY

- **Monsieur RAIMBAULT Patrick**  
Second de cuisine, SODEXO, ST MEDARD EN JALLES.  
demeurant 24, Grande Rue à CIVRAY
- **Monsieur RAT Philippe**  
Agent Responsable Ilot Montage, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT SUR  
CHER.  
demeurant Les Ruettes à ARCAÏ
- **Madame RAVEAU Danielle née BENOIT**  
Employée de restauration, ANSAMBLE VAL DE FRANCE, SAINT AVERTIN (Agence de  
BOURGES).  
demeurant 9, route du Petit Bois à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur RAVEAU Dominique**  
Magasinier, ANSAMBLE VAL DE FRANCE, SAINT AVERTIN (Agence de Bourges).  
demeurant 9, rue du Petit Bois à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur RENAULT Christophe**  
Agent de fabrication, LAITIERIES TRIBALLAT, RIANS.  
demeurant 12, rue des Courlis à ETRECHY
- **Monsieur RENDU Sébastien**  
Monteur - Soudeur, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 7, rue Simone Signoret à BOURGES
- **Monsieur REQUILLARD Jérôme**  
Régleur P2, PAULSTRA, VIERZON.  
demeurant 2, rue Claudine à FOECY
- **Monsieur RETALI Gilles**  
Encadrant Hautement Qualifié Allocataires, POLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS.  
demeurant 1, chemin de l'Arnet à ST LOUP DES CHAUMES
- **Madame RICOU Sylvie née GASPARD**  
Assistante de Caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 7, rue Paul Gauguin à FUSSY
- **Madame RIQUART Sandrine née AUBRY**  
Assistante clients, G.C.E. GAS CONTROL EQUIPMENT, LA CHARITE CEDEX.  
demeurant 27, route des Chamignons à JUSSY LE CHAUDRIER
- **Monsieur RITTIE Fabrice**  
Ouvrier spécialisé, FRANCE FERMETURES, MASSAY.  
demeurant 23, rue Edouard Branly à VIERZON
- **Monsieur RIVET David**  
Terrassier, AEB ELECTRICITE, ST-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant Le Chapelet à BENGNY SUR CRAON
- **Madame ROMANO Monique**  
Assistante Vente, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 160 A, rue de Lazenay à BOURGES
- **Monsieur ROUX Loïc**  
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 26, chaussée de César à ST AMBROIX
- **Monsieur ROUX Maurice**  
Agent Spécialisé, ETA S.A.S., RIANS.  
demeurant 2, route de Moulins sur Yèvre à STE SOLANGE

- **Monsieur RUIVO Pédro**  
Opérateur Enduction P2, PAULSTRA, VIERZON.  
demeurant 21, rue Anatole France à VIERZON
- **Monsieur SABLÉ Anthony**  
Manager Métier, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 12, rue des Alouettes à STE SOLANGE
- **Monsieur SADDIK Jamal**  
Opérateur pyrotechnie, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 1, rue d'Orthe à LUNERY
- **Monsieur SAIFI Rabah**  
Electricien, AEB ELECTRICITE, ST-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant 26 A, chemin des Maluettes à BOURGES
- **Monsieur SALVERT Olivier**  
Technicien Bureau d'Etudes, HONEYWELL FALL PROTECTION France SAS, VIERZON.  
demeurant Le Buisson à VIGNOUX SUR BARANGEON
- **Monsieur SAMPEDRO Rafaël**  
Monteur, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 40, route de Bussy à DUN SUR AURON
- **Monsieur SARREAU Alain**  
Chef d'équipe, TPB du Centre, SAINT DOULCHARD.  
demeurant 1, rue de Bretagne à BOURGES
- **Madame SAUVAGE Marie-Isabelle née COELHO**  
Assistante Commerciale, ARTEMIDE FranceL, PARIS (Agence de Saint-Florent s/ Cher).  
demeurant 6, avenue des Anciens Combattants à TROUY
- **Madame SCALMANA Nathalie née GAUTIER**  
Conductrice installation, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant 8, place Louis XI à RIANNS
- **Monsieur SERRE Nicolas**  
Technicien, MBDA France, SELLES-SAINT-DENIS.  
demeurant Lotissement les terres du bourg à LIMEUX
- **Monsieur SIMION Bertrand**  
Agent Responsable Ilot Montage, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT SUR  
CHER.  
demeurant 14, rue du Nivernais à BOURGES
- **Monsieur SIROP Alain**  
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 12, rue de la Brosse à LEVET
- **Monsieur SOARES Rui**  
Opérateur Régleur Tri/Condt, LISI AUTOMOTIVE FORMER, ST-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant 10, avenue Pasteur à SAINT-DOULCHARD
- **Madame SORIN Chantal**  
Préparatrice de Poste, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 12, rue de Châtillon village à VILLENEUVE SUR CHER
- **Madame SUCHAIRE Roselyne**  
Responsable service comptabilité, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.  
demeurant 16, rue Jules Dumont d'Urville à BOURGES

- **Monsieur TACCARDI Fabiano**  
Responsable Services Généraux, JACOBI CARBONS France SASU, VIERZON.  
demeurant Les Assis à MERY SUR CHER
- **Madame TEIXEIRA Katia née DALLOIS**  
Assistante de Caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 7, chemin des Lacs à FOECY
- **Madame TESTARD Véronique née ROY**  
Vendeuse en magasin de meubles, AMEUBLEMENT C FRANÇOIS, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 5, le Patis de la Poste à BRINON SUR SAULDRE
- **Madame TISSERAND Isabelle**  
Educatrice spécialisée, I T E P du CHER, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 36, avenue Jean Jaurès à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur TIXIER Denis**  
Plaquiste, SOGEB - MAZET, MONTLUÇON.  
demeurant Le Breuil à ST AMAND MONTROND
- **Madame TOMAS Brigitte née FOUCARD**  
Assistante de Ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 1, rue des Pierrots à SOYE EN SEPTAINE
- **Monsieur TONNELIER Frédéric**  
Conducteur d'installation, LAITIERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant 19, place de l'église à ST ELOY DE GY
- **Monsieur TORREZ Hervé**  
Chauffeur, DÉMENAGEMENTS TRANSPORTS GUILLEMET, ARGENTON SUR  
CREUSE.  
demeurant 7, route de la Châtre à CHATEAUMEILLANT
- **Monsieur TRIDON Jean-Claude**  
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 7, route de Rosières à LUNERY
- **Madame TURPIN Nathalie**  
Assistante Administration, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 7, route de Sainte Catherine à MASSAY
- **Monsieur VATAN Bruno**  
Conducteur four ouvrier qualifié, JACOBI CARBONS France SASU, VIERZON.  
demeurant 39 bis, rue du Bas de la Grange à VIERZON
- **Monsieur VENEAU Gérard**  
Responsable Equipe, PRINTEMPS HAUSSMANN, PARIS.  
demeurant 12, Route de Feu à ST BOUIZE
- **Madame VENGEON Géraldine née DENOUX**  
ATSEM, MAIRIE, MEILLANT.  
demeurant 50, avenue de St Amand à MEILLANT
- **Monsieur VERIN Michel**  
Agent Spécialisé, ETA S.A.S., RIANNS.  
demeurant Le Boiteau à MONTIGNY
- **Madame VÉRIN Annie**  
Animateur d'équipe, LAITIERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant 12, rue Emile Volton à LES AIX D'ANGILLON

- **Madame VIRMONT Annick née JASNY**  
Chef d'équipe, ITM LAI , LEVET.  
demeurant 37, route de Chateauneuf à VENESMES
- **Monsieur ZAMOUCHE Abdalah**  
Réparateur, ATELIERS D'ORVAL, ORVAL.  
demeurant 10, chemin du Gué de la Férolle à NOZIERES
- **Madame ZEMMOUR Katia**  
Employée administrative, COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE,  
ISSOUDUN.  
demeurant 1, rue de l'Aroloir à PRIMELLES

**Article 2 :** La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ABRIOUX Patricia née LELIÈVRE**  
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant La Maladredie à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur ACCOLAS Jean-François**  
Technicien de maintenance, VEOLIA EAU, BLOIS CEDEX (Agence de Saint Amand  
Montrond).  
demeurant 8, cours les Fauvettes à COUST
- **Madame ALONSO Fabienne née JOUANNY**  
Maroquinière, LOUIS VUITTON - ATELIERS D'ISSOUDUN, ISSOUDUN (Agence de  
Condé).  
demeurant 45, rue de Béthune à CHAROST
- **Monsieur ALPHONSE Jean-François**  
Cariste, ITM LAI , LEVET.  
demeurant 10, impasse du Moulin à Vent à DUN SUR AURON
- **Madame AMABLE Patricia née GAGNANT**  
Technicienne ordonnancement, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT SUR CHER.  
demeurant 2, allée des Thureaux à BERRY BOUY
- **Monsieur ANDRÉAUD Pascal**  
Responsable Logistique, POMONA TERRE AZUR, BOURGES CEDEX.  
demeurant 14, rue Charles Brown à BOURGES
- **Madame APPERT Christel**  
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 1, rue du Cormier à ST GEORGES SUR MOULON
- **Monsieur AUGUSTIN Francis**  
Préparateur de Commandes, COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE,  
ISSOUDUN.  
demeurant 1, chemin Saint Martin à ST HILAIRE EN LIGNIERES
- **Monsieur AUGY Régis**  
Agent technique, JACOBI CARBONS France SASU, VIERZON.  
demeurant 12, rue des Meunières à VIERZON
- **Madame BAC Véronique née LANLLIER**  
Agent administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 3, rue des Frères Lumière à TROUY
- **Madame BAILLY Véronique**  
Responsable qualité laboratoire, BONNA SABLA, SANCOINS.  
demeurant Les Sarassons à GIVARDON

- **Monsieur BARATON Fabien**  
Cadre responsable méthodes, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 32, rue des Ormes à VIERZON
- **Madame BARCHASZ Florence**  
Formatrice conseil, AFPA REGION CENTRE, BOURGES.  
demeurant 81, rue Barbès à BOURGES
- **Monsieur BATONNIER Florian**  
Ajusteur, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 138 A, rue Etienne Marcel à VIERZON
- **Monsieur BEAULIEU Dominique**  
Responsable d'agence, SAVELYS, SAINT DENIS LA PLAINE (Agence de Bourges).  
demeurant 30, rue Paul Eluard à ST GERMAIN DU PUY
- **Madame BEDU Joséphine née SOLUB**  
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 1, rue des écoles à HENRICHEMONT
- **Madame BERTRAND Corinne née PICARDAT**  
Responsable animation sociale, FRANCE LOIRE, ORLÉANS (Agence de Bourges).  
demeurant 9, rue René Benoit Stein à VORNAY
- **Monsieur BESLAY Nicolas**  
Chef de Projets Etudes, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS (Agence de Bourges).  
demeurant 227, Chemin de Villeneuve à BOURGES
- **Monsieur BIDAULT Pascal**  
Responsable travaux, VEOLIA EAU, BLOIS CEDEX.  
demeurant 970, rue des Grands Villages à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur BIEGNON Patrice**  
Chef de groupe, ATELIERS D'ORVAL, ORVAL.  
demeurant Le Champ de Pierre à COUST
- **Monsieur BISSONNIER Jean-François**  
Agent technique banc d'essais, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 6, rue des Quatre vents à CHAROST
- **Madame BLANCHARD Isabelle née GONCALVES**  
Ouvrière en cartonnage, 2 CP SA CLEMENT PAPIN, MENNETOU SUR CHER.  
demeurant 4, chemin des Champs du pont à ST GEORGES SUR LA PREE
- **Monsieur BOCHAND Daniel**  
Responsable contrat, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 1, allée Saint Sylvain à TROUY
- **Monsieur BONNIN Eric**  
Magasinier, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 1, rue des Patureaux à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur BOUILLAUD Bertrand**  
Chef d'Atelier, INTERCONTRÔLE, RUNGIS (Agence de Sully).  
demeurant 11, rue des Huguenots à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur BOULONGNE Jacques**  
COND M/C A IMPRIMER, PARAGON TRANSACTION, COSNE COURS SUR LOIRE.  
demeurant 2, rue du Canal à BANNAY

- **Madame BOURGEOIS Marie-Françoise née BALLESTER**  
Technicienne Hautement Qualifiée Allocataires, POLE EMPLOI Centre Val de Loire,  
ORLEANS (Agence de Bourges Boulevard Joffre).  
demeurant 82, rue Emile Martin à BOURGES
  
- **Monsieur BOURLOT Thierry**  
Conducteur d'irrigation, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant 24, rue des acacias à LES AIX D'ANGILLON
  
- **Monsieur BOUVIER Christophe**  
Technicien, JACOBI CARBONS France SASU, VIERZON.  
demeurant 39, rue Pierre Dupont à VIERZON
  
- **Monsieur BRETON Jean**  
Agent polyvalent, LE VERDIER, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant 30, rue Georges Clémenceau à ST AMAND MONTROND
  
- **Madame BRINGOLET Catherine née FOURNIER**  
Conseillère Commerciale d'Agence, MAPA Mutuelle d'Assurances, SAINT JEAN D'ANGELY  
(Agence de Bourges).  
demeurant 532, rue Neuve à SAINT-DOULCHARD
  
- **Monsieur BRUN Didier**  
Responsable produit pression, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS,  
BOURGES.  
demeurant 6, place de la Mairie à VORNAY
  
- **Madame CARAPEZZA Francesca**  
Employée de banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX (Agence de  
Sancoins).  
demeurant 1, rue du Docteur Beletre à SANCOINS
  
- **Monsieur CARETTE Eric**  
Responsable développement, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant 8, rue des Vallées à LA CHAPELLE SAINT URSIN
  
- **Monsieur CARVALHO Manuel**  
Tourneur commandes numériques, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 21, La Fontaine à PREUILLY
  
- **Madame CATINAUD Anita née RUIZ**  
Responsable de Groupe, HUMANIS, SARAN.  
demeurant 48, avenue de Saint Amand à BOURGES
  
- **Monsieur CHABANCE Denis**  
Opérateur de laboratoire, CIMENTS CALCIA, BEFFES.  
demeurant 8, rue Sabatier à ARGENVIERES
  
- **Madame CHABANCE Françoise née BONNIN**  
Télévendeuse, POMONA PASSION FROID, PARCAY-MESLAY (Agence de Bourges).  
demeurant 22, chemin de la Vallée à IGNOL
  
- **Monsieur CHAMPAULT Serge**  
Ouvrier de carrière, CIMENTS CALCIA, BEFFES.  
demeurant 4, cour des Miracles à ARGENVIERES
  
- **Monsieur CHARPIGNY Patrick**  
Vendeur conseil, REXEL FRANCE SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE (Agence de Saint  
Doulchard).  
demeurant 8, cours de Beauvoir à BOURGES

- **Madame CHAUVEAU Geneviève née PATRY**  
Agent de planification, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant la Vergne à LUNERY
- **Monsieur CIRRODE Thierry**  
Chef d'équipe, ETA S.A.S., RIANS.  
demeurant Ruelle à AUBINGES
- **Madame CLAVIER Sophie née ZIELONKA**  
Employée administrative, FPM (HOLDING DE AEB ELECTRICITE), ST GERMAIN DU  
PUY.  
demeurant 1, rue la fontaine à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur COELHO José**  
Animateur Qualité, GSM, SAINT HERBLAIN (Agence de Saint Doulchard).  
demeurant 3, rue du Lavoir à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur COLIN Christophe**  
Agent de maintenance, BRINK'S EVOLUTION, BOURGES.  
demeurant 5, rue du général de Gaulle à AVORD
- **Monsieur COMBEMOREL Christian**  
Manager, KPMG, BOURGES.  
demeurant 25, chemin de Vauvert à BOURGES
- **Monsieur COMPANY Thierry**  
Mouleur coquille, MONTUPET, DIORS.  
demeurant 20, rue du Coin de l'enfer à CHAROST
- **Monsieur COUQUE Hervé**  
Expert technique, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant 7, rue de la Chappe à BOURGES
- **Madame COUSIN Patricia née LEFERT**  
Assistante, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant 1, allée des renauderies à MEREAU
- **Monsieur CRUCHET Daniel**  
Conseiller en ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 2, rue des Alouettes à STE SOLANGE
- **Monsieur DABURON Philippe**  
Electricien, AEB ELECTRICITE, ST-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant 7, route de Nevers à BENGY SUR CRAON
- **Madame DAMEZ Géraldine née HOBON**  
Conseillère de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 8, allée Jean Cocteau à BOURGES
- **Monsieur DE FREITAS José**  
Tourneur commandes numériques, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 55 G, rue Magloire Faiteau à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur DEDIEU Jean-Marc**  
Chef de produits traitement des eaux, BONNA SABLÀ, SANCOINS.  
demeurant 30, rue de la Croix blanche à SANCOINS
- **Monsieur DELACOUR Pascal**  
Conseiller en gestion de patrimoine, ALLIANZ - DRH, PARIS LA DEFENSE CEDEX.  
demeurant 12, route de Bourges à SOYE EN SEPTAINE

- **Monsieur DELLYS Aomar**  
Technicien supérieur, FRANCE FERMETURES, SAINT-HILAIRE DE COURT.  
demeurant 17, rue Georges Fauconnier à VIERZON
- **Madame DELORME Sylvie née BARAQUET**  
Ouvrière en maroquinerie, LOUIS VUITTON - ATELIERS D'ISSOUDUN, ISSOUDUN.  
demeurant 1 ter, rue Charles Tournant à FOECY
- **Madame DELPLANQUE Brigitte née SALMON**  
Employée de banque, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.  
demeurant 6, rue de Darlowo à SAINT-DOULCHARD
- **Madame DELPLANQUE Ursula née VELASCO**  
Agent Technique SDA, APRIA RSA, BOURGES.  
demeurant 6, chemin des Trois noirs à LE SUBDRAY
- **Madame DELPONT Annick née CHÊNE**  
Assistante comptable confirmée, SA ETC, COSNE SUR LOIRE.  
demeurant Les Bouchots à STE GEMME
- **Madame DEMAY Marcelle née VAUCHAMP**  
Ouvrière en cartonnage, 2 CP SA CLEMENT PAPIN, MENNETOU SUR CHER.  
demeurant 12, route du Pont de l'Archer à ST GEORGES SUR LA PREE
- **Monsieur DEROUET Bruno**  
Agent Qualifié, ETA S.A.S., RIANNS.  
demeurant 1 Ilot Croix Saint Abdon à BAUGY
- **Monsieur DEROUET Claude**  
Agent Spécialisé, ETA S.A.S., RIANNS.  
demeurant 29, route de la Charité à MOULINS SUR YEVRE
- **Monsieur DESPRÉS Eric**  
Préparateur commandes / Cariste, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE,  
ISSOUDUN.  
demeurant 10, rue Proudhon à VIERZON
- **Monsieur DESSARTS Bruno**  
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 22, allée Madeleine Renaud à BOURGES
- **Monsieur DIAS DOS SANTOS René**  
Régleur, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant La vergne à LUNERY
- **Madame DONAT Catherine née IMBERT**  
Technicienne d'atelier, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 4, route de la Dorotherie à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur DORIANCOURT Philippe**  
Cariste tri-conditionnement, LISI AUTOMOTIVE FORMER, ST-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant Route de l'échalusse à LUNERY
- **Monsieur DOUESSIN Gilles**  
Agent d'Exploitation Secteur Technique, JC DECAUX, TOURS (Agence de Nevers).  
demeurant 7, rue de Massay à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
- **Monsieur DUBOIS Hervé**  
Responsable Bureau Etudes, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 12, rue Lilla Cabot Perry à ST GERMAIN DU PUY

- **Madame DUBOURG Nathalie née BERNARD**  
Vendeuse, ELIGIL PRESSE, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 2, Chemin de la terre à Bouillet à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur DUFOUR Gérard**  
Promoteur des Ventes, BERRY REPUBLICAIN, BOURGES.  
demeurant 168, route de la Grande Cheminée à ST MARTIN D'AUXIGNY
- **Madame DUFOUR Laurence née GUILLIEN**  
Agent administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 19, allée des Alisiers à LE SUBDRAY
- **Monsieur DUFOUR Philippe**  
Agent Technique de carrière, CIMENTS CALCIA, BEFFES.  
demeurant 30, rue des Essarts à MARSEILLES LES AUBIGNY
- **Madame DUPONT Martine**  
Responsable hygiène qualité process, LAITERIES TRIBALLAT, RIAN.  
demeurant Les Caves à AUBINGES
- **Madame DUPREZ Geneviève**  
Adjoint technique territorial, CONSEIL RÉGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE, ORLÉANS  
(Agence de Lycée Henri Brisson Vierzon ).  
demeurant 44 boulevard de la liberté à VIERZON
- **Monsieur DUPUITS Patrice**  
Approvisionnement, BERNARDY SAS, THENIOUX.  
demeurant Route de Saint Laurent à VIERZON
- **Monsieur DUREDON Claude**  
Responsable entité ES / Qua / Ass, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant 7, Les jardins de Barmont à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame ESCUDERO Sylvie**  
Conductrice de ligne, USINES DE ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 30, rue Paul Langevin à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur ESPINOUSE Philippe**  
Cariste environnement, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY SUR LOIRE.  
demeurant 1, rue Friedland à BOURGES
- **Madame FERNANDEZ Patricia née BRÛLÉ**  
Agent d'Exploitation, UNIROUTE GROUPE STVA, ST-DOULCHARD.  
demeurant 12, chemin de la Folie Baton à BOURGES
- **Madame FIANCETTE Bernadette née GITTON**  
Secrétaire, CER CHEMINOTS RÉGION DE TOURS, TOURS.  
demeurant 94, route de Tours à VIERZON
- **Madame FLEURIER Christine**  
Attachée commerciale référente, FRANCE LOIRE, ORLÉANS.  
demeurant 7, chemin des Vallées à ANNOIX
- **Monsieur FONTIER Bertrand**  
Cadre Technique, AIRBUS DEFENSE AND SPACE , LES MUREAUX.  
demeurant Les Ardouins à MOROGUES
- **Madame FORGET Maria née SAMUELE**  
Opératrice Polyvalente, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 15, rue de la Petite Chaussée à ST FLORENT SUR CHER

- **Monsieur FOUCHARD Denis**  
Conseiller de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 7, rue Fauvettes à BOURGES
- **Madame GARCIA Delphine née BOURDIER**  
Assistante de caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 2, rue Jacques Auriol à ST GERMAIN DU PUY
- **Madame GAUMET Véronique**  
Agent Technique du Service des Assurés, APRIA RSA, BOURGES.  
demeurant 14, rue de la Paix à SAINT-DOULCHARD
- **Madame GAURIAT Fabienne**  
Opératrice de tri hors gamme, LISI AUTOMOTIVE FORMER, ST-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant 25, rue de l'espérance à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur GAY Philippe**  
Représentant exclusif grands comptes, LABORATOIRES URGO, CHENOVE.  
demeurant 61, boulevard de l'Industrie à BOURGES
- **Madame GENEST Véronique née GAILLARD**  
Assistante trésorerie, GKN STROMAG France, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.  
demeurant 1, rue des Auvergnats à LA CHAPELLE HUGON
- **Monsieur GENOUX Philippe**  
Manipulateur en radiologie, SCM DE RADIOLOGIE RASPAIL, VIERZON.  
demeurant 1, rue de Saint Pierre de Jars à MASSAY
- **Madame GEORGES Isabelle née VAULLERIN**  
Conseillère des ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 2605, route d'Allogny à ST MARTIN D'AUXIGNY
- **Monsieur GÉRY Raphaël**  
Electricien, AEB ELECTRICITE, ST-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant 4, rue Pierre et Jeanne Boiteau à BOURGES
- **Monsieur GITTON Denis**  
Technicien de Maintenance, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION STÉ, GIEN  
CEDEX.  
demeurant Les Gauvins à SANTRANGES
- **Madame GORIN Brigitte**  
Agent de propreté, SAMSIC S.A.S. II, BOURGES.  
demeurant 51, rue de Bourges à BLET
- **Monsieur GOUGRY Jean-Jacques**  
Agent Technique de Production, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 19, rue Jules Verne à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur GRATACOS Philippe**  
Magasinier, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT SUR CHER.  
demeurant 7, rue des Alouettes à ALLOUIS
- **Monsieur GRENIER François**  
Géomètre, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 5 Ter, Rue de Bel Air à FUSSY
- **Madame GUILLOTIN Jocelyne**  
Conseillère en ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 99, avenue Ernest Renan à BOURGES

- **Monsieur HAYOTTE Hervé**  
Conseiller en ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 10 C, Boulevard Clémenceau à BOURGES
- **Madame HELLIO Caroline née AUDONNET**  
Technicienne d'études, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant 37, rue des Castors à BOURGES
- **Madame HÉRAULT Christine née MOREAU**  
Directrice commerciale, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY Division PRÉCITUBE,  
CHAROST.  
demeurant 5, chemin de Montet à VILLENEUVE SUR CHER
- **Madame JACQUET Monique née ROI**  
Opérateur de production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY Division PRÉCITUBE,  
CHAROST.  
demeurant 8, impasse des mésanges à CHAROST
- **Monsieur JANVIER Laurent**  
Développeur informatique, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.  
demeurant 38, rue André Ribaud à VIERZON
- **Madame JOULIN Sophie née FOURRICHON**  
Correspondante commerciale, BOLLORE ENERGIE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 28 B, rue Maurice Estève à BOURGES
- **Madame KLOSEK Brigitte née SAZERAT**  
Agent de fabrication mécanicienne, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant Les Terres du bourg à LIMEUX
- **Madame LABORDE Nathalie née CHAUVIN**  
Ouvrière en maroquinerie, LOUIS VUITTON - ATELIERS D'ISSOUDUN, ISSOUDUN.  
demeurant 70, rue Emile Zola à ST FLORENT SUR CHER
- **Madame LARCHEVÊQUE Nadine**  
Emailleuse Brosseuse, FAIENCERIES DE GIEN SA, GIEN CEDEX.  
demeurant la savaterie d'en haut à IVOY LE PRE
- **Monsieur LAYAUD François**  
Chauffeur livreur, ITM LAI , LEVET.  
demeurant 1, rue Pillemoy à DUN SUR AURON
- **Monsieur LE GRANDIC Frédéric**  
Chef atelier, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 12, rue de la Faisanderie à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur LEBLANC Patrick**  
Conseiller de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 21, rue des Surgis à PIGNY
- **Madame LECLERE Valérie**  
Cadre bancaire, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX (Agence de Bourges  
Cujas).  
demeurant 4, rue de Lorroy à BOURGES
- **Monsieur LEGEAY Pascal**  
Responsable qualité, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 140, route de Saint Amand à DREVANT
- **Madame LEHEUP Pascale née AUCLAIR**  
Attachée commerciale, HSBC FRANCE, PARIS CEDEX 08.  
demeurant 8, avenue de Sully à ORVAL

- **Monsieur LELARGE Gabriel**  
Chaudronnier, ETA S.A.S., RIAN.  
demeurant 5, rue de Villemenard à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur LEPAGE Joël**  
Responsable développement, NEXTER SYSTEMS, VERSAILLES.  
demeurant 194, route du Puits Berteau à VIERZON
- **Monsieur LÉVEILLÉ Bruno**  
Ouvrier polyvalent, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 20, avenue hippodrome de Vogue à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur LHERITIER Daniel**  
Animateur, ATELIERS D'ORVAL, ORVAL.  
demeurant 4, rue des Moineaux à ORVAL
- **Monsieur MAQUIGNON Fabrice**  
Chauffeur PL, AEB ELECTRICITE, ST-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant 10, route de Chateauneuf à TROUY
- **Monsieur MÉDA Philippe**  
Technicien Expérimenté Allocataires, POLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS  
(Agence de Bourges Baudens).  
demeurant 3, rue du Bourbonnais à BOURGES
- **Monsieur MERCIER Bertrand**  
Responsable projet études, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 5, rue de Mareuil à CHAROST
- **Madame MERLIN Christine**  
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIAN.  
demeurant Bois de charnes à ST SATUR
- **Madame MINISTROT Nathalie**  
Agent Polyvalent, LE VERDIER, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant 10, impasse de Juranville à ST AMAND MONTROND
- **Madame MOREL BERNARD Christine**  
Technicienne administrative et financière, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT  
URSIN.  
demeurant 2, rue Jean Moulin à LUNERY
- **Madame MOUILLET Florence née LEGALLE**  
Conseillère administration comptabilité, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 4, rue des Glycines à ST GERMAIN DU PUY
- **Madame MOUILLET Marie-Laure née CHASSET**  
Conseillère administration comptabilité, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 6, rue Pasteur à TROUY
- **Monsieur NIVET Laurent**  
Commercial, ALLIANCE NEGOCE, OLIVET (Agence de Argent sur Sauldre).  
demeurant 64 route de Ste Montaigne à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame NOGUES Catherine**  
Hôtesse de caisses, SIMPLY MARKET, BOURGES.  
demeurant 8, rue Elie Bourliaud à BOURGES
- **Monsieur NOTIN Laurent**  
Assistant qualité, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 7, chemin de la terrasse à AUBIGNY SUR NERE

- **Monsieur OGER Patrick**  
Chauffeur Livreur, PATISFRANCE PURATOS, RUNGIS.  
demeurant 7, route de Vouzeron à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Monsieur PASDELOUP Fabrice**  
Chauffeur Livreur, POMONA PASSION FROID, PARCAY-MESLAY (Agence de Bourges).  
demeurant 17, rue Fernand Baudry à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Monsieur PASSARD Gilles**  
Support qualité lignes, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 6, allée du Beugnon à MEREAU
  
- **Monsieur PEREIRA José**  
Responsable de point de vente, REXEL FRANCE SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE  
(Agence de Saint Doulchard).  
demeurant 49, chemin des Rogières à BOURGES
  
- **Madame PETIT Catherine**  
Opératrice Polyvalente, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 2, chemin du Trou Jaune à CIVRAY
  
- **Madame PETITJEAN Monique**  
Agent Polyvalent, LE VERDIER, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant 11, rue Georges Clémenceau à ST AMAND MONTROND
  
- **Monsieur PHILIPPON Robert**  
Agent Polyvalent, LE VERDIER, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant 38, rue du four à chaux à VALLENAY
  
- **Monsieur PINGUET Thierry**  
Platrier - Peintre, SOGEB - MAZET, MONTLUÇON.  
demeurant 27, Avenue de Meillant à ST AMAND MONTROND
  
- **Monsieur PINON Thierry**  
Métallier- Maître ouvrier, ALVES, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 9 G, rue Lemoine à LUNERY
  
- **Monsieur PIU Giovanni**  
Responsable Industrialisation et BE, PAULSTRA, VIERZON.  
demeurant 16, route de Mehun à MARMAGNE
  
- **Monsieur POMMIER Eric**  
Acheteur, Micro Contrôle, EVRY CEDEX.  
demeurant 3, route de la planche des Moussiaux à TOUCHAY
  
- **Monsieur POPULUS Frédéric**  
Ouvrier P3, USINES DE ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 9, avenue des Marronniers à LUNERY
  
- **Madame PREVOST Christine née MOREAU**  
Employée administrative, POMONA TERRE AZUR, BOURGES CEDEX.  
demeurant 3, rue Louis Armand à SAINT-DOULCHARD
  
- **Madame PRUVOT Annie**  
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant Impasse des épinettes à RIANNS
  
- **Monsieur PYTEL Bruno**  
Technicien programmeur, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 337, route de Fontenette à VIGNOUX SUR BARANGEON

- **Monsieur PYTEL François**  
Responsable chaîne numérique programmation, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 37, rue Emile Bouleau à VIERZON
  
- **Madame QUINDROIT Agnès née TEISSIER**  
Technicienne Expérimentée Allocataires, POLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS  
(Agence de Vierzon).  
demeurant 93, rue Paul Besse à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Monsieur RAFESTHAIN Jean-Luc**  
Coordinateur travaux et sécurité, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-  
SAULDRE.  
demeurant 13, rue Marcel Fève à ARGENT SUR SAULDRE
  
- **Madame REMANGEON Carole née DI GIOVANNI**  
Animatrice de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant La Rongère à PARASSY
  
- **Madame RENARD Lydia née NAIL**  
Mécanicienne en confection, HONEYWELL FALL PROTECTION France SAS, VIERZON.  
demeurant 25, rue Fédérico Garcia Lorca à VIERZON
  
- **Monsieur ROCHER Laurent**  
Opérateur usinage, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.  
demeurant 200, route du Puits Berteau à VIERZON
  
- **Monsieur ROUX Loïc**  
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 26, chaussée de César à ST AMBROIX
  
- **Monsieur ROUX Maurice**  
Agent Spécialisé, ETA S.A.S., RIANNS.  
demeurant 2, route de Moulins sur Yèvre à STE SOLANGE
  
- **Madame SABOUREAU Christine**  
Gestionnaire Spécialiste RO, RC et prévoyance, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS  
CEDEX 1.  
demeurant 7, rue Traversière d'Auron à BOURGES
  
- **Madame SADOUET Catherine née BARDIN**  
Employée de couture, HONEYWELL FALL PROTECTION France SAS, VIERZON.  
demeurant 12, rue Lénine à VIERZON
  
- **Monsieur SADRIN Thierry**  
Assistant Logistique, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant 9, route de Gron à BAUGY
  
- **Madame SASSONE Virginie née LAPORTE**  
Préparatrice de poste, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 2, allée des Alisiers à LE SUBDRAY
  
- **Monsieur SAUVAGE Jean-Pierre**  
Technicien de production, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.  
demeurant 6, allée Saint Charles à MORTHOMIERS
  
- **Monsieur SCAGLIOLA Charles**  
Responsable contrat, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 19, route de Pigny à VASSELAY

- **Madame SMACHI Micheline née BLOT**  
Maroquinière, LOUIS VUITTON - ATELIERS D'ISSOUDUN, ISSOUDUN (Agence de Condé<sup>2</sup>).  
demeurant 51, rue de Verdun à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur SOUSA Antonio**  
Chauffeur, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 18, Rue Jean Chaumeau à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur SZCZEPANIAK Frédéric**  
Technicien qualité, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 17, route du Tronc à BERRY BOUY
- **Monsieur TERPREAU Frédéric**  
Magasinier matières premières, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.  
demeurant 60, rue Emile Zola à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur THOMAS Patrick**  
Responsable d'atelier, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant 14, rue Riparia à VIERZON
- **Monsieur TORREZ Hervé**  
Chauffeur, DÉMENAGEMENTS TRANSPORTS GUILLEMET, ARGENTON SUR CREUSE.  
demeurant 7, route de la Châtre à CHATEAUMEILLANT
- **Monsieur TOTY Patrice**  
Responsable administratif, RESEAU SERVICES ONET CENTRE, BOURGES.  
demeurant 1, rue du Guay Trouin à BOURGES
- **Madame TURPIN Nathalie**  
Assistante Administration, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 7, route de Sainte Catherine à MASSAY
- **Madame VANNIER Francine**  
Maroquinière, LOUIS VUITTON - ATELIERS D'ISSOUDUN, ISSOUDUN (Agence de Condé).  
demeurant 9, impasse des mésanges à CHAROST
- **Madame VERGNE Marie-Agnès née TAILLANDIER**  
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant 8, place Montesquieu à BOURGES
- **Monsieur VERIN Michel**  
Agent Spécialisé, ETA S.A.S., RIANNS.  
demeurant Le Boiteau à MONTIGNY
- **Madame VÉRIN Annie**  
Animateur d'équipe, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant 12, rue Emile Volton à LES AIX D'ANGILLON
- **Monsieur VIGOUREUX Denis**  
Retraité, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.  
demeurant La Fontaine de Lizy à FUSSY
- **Madame VIRMONT Annick née JASNY**  
Chef d'équipe, ITM LAI , LEVET.  
demeurant 37, route de Chateauneuf à VENESMES
- **Monsieur WATRIN Laurent**  
Equipier de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 22, rue de la Surette à ST JUST

- **Monsieur YUCEL Capan**  
Chauffeur, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 24, allée de la Renarderie à SAINT-DOULCHARD

**Article 3 :** La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AISSAOUI Miloudi**  
Agent Métrologie P3, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant 116 B, avenue Edouard Vaillant à VIERZON
- **Madame ALBERT Marie-Madeleine née LECUYER**  
Educatrice spécialisée, ADAPEI DE LA NIÈVRE, URZY LE GREUX.  
demeurant Les Challots à TORTERON
- **Monsieur ALBERTOS Juan**  
Tourneur - Rectifieur, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 85, rue de la Plaisance à VIERZON
- **Monsieur ANDRÉ Jean-Pierre**  
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 50, boulevard Gambetta à ARGENT SUR SAULDRE
- **Monsieur AUBRY Patrick**  
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE,  
ISSOUDUN.  
demeurant 5, rue Georges Clémenceau à VIERZON
- **Monsieur AUGY Alain**  
Responsable EOP, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 14 bis, rue de la Verrière à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur AUPERPIN Eric**  
Chauffeur, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 11, Rue Jean Bart à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur BAERT Francis**  
Responsable silo, ALLIANCE NEGOCE, OLIVET (Agence de Genouilly).  
demeurant 5, rue de la Mothe à GENOUILLY
- **Monsieur BAILLON Christian**  
Mécanicien professionnel et intervention, SNPP STE NIVERNAISE DE PRÊT À PORTER,  
ST-PIERRE-LE-MOUTIER.  
demeurant Les Seignes à SANCOINS
- **Monsieur BARBOT Daniel**  
Technico Commercial 3, SA NICOLL , CHOLLET.  
demeurant 12, allée des Tureaux à BERRY BOUY
- **Madame BAUDET Sylvie née MONETTE**  
Adjoint technique, CONSEIL RÉGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE, ORLÉANS (Agence de  
EPLEFPA du Subdray).  
demeurant 32, rue Paul Langevin à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur BEGUET Laurent**  
Opérateur commandes numériques, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 19, route de Cerbois à QUINCY
- **Monsieur BELME Didier**  
Technicien, JACOBI CARBONS France SASU, VIERZON.  
demeurant 92, avenue Edouard Vaillant à VIERZON

- **Monsieur BEN CHOAIB Ahmed**  
Ouvrier d'entretien, SARL ALUMET FRANCE, PARIS.  
demeurant L'écluse de Lienesse à NEUILLY EN DUN
- **Monsieur BERGER Patrice**  
Assistant réception, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 13 rue Pierre André de Suffren à BOURGES
- **Monsieur BERNARD Jean-François**  
Outilleur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.  
demeurant 11, avenue Pierre Billes à VIERZON
- **Monsieur BERTOLUCI Guillaume**  
Responsable de Production, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 1, la Coix Balante à LUNERY
- **Monsieur BERTRAND Jean-Luc**  
Conseiller en ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 8 bis, rue des Chardons à FUSSY
- **Monsieur BIDAULT Michel**  
Technicien méthodes, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,  
VIERZON.  
demeurant 20, rue de la Fringale à VIERZON
- **Madame BISTON Nelly**  
Technicienne traitement de l'information, CAF DE BOURGES, BOURGES.  
demeurant 3B, avenue Henri Laudier à BOURGES
- **Monsieur BLANCHART Rémy**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 20, route d'Osmoy à MOULINS SUR YEVRE
- **Madame BOISSON Anne née FERNANDEZ**  
Gestionnaire achats, USINES DE ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 5, chemin du Château d'eau à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur BONNET Jean-Marc**  
Dessinateur Projecteur, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 6, impasse des Champs Longs à LA CELLE CONDE
- **Monsieur BONNET Philippe**  
Préparateur frappe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, ST-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant 2, La Zunière à LURY SUR ARNON
- **Monsieur BONNIN Eric**  
Magasinier, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 1, rue des Patureaux à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame BOULANGER Hélène**  
Agent administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 12 B, chemin de l'Abreuvoir de Pignoux à BOURGES
- **Madame BOULASSIER Marie-Claire née PAQUET**  
Agent spécialisé, USINES DE ROSIERES, LUNERY.  
demeurant La Vergne à LUNERY
- **Monsieur BOUTILLIER Jérôme**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,  
BESANCON.  
demeurant 1, rue de Massay à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

- **Monsieur BRAUGE Jean-Pierre**  
Responsable de ligne de produits CCI, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT  
URSIN.  
demeurant 7, rue de Friedland à BOURGES
- **Monsieur CAPRON Philippe**  
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 50, Fontaine Saint Marc à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur CERVEAU Frédéric**  
Chargé de clientèle particulière, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.  
demeurant 22 E, rue d'Alsace à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur CHABANCE Denis**  
Opérateur de laboratoire, CIMENTS CALCIA, BEFFES.  
demeurant 8, rue Sabatier à ARGENVIERES
- **Madame CHAILLOU Géraldine née JEAN**  
Technicienne Hautement Qualifiée Allocataires, POLE EMPLOI Centre Val de Loire,  
ORLEANS (Agence de Bourges Prospective).  
demeurant 344, Route des Forêts à ST MARTIN D'AUXIGNY
- **Monsieur CHALAIS Eric**  
Employé de Banque, LCL, VILLEJUIF.  
demeurant 18, rue Berthe Morisot à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur CHAMBRIER Michel**  
Gérant d'entreprise, ACTIPRINT, LA CHAPELLE ST URSIN.  
demeurant 4, ruelle à Balot à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur CHAMENAT Dominique**  
Chargé de clientèle professionnels, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.  
demeurant 3 bis, boulevard de Strasbourg à BOURGES
- **Monsieur CHAMOIS Georges**  
Monteur Mécanicien, MAQUET SA, ARDON.  
demeurant 3, route de Saint Amand à LIGNIERES
- **Monsieur CHARRON Michel**  
Responsable d'agence, SOGEB - MAZET, MONTLUÇON.  
demeurant Rouzaire à ST AMAND MONTROND
- **Madame CHAUMETTE Colette née BORDELOUP**  
Agent polyvalent tri manuel, LISI AUTOMOTIVE FORMER, ST-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant 4, rue Joliot Curie à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur CHEVALIER Patrick**  
Responsable contrôle-formation, ATELIERS D'ORVAL, ORVAL.  
demeurant 20, route de Culan à CHATEAUMEILLANT
- **Monsieur CHOPLAIN Thierry**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant Lieu dit Cevry à HUMBLIGNY
- **Monsieur CIRRODE Thierry**  
Chef d'équipe, ETA S.A.S., RIANNS.  
demeurant Ruelle à AUBINGES
- **Madame CLAVON Cécile née AUMERCIER**  
Responsable approvisionnement, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,  
BONDOUFLE.  
demeurant 2, chemin de Moriande à DUN SUR AURON

- **Monsieur CLAVON Eric**  
Peintre, SOGEB - MAZET, MONTLUÇON.  
demeurant 63, rue Grenouillère à ST AMAND MONTROND
- **Madame COQUEREL Catherine née SALMON**  
Assistante paie, UNIROUTE GROUPE STVA, ST-DOULCHARD.  
demeurant 23, allée du 11 Novembre à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur COUÉ Jean-Michel**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 14, allée des Prés Fleuris à BOURGES
- **Monsieur COUQUE Hervé**  
Expert technique, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant 7, rue de la Chappe à BOURGES
- **Madame D'HONT Maryline née KLUBA**  
Contrôleur de gestion, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY Division PRÉCITUBE,  
CHAROST.  
demeurant 116, route des Coulangis à BOURGES
- **Madame DAGOIS Patricia née THIROT**  
Assistante logistique, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY Division PRÉCITUBE,  
CHAROST.  
demeurant 9, rue de l'Arnon à ST AMBROIX
- **Monsieur DAGOIS Pierre**  
Employé Logistique, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 52, rue de l'Espérance à ST CAPRAIS
- **Monsieur DELANGEAS Christian**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 83, avenue Marcel Haegelen à BOURGES
- **Monsieur DELLYS Aomar**  
Technicien supérieur, FRANCE FERMETURES, SAINT-HILAIRE DE COURT.  
demeurant 17, rue Georges Fauconnier à VIERZON
- **Madame DELPONT Annick née CHÊNE**  
Assistante comptable confirmée, SA ETC, COSNE SUR LOIRE.  
demeurant Les Bouchots à STE GEMME
- **Monsieur DELSARD Michel**  
Dessinateur industriel, HONEYWELL MARINE, BOURGES.  
demeurant 43, route de clous à VASSELAY
- **Monsieur DEROUET Bruno**  
Agent Qualifié, ETA S.A.S., RIANES.  
demeurant 1 Ilot Croix Saint Abdon à BAUGY
- **Monsieur DEROUET Claude**  
Agent Spécialisé, ETA S.A.S., RIANES.  
demeurant 29, route de la Charité à MOULINS SUR YEVRE
- **Monsieur DESAUTE Antoine**  
Technicien de maintenance électrique, CIMENTS CALCIA, BEFFES.  
demeurant 5, impasse de la Rossignolerie à BEFFES
- **Monsieur DESSEREY Jean-Marc**  
Manager Métier, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant Le Noir à LAZENAY

- **Monsieur DESVERGNES Gilles**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 3, rue des Ponts à PLAIMPIED-GIVAUDINS
  
- **Madame DROPPA Valérie**  
Technicienne du service médical, CRAM, ORLÉANS.  
demeurant 5, impasse du Credo à BOURGES
  
- **Madame DUBOIS Nadège née GÈ**  
Ouvrière spécialisée, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-BARANGEON.  
demeurant La Croix blanche à VIGNOUX SUR BARANGEON
  
- **Monsieur DUMONT Bernard**  
Ingénieur principal, MAIRIE MONTLUÇON, MONTLUÇON.  
demeurant 30, rue Yves Montand à BOURGES
  
- **Monsieur DUPLAIX Pascal**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant La petite défense à LOYE SUR ARNON
  
- **Madame DUPREZ Geneviève**  
Adjoint technique territorial, CONSEIL RÉGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE, ORLÉANS  
(Agence de Lycée Henri Brisson Vierzon ).  
demeurant 44 boulevard de la liberté à VIERZON
  
- **Madame ESCUDERO-PEREZ Béatrice née CHAVOT**  
Responsable de Bureau, APRIA RSA, BOURGES.  
demeurant 11, rue de Saint Marc à SOYE EN SEPTAINE
  
- **Monsieur FAURE André**  
Conseiller en ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 42, rue Louis Aragon à ST GERMAIN DU PUY
  
- **Madame FIANCETTE Bernadette née GITTON**  
Secrétaire, CER CHEMINOTS RÉGION DE TOURS, TOURS.  
demeurant 94, route de Tours à VIERZON
  
- **Monsieur FONTAINE Didier**  
Commercial, POMONA TERRE AZUR, BOURGES CEDEX.  
demeurant 22, rue Alfred de Musset à SAINT-DOULCHARD
  
- **Monsieur FOUILLADE Lionel**  
Technicien Qualité Inspection Production, A.S.B. AÉROSPATIALE BATTERIES,  
BOURGES.  
demeurant 6, rue Louis Jovet à TROUY
  
- **Monsieur FOUQUEAU Philip**  
Responsable contrat , NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 17, avenue Pierre Bérégovoy à BOURGES
  
- **Monsieur GAULTIER Jean-Noël**  
Auditeur produits, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.  
demeurant 4, rue Edmond Rostand à VIERZON
  
- **Monsieur GAWLAS Philippe**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 10, allée de la Renarderie à SAINT-DOULCHARD
  
- **Madame GERBEAUD Marie-Laure née MORAND**  
Responsable d'unité, URSSAF DU LOIRET, ORLEANS CEDEX (Agence de Bourges).  
demeurant 45, rue de la Gare à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Monsieur GILBERT Jean-Pierre**  
Technicien supérieur produits nouveaux, SCA TISSUE France, GIEN CEDEX.  
demeurant 15, boulevard de la République à ARGENT SUR SAULDRE
- **Monsieur GIROUILLE Denis**  
Contrôleur final, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 1, allée Jules Vedrines à BOURGES
- **Monsieur GITTON Denis**  
Technicien de Maintenance, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION STÉ, GIEN  
CEDEX.  
demeurant Les Gauvins à SANTRANGES
- **Monsieur GOUGRY Jean-Jacques**  
Agent Technique de Production, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 19, rue Jules Verne à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur GRELLET Laurent**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 9, rue Yves Montand à BOURGES
- **Monsieur GROSPELLIN Philippe**  
Directeur sous-traitance, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.  
demeurant 80, rue Emile Martin à BOURGES
- **Monsieur HENROT François**  
Cadre, MBDA France, SELLES-SAINT-DENIS.  
demeurant 8, rue du Chériot à PIGNY
- **Madame HENRY Martine**  
Assistante, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 30, rue des lilas à FUSSY
- **Monsieur HIROUX Frédéric**  
Responsable Planning Ordonnancement, ATELIERS D'ORVAL, ORVAL.  
demeurant 135, rue Ernest Mallard à ST AMAND MONTROND
- **Madame JACQUEMART Agnès**  
Agent de fabrication, A.S.B. AÉROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant 4, rue Louis Blériot à BOURGES
- **Madame JOUEN Marilyne née DEVLIN**  
Responsable Satellite, COMPASS GROUP FRANCE, BOURGES.  
demeurant 31, rue des Tilleuls à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur KAPTUR Philippe**  
Agent de Maintenance, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 3, rue des Vignes à ST CAPRAIS
- **Madame KLOSEK Brigitte née SAZERAT**  
Agent de fabrication mécanicienne, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant Les Terres du bourg à LIMEUX
- **Monsieur LAHAIE Jean-Jacques**  
Technicien production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 14, Résidence les Chalets à MARMAGNE
- **Madame LAMBOLEZ Christine née CHARLES**  
Agent Administratif, C.E. MBDA, BOURGES.  
demeurant 15, chemin du Gros Buisson à TROUY

- **Monsieur LAUBERTIE Jean-Pierre**  
Conseiller en ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 21, rue du Buisson à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur LEAL Edemundo**  
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant Le Gardois à VIERZON
- **Monsieur LEAL José**  
Agent logistique lignes, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 6, route d'Ainset à VIERZON
- **Monsieur LECLERC Jean-Claude**  
Chef de bureau dans transports frigorifiques?, STEF TRANSPORT BOURGES, SAINT DOULCHARD.  
demeurant 37, Avenue du Général de Gaulle à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur LECONTE Pascal**  
Chauffeur - Livreur, STEF TRANSPORT BOURGES, SAINT DOULCHARD.  
demeurant 28, chemin des Bougnoux à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LEFEVRE Dominique**  
Ouvrier P3 approvisionnement, USINES DE ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 7, le Champ Merlin à ST BAUDEL
- **Monsieur LEGEAY Pascal**  
Responsable qualité, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 140, route de Saint Amand à DREVANT
- **Madame LEGUET Isabelle**  
Responsable préparation, ELIOR ENTREPRISES, PARIS (Agence de Bourges).  
demeurant 21, bis rue des plantes à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LESAGE Jean-François**  
Technicien, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 16, rue de l'école à ST PIERRE LES ETIEUX
- **Monsieur LEUILLER Didier**  
Electricien, AEB ELECTRICITE, ST-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant 17, rue Jean Mermoz à ST GERMAIN DU PUY
- **Madame LIGNEAU Maria née LOPEZ**  
Conseillère de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 281, route de Saint Michel à BOURGES
- **Monsieur LIMOGES Dominique**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 16, rue du bois des cheminées à MORTHOMIERS
- **Monsieur LINARD Raymond**  
Agent de laboratoire, BONNA SABLA, SANCOINS.  
demeurant 8, place des Ebaupins à SANCOINS
- **Monsieur LOPEZ Jésus**  
Chef de chantier, SOGEA NORD OUEST TP, CHAMBRAY LES TOURS.  
demeurant Route de la Tendrée à LES AIX D'ANGILLON
- **Monsieur LYON Jean-Claude**  
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant Les caves à AUBINGES

- **Madame MANUEL Catherine**  
Technicien Etudes, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant 1, chemin des Aubiers à MOULINS SUR YEVRE
- **Monsieur MARAIS Joël**  
Technicien études, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 4, rue de l'Industrie à CHAROST
- **Monsieur MASSON Jean-Pierre**  
Technicien d'essais, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant 31, rue des Castors à BOURGES
- **Madame MASSOULIER Edith née BERTHUREL**  
Agent de Production et Administratif polyvalent peinture, COMATELEC SCHREDER,  
SAINT-FLORENT SUR CHER.  
demeurant 34, rue Toulouse Lautrec à BOURGES
- **Monsieur MERCIER Bertrand**  
Responsable projet études, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 5, rue de Mareuil à CHAROST
- **Madame MERLEAU Carole née DUPUIS**  
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, PARIS.  
demeurant 40, rue Jean Jaurès à ST GERMAIN DU PUY
- **Madame MOINDRAULT Aline née WOLLENSACK**  
Educatrice technique spécialisée, I T E P du CHER, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant Les Crias à CIVRAY
- **Monsieur MOREAU Yannick**  
Régleur, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 17, rue Jules Verne à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur MOREIRA Pascal**  
Responsable Presse, ARTEMIDE ARCHITECTURAL, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 35, rue le Chambord à LURY SUR ARNON
- **Monsieur MORETTE Dominique**  
Soudeur, ETA S.A.S., RIANS.  
demeurant Lot Le Grouillat à MOROGUES
- **Monsieur NAUDIN Paul**  
Technicien production 3, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 72, rue de la Rottée à BOURGES
- **Monsieur OTERO Juan**  
Responsable des centres, UNIROUTE GROUPE STVA, ST-DOULCHARD.  
demeurant 12, route de Torteron à NERONDES
- **Madame PARENT Florence née CHANTEREAU**  
Conseillère mutualiste, MUTUELLE GENERALE, BOURGES.  
demeurant 20, chemin du Grand Fromengeux à VIGNOUX SOUS LES AIX
- **Monsieur PARILLAUD Jean-Pierre**  
Responsable Production, INDUSMeca BOUGAULT SAS, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 12, rue du Commandant Charcot à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur PASSARD Gilles**  
Support qualité lignes, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 6, allée du Beugnon à MEREAU

- **Monsieur PATRIGEON Thierry**  
Ouvrier qualifié 2ème échelon, OGF, PARIS.  
demeurant 7, la Zunière à LURY SUR ARNON
  
- **Monsieur PAUMIER Jérôme**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 36, rue Camille Pelletan à BOURGES
  
- **Monsieur PAURON Daniel**  
Chargé affaires Pro Expert, CAISSE ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON  
(Agence de Cosne sur Loire).  
demeurant Les Fouchards à BOULLERET
  
- **Monsieur PÉCRIX-RIEU Jean-Luc**  
Technicien administratif de production, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.  
demeurant 1, rue Marguerite Audoux à SANCOINS
  
- **Monsieur PERCHER François**  
Equipier autonome de production, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.  
demeurant 4, rue du Lac à CIVRAY
  
- **Monsieur PERNEL Jean-Pierre**  
Chef opérateur du son, RADIO FRANCE, PARIS CEDEX 16.  
demeurant Les Oucherons à SANCERGUES
  
- **Monsieur PERRIÈRE Philippe**  
Approvisionnement polyvalent, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 2 bis, rue de la Chaussée à AUBIGNY SUR NERE
  
- **Monsieur PETIT Eric**  
Monteur intégrateur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 24, route de Marmagne à LA CHAPELLE SAINT URSIN
  
- **Monsieur PICARD Marc**  
Ouvrier qualifié 1er échelon, OGF, PARIS.  
demeurant 15, rue Paul Verlaine à BOURGES
  
- **Madame PICARD Patricia née SAULE**  
Employée administrative, FPM (HOLDING DE AEB ELECTRICITE), ST GERMAIN DU  
PUY.  
demeurant Les Poirioux à LES AIX D'ANGILLON
  
- **Monsieur PIERRON Luc**  
Cadre Technique, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 11, Les Bouloises à PLAIMPIED-GIVAUDINS
  
- **Monsieur PIERRONNET Bruno**  
Cadre, MBDA France, SELLES-SAINT-DENIS.  
demeurant Le beau chêne à VIERZON
  
- **Madame PIFFAULT Sylvie**  
Responsable départementale, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, BOURGES.  
demeurant 14, rue des Lilas à BOURGES
  
- **Madame PINAUD Adélaïde née GIMENEZ**  
Ouvrière en maroquinerie, LOUIS VUITTON - ATELIERS D'ISSOUDUN, ISSOUDUN.  
demeurant 11, chemin des Plantes d'en haut à LURY SUR ARNON
  
- **Monsieur PLANSON François**  
Technicien qualité, S.M.P.A., JOUET SUR L'AUBOIS.  
demeurant 21, route de la Garenne à BAUGY

- **Monsieur POTIER Jean-François**  
Responsable achats, ATELIERS D'ORVAL, ORVAL.  
demeurant 18, rue Nationale à ST AMAND MONTROND
  
- **Madame POTIN Pierrette**  
Assistante de caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 8, chemin de l'Eguillon à ANNOIX
  
- **Monsieur PREVOST Patrice**  
Ouvrier, BONNA SABLA, SANCOINS.  
demeurant 13, rue du Cimetière à GROSSOUVRE
  
- **Madame PRUVOT Annie**  
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant Impasse des épinettes à RIANNS
  
- **Monsieur QUÉNARD Didier**  
Responsable de Site, GSM - RÉGION OUEST PAYS DE LOIRE, ST-HERBLAIN.  
demeurant 18, rue Georges Clémenceau à VIERZON
  
- **Madame RACLIN Bernadette née CHAUVEAU**  
Technicien production, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 10, rue Lamartine à ST FLORENT SUR CHER
  
- **Madame RAFFESTIN Martine née COSTES**  
Ouvrière Polyvalente, HONEYWELL FALL PROTECTION France SAS, VIERZON.  
demeurant 29, rue des Berlurettes à VIERZON
  
- **Monsieur RAVAUT Jean-Luc**  
Usineur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 23, rue Hubert de Lagarde à BOURGES
  
- **Monsieur REUCHE Marc**  
Responsable qualité, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 7, rue des Pyrénées à LA CHAPELLE SAINT URSIN
  
- **Monsieur ROBION Christophe**  
Chaudronnier Soudeur, ETA S.A.S., RIANNS.  
demeurant 6, impasse des Eglantines à RIANNS
  
- **Monsieur RODRIGUES Bento**  
Agent maîtrise atelier, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 45 B, Impasse Camille Pelletan à BOURGES
  
- **Madame ROLLAND Sylvie**  
Gestionnaire conseil expert recouvrement, CAF DE BOURGES, BOURGES.  
demeurant 6, rue des Frères Lumière à FUSSY
  
- **Monsieur ROUX Loïc**  
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 26, chaussée de César à ST AMBROIX
  
- **Monsieur ROUX Maurice**  
Agent Spécialisé, ETA S.A.S., RIANNS.  
demeurant 2, route de Moulins sur Yèvre à STE SOLANGE
  
- **Monsieur ROY Philippe**  
Technicien de fabrication, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 12, chemin de la Jaroche à MARMAGNE

- **Madame SALEIX Sylvie**  
Employée de Couture, HONEYWELL FALL PROTECTION France SAS, VIERZON.  
demeurant 98, Chemin Blanc à MEREAU
- **Monsieur SASSEIGNE Thierry**  
Directeur agence bancaire, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.  
demeurant 4, place Montaigne à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur SERRAT Vincent**  
Contrôleur, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 11, allée des Aubépines à SAINT-DOULCHARD
- **Madame STELLA Marie**  
Référente technique relation de service, URSSAF DU LOIRET, ORLEANS CEDEX (Agence  
de Bourges).  
demeurant 9, allée de la Ronceraie à BOURGES
- **Monsieur STEPHAN Philippe**  
Responsable Technique Conception, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 13, allées des vignes à TROUY
- **Madame SUIRE Evelyne**  
Assistante administratif et financier, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 11, rue Jean-Jacques Rousseau à VIERZON
- **Madame TAVERNIER Sylvette née THÉPAZ**  
Conseillère sociale et recouvrement, FRANCE LOIRE, ORLÉANS (Agence de Bourges).  
demeurant 3, impasse du Roussillon à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur TETENOIRE Marc**  
Opérateur pyrotechnie, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 21, route des Chagnières à CIVRAY
- **Madame THIENNOT Gilda née CARTIER**  
Technicienne de laboratoire, CERB - CENTRE DE RECHERCHES BIOLOGIQUES,  
BAUGY.  
demeurant 18, rue du Lavoir à FARGES EN SEPTAINE
- **Monsieur TISSIER Jean-Charles**  
Responsable méthodes, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.  
demeurant Boutilly à MARMAGNE
- **Madame TRÉBOUTA Eliane née BESSON**  
Conseillère administration et comptabilité, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 37, rue Henri Sellier à BOURGES
- **Monsieur TURCI Patrick**  
Technicien production 3, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 7, rue Jean Moulin à LUNERY
- **Madame VANDEVYVÈRE Marie-Thérèse née MARTIN**  
Conseillère de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 2003, Route des Forêts à ST MARTIN D'AUXIGNY
- **Monsieur VANEGUE Christian**  
Chauffeur Livreur, OCP REPARTITION, NEVERS.  
demeurant 14, rue Robert Schuman à BOURGES
- **Monsieur VASSIVIÈRE Eric**  
Technicien méthodes lean, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 9, rue des Terres blanches à ALLOUIS

- **Monsieur VATTAN Pascal**  
Contrôleur, VALLOUREC DRILLING PRODUCTS France, COSNE COURS SUR LOIRE.  
demeurant 7, bis route des Sainte Gemme à BOULLERET
- **Monsieur VERIN Michel**  
Agent Spécialisé, ETA S.A.S., RIANES.  
demeurant Le Boiteau à MONTIGNY
- **Monsieur WATRIN Laurent**  
Equipier de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 22, rue de la Surette à ST JUST
- **Monsieur YANG Yia**  
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant Petite route de Blancafort à ARGENT SUR SAULDRE

**Article 4 :** La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALLAIN Alyette née BOISROBERT**  
Agent Technique SDA, APRIA RSA, BOURGES.  
demeurant 126, rue Edouard Vaillant à BOURGES
- **Monsieur AMABLE Jean-Jacques**  
Vendeur conseil, REXEL FRANCE SAS, SAINT JEAN DE LA RUEILLE (Agence de Saint  
Doulchard).  
demeurant 15, rue des Fileuses à BOURGES
- **Monsieur ANDRÉ Jean-Pierre**  
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 50, boulevard Gambetta à ARGENT SUR SAULDRE
- **Monsieur ATTENOT Georges**  
Technicien de Maintenance, CIMENTS CALCIA, BEFFES.  
demeurant 34, Les Réaux à ST LEGER LE PETIT
- **Madame AUDENOT Annie née MOMBAILLY**  
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU LOIRET,  
ORLEANS (Agence de Gien).  
demeurant 37, allée des Rosiers à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur AUDOUX Daniel**  
Réparateur - Soudeur, ATELIERS D'ORVAL, ORVAL.  
demeurant 35, route de Saint-Août à LIGNIERES
- **Madame AVRILLON Annick née BIESSE**  
Opératrice pyrotechnie, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 1, impasse de provence à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Madame BADEY Catherine née SAULNIER**  
Responsable gestion opérationnelle, HENNER SAS, PARIS CEDEX.  
demeurant 23, rue des Huguenots à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame BAUDOIN Nicole**  
Assistante de Caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 174, avenue du Général de Gaulle à BOURGES
- **Monsieur BEAUDEVESY Marc**  
Ebavureur, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 6, parc de Bellevue à VIERZON

- **Madame BÉGON Béatrice née CHARASSE**  
Gestionnaire, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 8, Les Jardins de Barmont à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur BIDAULT Michel**  
Technicien méthodes, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,  
VIERZON.  
demeurant 20, rue de la Fringale à VIERZON
- **Madame BILLARD Christine née ROMERO**  
Employée de bureau, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE.  
demeurant 1, rue de la Croix de Jards à ARGENT SUR SAULDRE
- **Monsieur BITAUD Jean-François**  
Tourneur, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 6, rue des Côteaux de l'Arnon à ST HILAIRE DE COURT
- **Monsieur BOISHARDY Bernard**  
Employé de magasinage, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.  
demeurant 8, rue Charles Richet à BOURGES
- **Madame BONDON Madeleine née RÉGNER**  
Secrétaire, E.H.P.A.D. , NERONDES.  
demeurant 22, route de Saint Amand à NERONDES
- **Monsieur BONNIN Eric**  
Magasinier, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 1, rue des Patureaux à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur BONTE Jean-Luc**  
A.T.E, OREXAD, BOURGES.  
demeurant 6, allée Georges Brassens à FUSSY
- **Madame BOUARD Catherine née DUCHEREUX**  
Technicienne du Service des Assurés, APRIA RSA, BOURGES.  
demeurant 10, impasse des Amandiers à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur BOUCHARD Didier**  
Ajusteur, MONTUPET, DIORS.  
demeurant Route de Pruniers à CHEZAL BENOIT
- **Monsieur BOUGRAT Eric**  
Déclarant en douane, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.  
demeurant 3, route de Charost à LUNERY
- **Madame BOURDEAU Faroudja née AÏT SLIMANE**  
Ouvrière en maroquinerie, LOUIS VUITTON - ATELIERS D'ISSOUDUN, ISSOUDUN.  
demeurant 28, allée des Jagottes à MEREAU
- **Monsieur BOUTON Lucien**  
Deviseur, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE.  
demeurant 8, rue Soyier à ARGENT SUR SAULDRE
- **Madame BRAULT Josette née DOUJON**  
Comptable, SONOMA, COSNE SUR LOIRE.  
demeurant 1, rue de Wittelsheim à LERE
- **Monsieur BRISSEZ Gérard**  
Afficheur confirmé, JC DECAUX, TOURS .  
demeurant 60, avenue des Près le Roi à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur BRUNEAU Jean-Claude**  
Chauffeur Livreur, 2 CP SA CLEMENT PAPIN, MENNETOU SUR CHER.  
demeurant 2, bis rue Ernest Renan à VIERZON
  
- **Madame CALAIS Sylvie**  
Assistante, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 19, route de Saint-Florent à VILLENEUVE SUR CHER
  
- **Madame CANTIN Myriam née MAYOUD**  
Opératrice tri conditionnement, LISI AUTOMOTIVE FORMER, ST-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant 26, rue Pierre Sémard à ST FLORENT SUR CHER
  
- **Madame CHARLES-BERNAUD Jocelyne née LABRUX**  
Conseillère Administration et Comptabilité, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 3 bis, rue Alfred Kastler à BOURGES
  
- **Madame CHATIN Catherine née MARTIN**  
Responsable informatique de gestion, KPMG Entreprises Région Paris et centre, PARIS LA  
DEFENSE (Agence de Bourges).  
demeurant 2 ter, route de la Chapelle à TROUY
  
- **Madame CHERRIER Danielle née LARPENT**  
Agent spécialisée, USINES DE ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 11, rue Paul Langevin à ST FLORENT SUR CHER
  
- **Madame CHOLLET Sylvie née TRUBERT**  
Employée, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.  
demeurant Les voies à AUBIGNY SUR NERE
  
- **Madame CIRODDE Sylvie née MIAUT**  
Magasinière, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.  
demeurant 11, rue Jacques Brel à VIERZON
  
- **Madame CLOUZEAU Françoise née ROULET**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant 1 bis, rue Henri Jouffin à FOECY
  
- **Monsieur COGNE Robert**  
Agent de maitrise, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant Les Legerons à GRACAY
  
- **Madame COMBEMOREL Simone née LECAS**  
Employée de couture, HONEYWELL FALL PROTECTION France SAS, VIERZON.  
demeurant Chemin du Tacot à MASSAY
  
- **Monsieur COMBÉMOREL Jean-Marc**  
Responsable EOP/Ligne de Prod., NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 27, chemin des Mousseaux à MOULINS SUR YEVRE
  
- **Monsieur COSSON Patrick**  
Agent de fabrication fraiseur tourneur, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 10, rue René Perreau à ST CAPRAIS
  
- **Madame COUCAUD Pierrette née THÉVENOT**  
Assistante de caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 4, chemin des Chardons à FUSSY
  
- **Madame CROUZET Anne-Marie née ROGER**  
Chargée de clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.  
demeurant 14, rue de l'Abbaye à BUE

- **Monsieur DA SILVA José**  
Conducteur d'installation, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.  
demeurant 21, Grande Rue à CHATEAUNEUF SUR CHER
- **Monsieur DAMEZ Christian**  
Technicien de fabrication, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 8, allée Jean Cocteau à BOURGES
- **Madame DAUBRON Monique née GARSALT**  
Opérateur pyrotechnie, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 19, chemin de Tire Gorge à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur DEBORD Alain**  
Responsable du service prévention des risques, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE  
SAINT URSIN.  
demeurant Chemin des bons gages à ST MARTIN D'AUXIGNY
- **Monsieur DELAIR Pascal**  
Chauffeur poids lourds, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 33, Rue du Lavoir à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur DELESCLUSE Marc**  
Contrôleur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 16, allée henri Sallé à BOURGES
- **Madame DELIGNE Corinne née BORDILLAT**  
Assistante de caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 2, rue des Landes à BERRY BOUY
- **Madame DELIMOGE Muriel née TESSIAU**  
Assistante administration et comptabilité, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant La Greloue à VASSELAY
- **Monsieur DELPOUX Philippe**  
Technicien Ordonnancement, FRANCE FERMETURES, SAINT-HILAIRE DE COURT.  
demeurant 87, avenue de Chateauroux à MEREAU
- **Monsieur DEROUET Bruno**  
Agent Qualifié, ETA S.A.S., RIAN.S.  
demeurant 1 Ilot Croix Saint Abdon à BAUGY
- **Monsieur DERVAULT Christian**  
Tourneur commandes numériques, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 13, chemin des Grandes Crêles à VIERZON
- **Madame DESFOUGÈRES Marie-Christine née SEGAUX**  
Agent de Caisse, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE (Agence de Bourges).  
demeurant 112, rue edouard Vaillant à BOURGES
- **Monsieur DESSEREY Jean-Marc**  
Manager Métier, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant Le Noir à LAZENAY
- **Madame DEVAUX Céline née STANIO**  
Assistante centre d'appels, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.  
demeurant 44, rue Germain Baujard à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur DUBILLOT Gilles**  
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 6, La Genetière à BLANCAFORT

- **Monsieur DUBOIS Christian**  
Agent de maîtrise, JACOBI CARBONS France SASU, VIERZON.  
demeurant 47, route de Berry Bouy à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur DUCROS Jacky**  
Fraiseur, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 16, place Louis Aragon à LUNERY
- **Madame DUFRÈNES Marie-Claire née BESSON**  
Employée Commerciale Confirmée, GÉANT, ST-DOULCHARD.  
demeurant 133, avenue Marcel Sembat à BOURGES
- **Madame DUPREZ Geneviève**  
Adjoint technique territorial, CONSEIL RÉGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE, ORLÉANS  
(Agence de Lycée Henri Brisson Vierzon ).  
demeurant 44 boulevard de la liberté à VIERZON
- **Madame ERND Yolande née PICARD**  
Retraitée Assistante de fabrication, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 54, route Mery es Bois à BOURGES
- **Monsieur FAUCHON Jean-Paul**  
Technicien projeteur, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant 14, rue des Fertes à LE SUBDRAY
- **Monsieur FAURE André**  
Conseiller en ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 42, rue Louis Aragon à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur FERREIRA Marc**  
Ouvrier, FRANCE FERMETURES, SAINT-HILAIRE DE COURT.  
demeurant 45, rue Jacques Brel à VIERZON
- **Monsieur FOLTIER Sébastien**  
Chauffeur, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant 5, impasse des épinettes à RIANNS
- **Monsieur FONTAINE Gilles**  
Responsable entité moyens généraux, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT  
URSIN.  
demeurant 5, route de Jussy à VORNAY
- **Monsieur FOREST Alain**  
Agent de maîtrise - Chef d'équipe, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 14, rue des Côteaux de l'Arnon à ST HILAIRE DE COURT
- **Madame FOURNET Christine**  
Cariste Magasinier, COVI SAS, NANCAY.  
demeurant La Source à NANCAY
- **Madame FOURNIER Marie-Hélène**  
Offsetiste, USINES DE ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 94, avenue Gabriel Dordain à ST FLORENT SUR CHER
- **Madame GADAL Christiane**  
Maroquinière, LOUIS VUITTON - ATELIERS D'ISSOUDUN, ISSOUDUN (Agence de  
Condé).  
demeurant 4, sentiers Sainte Marine à CHATEAUNEUF SUR CHER
- **Madame GAÏA Geneviève née PHILIPPON**  
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 39, rue Béthune à CHAROST

- **Madame GAILLOT Françoise née DARNAULT**  
Chargée de clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.  
demeurant 10, allée Levy Bruhl à BOURGES
- **Madame GILLET Nadia**  
Assistante de Caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 18, rue Saint Ursule à BOURGES
- **Madame GUERIN Odile née POTTIER**  
Chef d'atelier, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY Division PRÉCITUBE, CHAROST.  
demeurant 3, rue des Angles à CHAROST
- **Monsieur GUILLAUME Eric**  
Responsable achat production système, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant 5, rue Charles Cochet à BOURGES
- **Madame HEFKA Marie née BARACH**  
Agent spécialisée, USINES DE ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 9, Vallée du Cormier à ST CAPRAIS
- **Madame HUSSON Jocelyne née BORDILLAT**  
Assistante de caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 20, rue du Morvan à BOURGES
- **Madame IWANOW Michelle née BONNEAU**  
Approvisionnement, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 1, chemin du Montet à VILLENEUVE SUR CHER
- **Monsieur JEANNOT Jean-Paul**  
Manager de rayon 1 fruits et légumes, VIGONDIS, SAINT-FLORENT S/CHER.  
demeurant 12, rue Louis Aragon à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur JOUBERT Michel**  
P3 polyvalent, PAULSTRA, VIERZON.  
demeurant 22, chemin des Bois à THENIOUX
- **Monsieur JOVYS Dominique**  
Responsable Service Après-Vente, ETA S.A.S., RIANNS.  
demeurant 39, route de Vignoux à SOULANGIS
- **Madame KUROPAS Marie-José née GONNET**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant Le Trait à LIGNIERES
- **Monsieur KUSIOLEK Jean-Jacques**  
Responsable maintenance, HONEYWELL FALL PROTECTION France SAS, VIERZON.  
demeurant 62, avenue de Châteauroux à MEREAU
- **Monsieur LACROIX Roland**  
Technicien de maintenance, CERB - CENTRE DE RECHERCHES BIOLOGIQUES, BAUGY.  
demeurant 12, place de l'église à VILLEQUIERS
- **Madame LAMBERT Marinette**  
Conductrice d'installation, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.  
demeurant 69, avenue Chaussée de César à ST FLORENT SUR CHER
- **Madame LANCTIN Christiane née MOULON**  
Assistante, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 2, rue de la Petite Salle à MORTHOMIERS

- **Monsieur LAUBERTIE Jean-Pierre**  
Conseiller en ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 21, rue du Buisson à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur LAUDAT Alain**  
Agent de fabrication / Chaudronnier, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 7, rue des Ecoles à MAREUIL SUR ARNON
- **Madame LE CALVÉ Marie née VINÇON**  
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS France, ISSOUDUN.  
demeurant 39, rue de la Gare à MASSAY
- **Monsieur LE SAUZE Christian**  
Agent Technique de carrière, CIMENTS CALCIA, BEFFES.  
demeurant 2, rue du Pré Sentou à BEFFES
- **Madame LEFEBVRE Janine née MOULON**  
Magasinier, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 5, rue de la Treille à CIVRAY
- **Madame LEFÈVRE Martine**  
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 13, rue du Crouston à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur LESCURE Patrick**  
Responsable qualité, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 39, rue Viollet le Duc à BOURGES
- **Madame MALOT Marie-Nicole née LASSOUTIÈRE**  
Adjointe responsable paie, UNIROUTE GROUPE STVA, ST-DOULCHARD.  
demeurant 16, allée des vignes à SAINT-DOULCHARD
- **Madame MARGUERITAT Anita née RATERO**  
Agent de maîtrise, GSM, SAINT HERBLAIN (Agence de Saint Doulchard).  
demeurant 14, route de Plaimpied à SOYE EN SEPTAINE
- **Monsieur MARTIN Alain**  
Electricien, AEB ELECTRICITE, ST-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant 167, chemin des Rogerets à SAINT-DOULCHARD
- **Madame MASSOULIER Edith née BERTHUREL**  
Agent de Production et Administratif polyvalent peinture, COMATELEC SCHREDER,  
SAINT-FLORENT SUR CHER.  
demeurant 34, rue Toulouse Lautrec à BOURGES
- **Monsieur MAZEDIER Guy**  
Responsable de la production recouvrement, URSSAF DU LOIRET, ORLEANS CEDEX  
(Agence de Bourges).  
demeurant 6, rue de la Source à ST CAPRAIS
- **Monsieur MICHÉ Jean-Claude**  
Responsable Achats et Approvisionnements, ETA S.A.S., RIANNS.  
demeurant 1, allée des Mésanges à RIANNS
- **Monsieur MORNAY Pascal**  
Directeur administratif et financier, W 45 TP, PARÇAY MESLAY (Agence de salbris).  
demeurant 9, chemin du Pontet à THENIOUX
- **Monsieur MUNOZ Joseph**  
Gestionnaire données techniques, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 5, rue des Pyrénées à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Monsieur NEVEU Alain**  
Opérateur pyrotechnie, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant 156 F, chemin de Villeneuve à BOURGES
- **Monsieur OLIVIER Patrick**  
Technicien Responsable Qualité, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant La Grande Mouline à ST ELOY DE GY
- **Monsieur PARILLAUD Jean-Pierre**  
Responsable Production, INDUSMeca BOUGAULT SAS, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 12, rue du Commandant Charcot à ST FLORENT SUR CHER
- **Madame PARODAT Monique née MARCHAND**  
Secrétaire commerciale, TC CONCEPT, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 12, rue du Coteau à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PERIOT Dominique**  
FRAISEUR TP2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 21, rue Alfred de Vigny à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PERRIN Jean-Michel**  
Attaché Commercial Sédentaire, MARTIN RONDEAU, BOURGES.  
demeurant 20, rue Saint Anne à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur PETIOT Michel**  
Opérateur Régleur , D.D.B, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 5, rue du Richefort à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame PIALOUX Brigitte née BELLAGUARDIA**  
Opératrice qualité, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE SAINT URSIN.  
demeurant Bouflou à LEVET
- **Madame PIFFAULT Sylvie**  
Responsable départementale, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, BOURGES.  
demeurant 14, rue des Lilas à BOURGES
- **Monsieur PINON Alain**  
Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.  
demeurant 15, rue Paul Langevin à BOURGES
- **Madame PINSON Françoise**  
Attachée Commerciale Field, LYRECO France SAS, MARLY.  
demeurant 2, rue François Guizot à BOURGES
- **Madame POTIN Pierrette**  
Assistante de caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 8, chemin de l'Eguillon à ANNOIX
- **Madame PRUVOT Annie**  
Agent de fabrication, LAITRIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant Impasse des épinettes à RIANNS
- **Monsieur QUÉNARD Didier**  
Responsable de Site, GSM - RÉGION OUEST PAYS DE LOIRE, ST-HERBLAIN.  
demeurant 18, rue Georges Clémenceau à VIERZON
- **Monsieur RENAUDOT Marc**  
Conducteur d'installations, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.  
demeurant Marigny à CHATEAUNEUF SUR CHER

- **Monsieur RENEAUD Jean-Pierre**  
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIANS.  
demeurant 22, rue du Mail à LES AIX D'ANGILLON
  
- **Madame ROBINET Chantal**  
Gestionnaire back office, HSBC FRANCE, PARIS CEDEX 08.  
demeurant 4, route de Rians à LES AIX D'ANGILLON
  
- **Madame ROBINSON Claudine née DELAMOTTE**  
Secrétaire assistante, CAF DE BOURGES, BOURGES.  
demeurant 5, allée Walter Gropius à BOURGES
  
- **Madame ROGER Eliane**  
Maroquinière, LOUIS VUITTON - ATELIERS D'ISSOUDUN, ISSOUDUN (Agence de Condé).  
demeurant 4, Rue de Dun à CHATEAUNEUF SUR CHER
  
- **Monsieur ROULLOT Michel**  
Ingénieur d'études, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant 15, rue Mickael Lathomus à BOURGES
  
- **Madame ROUX Brigitte née CHEVALLIER**  
Cadre de Banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.  
demeurant 8, impasse Proudhon à VIERZON
  
- **Monsieur ROUX Maurice**  
Agent Spécialisé, ETA S.A.S., RIANS.  
demeurant 2, route de Moulins sur Yèvre à STE SOLANGE
  
- **Monsieur ROY Pascal**  
Animateur de ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 2, route de Bellevue à VORNAY
  
- **Monsieur SALMON Jean-Claude**  
Conducteur de ligne, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.  
demeurant 7, rue Alain Fournier à LUNERY
  
- **Monsieur SIBOULET Patrick**  
Peintre, SOGEB - MAZET, MONTLUÇON.  
demeurant 17, Rue Claude Debussy à ST AMAND MONTROND
  
- **Monsieur SIRI André**  
Adjoint technique 2 ème classe, MAIRIE, BRUERE ALLICHAMPS.  
demeurant 8-10 Route de Noirlac à BRUERE ALLICHAMPS
  
- **Monsieur STELLA Alain**  
Agent technique, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.  
demeurant 10, rue des Platanes à CIVRAY
  
- **Madame TAUPIN Brigitte<sup>2</sup> née CRESPIN**  
Commerciale Sédentaire, KDI, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 5, rue de l' Ocrerie à ST GEORGES SUR LA PREE
  
- **Monsieur THOMAS Jacky**  
Cariste, PARAGON TRANSACTION, COSNE COURS SUR LOIRE.  
demeurant 3, route de Gien à LERE
  
- **Madame TRÉCHAUD Brigitte née CASTEL**  
Assistante administration et comptabilité, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 20, allée Claude Debussy à BOURGES

- **Madame VAIREAUX Christiane née FLORÉANI**  
Ouvrière mécanicienne, SNPP STE NIVERNAISE DE PRÊT À PORTER, ST-PIERRE-LE-MOUTIER.  
demeurant 4, Embassy à VERAUX
  
- **Monsieur VAYSSIE Jean-Jacques**  
Magasinier P2, PAULSTRA, VIERZON.  
demeurant 20, clos de la Minée à VIERZON
  
- **Madame VERDIER Hélène**  
Gestionnaire Conseil Expert Allocataires, CAF DE BOURGES, BOURGES.  
demeurant 9, rue de la Givry à AINAY LE VIEIL
  
- **Madame VIGOT Nadia née THOMAS**  
Assistante des ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 5 bis, rue Saint Pierre à NERONDES
  
- **Madame VILBOIS Annie née CHÉRY**  
Assistante de Caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 2, route des Vallées à BRECY
  
- **Monsieur VILLEBASSE Claude**  
Tourneur commandes numériques, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 12, avenue des Reuilles à MEREAU

**Article 5 :** Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Cher (DIRECCTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

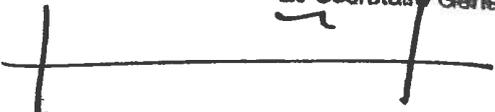
Bourges, le 01 juin 2016

Le Préfet

signé

- **Madame VAIREAUX Christiane née FLORÉANI**  
Ouvrière mécanicienne, SNPP STE NIVERNAISE DE PRÊT À PORTER, ST-PIERRE-LE-MOUTIER.  
demeurant 4, Embassy à VERAUX
- **Monsieur VAYSSIE Jean-Jacques**  
Magasinier P2, PAULSTRA, VIERZON.  
demeurant 20, clos de la Minée à VIERZON
- **Madame VERDIER Hélène**  
Gestionnaire Conseil Expert Allocataires, CAF DE BOURGES, BOURGES.  
demeurant 9, rue de la Givry à AINAY LE VIEIL
- **Madame VIGOT Nadia née THOMAS**  
Assistante des ventes, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 5 bis, rue Saint Pierre à NERONDES
- **Madame VILBOIS Annie née CHÉRY**  
Assistante de Caisses, CARREFOUR, BOURGES.  
demeurant 2, route des Vallées à BRECZY
- **Monsieur VILLEBASSE Claude**  
Tourneur commandes numériques, MCSA SIPEM, MEREAU.  
demeurant 12, avenue des Reuilles à MEREAU

**Article 5 :** Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Cher (DIRECCTE Centre Val de Loire) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le **1 JUIN 2016** Pour la **Préfète**  
 et par **délégation**  
 La **Préfète** **Le Secrétaire Général**  
  
**Fabrice ROSAY**

DIRECCTE - UT18

18-2016-07-29-002

## Arrêté Préfectoral du 29 juillet 2016

*Arrêté portant attribution d'une aide exceptionnelle pour les entreprises sinistrées à la suite des intempéries survenues durant la période du 28 mai au 5 juin 2016*

ARRÊTÉ n° 2016-01-0887

du 29 JUIL. 2016

portant attribution d'une aide exceptionnelle pour les entreprises sinistrées à la suite des intempéries survenues durant la période du 28 mai au 5 juin 2016

La Préfète,

VU les arrêtés ministériels des 8 et 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

VU la circulaire interministérielle du 17 juin 2016 relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises commerciales, artisanales, de services et industrielles sinistrées à la suite des intempéries survenues durant la période du 28 mai au 5 juin 2016 notamment dans le département du Cher ;

VU la consultation du comité départemental d'examen des demandes d'aide les 18, 22 et 28 juillet 2016,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>ER</sup>** : La liste des entreprises aidées avec le montant attribué est la suivante :

Entreprises	Adresse	Ville	Code postal	Secteur d'activité	Numéro SIRET	Montant de l'aide accordée
Coiffure Maryline	1 rue Jean Graczyk	Vignoux-s/Barangeon	18500	Coiffure	404 152 902 00015	1 500 €
EURL La Forge	Rte de Ste-Montaine	Clémont	18410	Métallerie-ferronnerie d'art	489 578 187 00010	1 500 €
M. Harault	122 rue Barbès	Bourges	18000	Boulangerie-Pâtisserie	342 505 757 00019	1 500 €
Un Chef à Domicile	22 route de Foëcy	Vierzon	18100	Traiteur	539 736 132 00025	1 500 €
Restaurant « Le Yéti »	28 rue E. Marcel	Vierzon	18100	Restaurant	812 144 624 00010	3 000 €
Restaurant-bar Le P'tit Bonheur	2 Le Rond-Point	Clémont	18410	Restaurant-bar	434 669 792 00013	1 500 €
SARL La Jonchère Musée de la Sorcellerie	La Jonchère	Concessault	18260	Musée	385 309 968 00019	3 000 €

.../...

**Article 2** : Le Directeur de l'Unité Départementale du Cher – Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre – Val de Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURGES, le **29 JUL. 2016**

**Pour la Préfète,  
Le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général de la Préfecture**



**Fabrice ROSAY**

La Préfète,

EHPAD Les Charmilles

18-2016-07-19-005

Avis de recrutement sans concours ASHQ



**Avis de recrutement sans concours pour pourvoir les postes vacants**  
**d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés**

Conformément aux dispositions du chapitre II du décret n°2007-1188 du 03 août 2007, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière,

**L'EHPAD Les Charmilles LE CHATELET en BERRY**  
**recrute**  
**2 agents des services hospitaliers qualifiés 1<sup>er</sup> grade**

- . Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée mais niveau d'instruction requis.
- . Les dossiers doivent être envoyés à :

Monsieur Arnaud SIROT  
Directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Les Charmilles  
9 rue de la Scierie  
18170 LE CHATELET

- . Date limite de dépôt des dossiers : 20/09/2016
- . Ils doivent être composés :
  - d'une lettre de candidature manuscrite
  - d'un CV détaillé mentionnant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée
- . Une commission sélectionnera les dossiers des candidats qui seront ensuite auditionnés.

Tél : 02.48.56.22.23 – Fax : 02.48.56.29.51 – Email : [accueil@ehpad-chatelet.com](mailto:accueil@ehpad-chatelet.com)  
N° Siret : 26180010600013 – Code APE : 8710A – N° Finess : 180000168

# PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-19-003

Abrogeant l'arrêté du 27 mars 2012 portant renouvellement  
d'habilitation funéraire pour PFG 4 grande Rue Nérondes  
18350



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ n° 2016-01-0842**  
**abrogeant l'arrêté n° 2012-1-362 du 27 mars 2012**  
portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-362 du 27 mars 2012 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire des Pompes Funèbres Générales sises 4, Grande rue à Nérondes (18350), établissement secondaire de la S.A. OGF sise 31, rue de Cambrai - 75946 PARIS cedex 19, exploité par M. Francis BALTAZAR, pour exercer diverses activités funéraires ;

Vu le courrier daté du 4 juillet 2016 de M. Jean de Bréchar, directeur du secteur Centre et représentant la S.A. OGF sise 31, rue de Cambrai - 75946 PARIS cedex 19, signalant la cessation d'activités des Pompes Funèbres Générales sises 4, Grande rue à Nérondes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-1-362 du 27 mars 2012 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire accordé à l'établissement secondaire Pompes Funèbres Générales sis 4, Grande rue à Nérondes (18350), exploité par M. Francis BALATAZAR, **est abrogé** à compter de la publication du présent arrêté.

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 19 juillet 2016

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

signé : Fabrice ROSAY

#### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- RECOURS GRACIEUX : \*  
Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- HIERARCHIQUE : \*\*  
Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- CONTENTIEUX : \*\*\*  
Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
- SUCCESSIF : \*\*\*\*  
Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.  
Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

# PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-19-002

Abrogeant l'arrêté du 9 décembre 2011 portant  
renouvellement d'habilitation funéraire pour PFG 2 rue de  
la Paille-Plaimpied Givaudins 18340



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ n° 2016-01-0841**  
**abrogeant l'arrêté n° 2011-1-1765 du 9 décembre 2011**  
portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1765 du 9 décembre 2011 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire des Pompes Funèbres Générales sises 2, rue de la Paille à Plaimpied-Givaudins (18340), établissement secondaire de la S.A. OGF sise 31, rue de Cambrai - 75946 PARIS cedex 19 exploité par M. Didier ROBERT, pour exercer diverses activités funéraires ;

Vu le courrier daté du 4 juillet 2016 de M. Jean de Bréchar, directeur du secteur Centre et représentant la S.A. OGF sise 31, rue de Cambrai - 75946 PARIS cedex 19, signalant la cessation d'activités des Pompes Funèbres Générales sises 2, rue de la Paille à Plaimpied-Givaudins ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2011-1-1765 du 9 décembre 2011 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire accordé à l'établissement secondaire Pompes Funèbres Générales sis 2, rue de la Paille à Plaimpied-Givaudins (18340), exploité par M. Didier ROBERT, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 19 juillet 2016

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

signé : Fabrice ROSAY

#### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- RECOURS GRACIEUX : \*  
Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- HIERARCHIQUE : \*\*  
Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- CONTENTIEUX : \*\*\*  
Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
- SUCCESSIF : \*\*\*\*  
Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.  
Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

**PREFECTURE DU CHER**

**18-2016-07-13-001**

**AP n°2016-1-0832 du 13 07 2016 modifiant les statuts du  
syndicat AGGLOBUS**

PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction des collectivités locales  
et des affaires financières  
Pôle des affaires financières  
et de l'intercommunalité

**A R R Ê T É n° 2016-1-0832 du 13 juillet 2016**

**Portant modification des statuts  
du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports  
Urbains de l'agglomération de Bourges  
(AGGLOBUS)**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1982 modifié portant création du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports urbains de l'agglomération de Bourges dénommé SIVOTU,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-1-424 du 24 février 2010 modifié portant modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports urbains de l'agglomération de Bourges qui prend la dénomination « AGGLOBUS »,

**VU** la délibération du 24 mars 2016 du comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports urbains de l'agglomération de Bourges, notifiée le 15 avril 2016 à ses membres, proposant la modification des articles 1<sup>er</sup> et 3 des statuts relatifs à la composition du syndicat et à ses compétences,

**VU** les délibérations concordantes favorables ci-après des collectivités membres d'AGGLOBUS donnant leur accord à la modification proposée :

- Communauté d'agglomération de Bourges Plus du 27 juin 2016
- Fussy du 19 mai 2016
- Pigny du 11 mai 2016
- Saint Florent sur Cher du 26 mai 2016

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-1-0454 du 12 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

**CONSIDERANT** que les conditions de délais et de majorité qualifiée requise sont réunies,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cher,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les articles 1<sup>er</sup> et 3 sont modifiées comme suit :

.../...

### **Article 1<sup>er</sup> – Composition du Syndicat**

*Il est constitué entre la communauté d'agglomération de BOURGES et les communes de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, FUSSY et PIGNY un Syndicat Mixte Intercommunal dénommé « AGGLOBUS ».*

### **Article 3 – Compétence du Syndicat**

*Le Syndicat Agglobus est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre géographique ou « ressort territoire ».*

*Il institue le versement destiné au financement des transports collectifs tel que régi par le code général des collectivités territoriales.*

*Pour les transports urbains et scolaires, le syndicat est compétent, conformément entre autres au code des transports et au code de l'éducation pour :*

*✓ l'organisation des services : choix des offres de transport (desserte, fréquences...), délégation de leur organisation, choix des modalités techniques de fonctionnement du réseau (type de véhicules, positionnement des arrêts et pôles d'échanges, information des voyageurs...);*

*✓ le financement du fonctionnement des services : détermination de la grille tarifaire, instauration du taux de versement transport applicable sur le ressort territorial ;*

*✓ la réalisation, la gestion et le financement d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exécution du service public de transport. Le syndicat est également compétent pour l'achat, l'installation, l'entretien et l'exploitation des abris voyageurs et poteaux d'arrêts dit « mobiliers liées au transport ».*

*Le syndicat peut exercer des mandats de maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses membres ou de collectivités extérieures en lien avec la compétence « transport » : les procédures préalables obligatoires de délégation de maîtrise d'ouvrage (délibération de chaque assemblée intéressée, convention détaillée, etc.) devront être respectées avec chaque collectivité ou groupement concerné et pour chaque opération.*

*Agglobus pourra effectuer des missions de prestations de services dans le prolongement de ses compétences (c'est-à-dire dans des domaines qui ne relèvent pas de la compétence exclusive du syndicat mais ont cependant un rapport avec elle) pour le compte des établissements et collectivités de son périmètre.*

*L'assemblée de ces établissements ou collectivités devra statuer pour permettre cette intervention du syndicat et en acter les modalités pratiques qui seront réglées par convention.*

**ARTICLE 2** : Les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports urbains de l'agglomération de Bourges sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

.../...

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports urbains de l'agglomération de Bourges, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale des territoires, le président de la communauté d'agglomération de Bourges Plus, les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

signé : Jérôme MILLET

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL  
POUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES  
DE L'AGGLOMERATION DE BOURGES ET DES COMMUNES  
DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER – FUSSY ET PIGNY  
A L'ETUDE ET A LA GESTION DES TRANSPORTS EN COMMUN**

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION DE TRANSPORT URBAINS**

**Article 1<sup>er</sup> – Composition du Syndicat –**

*Il est constitué entre la communauté d'agglomération de BOURGES et les communes de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, FUSSY et PIGNY un Syndicat Mixte Intercommunal dénommé « AGGLOBUS ».*

**Article 2 – Objet du Syndicat –**

Le syndicat a pour objet l'organisation et le fonctionnement des transports urbains et des transports scolaires, ainsi que la réalisation et le financement des programmes d'investissement nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

**Article 3 – Compétence du Syndicat –**

*Le syndicat Agglobus est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre géographique ou « ressort territoire ».*

*Il institue le versement destiné au financement des transports collectifs tel que régi par le code général des collectivités territoriales.*

*Pour les transports urbains et scolaires, le syndicat est compétent, conformément entre autres au code des transports et au code de l'éducation pour :*

*✓ l'organisation des services : choix des offres de transport (desserte, fréquences...), délégation de leur organisation, choix des modalités techniques de fonctionnement du réseau (type de véhicules, positionnement des arrêts et pôles d'échanges, information des voyageurs...)* ;

*✓ le financement du fonctionnement des services : détermination de la grille tarifaire , instauration du taux de versement transport applicable sur le ressort territorial ;*

*✓ la réalisation, la gestion et le financement d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exécution du service public de transport. Le syndicat est également compétent pour l'achat, l'installation, l'entretien et l'exploitation des abris voyageurs et poteaux d'arrêts dit « mobiliers liés au transport ».*

*Le syndicat peut exercer des mandats de maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses membres ou de collectivités extérieures en lien avec la compétence « transport » : les procédures préalables obligatoires de délégation de maîtrise d'ouvrage (délibération de chaque assemblée intéressée, convention détaillée, etc.) devront être respectées avec chaque collectivité ou groupement concerné et pour chaque opération.*

*Agglobus pourra effectuer des missions de prestations de services dans le prolongement de ses compétences (c'est-à-dire dans des domaines qui ne relèvent pas de la compétence exclusive du syndicat mais ont cependant un rapport avec elle) pour le compte des établissements et collectivités de son périmètre.*

*L'assemblée de ces établissements ou collectivités devra statuer pour permettre cette intervention du syndicat et en acter les modalités pratiques qui seront réglées par convention..*

**Article 4 – Sièges et durée –**

Le siège est fixé 23/31, Boulevard Foch à Bourges.

Le Syndicat est créé pour une durée indéterminée.

**Article 5 – Fonctionnement du Syndicat –**

**A. – Comité –**

Le Syndicat sera administré par un comité composé de délégués élus par le conseil communautaire de l'agglomération de Bourges et par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation sera la suivante :

- Pour les 20 délégués de la communauté d'agglomération de Bourges :

➤ 1 voix par délégué soit 20 voix

- Pour les 2 délégués de chacune des communes de Saint Florent sur Cher, Fussy et Pigny :

➤ 1 voix par délégué soit 6 voix pour les communes précitées membres de l'Agglobus

**B. – Bureau –**

Le comité, dès son installation, procède à la désignation en son sein d'un bureau dont la composition sera fixée par simple délibération du comité syndical.

En cas d'empêchement à assister aux réunions du comité ou du bureau, chaque délégué aura la possibilité d'établir un pouvoir. Les délégués présents ne pourront disposer que d'un seul pouvoir.

**Article 6** – En cas de demande d'adhésion ultérieure d'une ou plusieurs communes, le comité syndical se prononcera en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Le retrait d'une ou plusieurs communes du syndicat s'effectuera dans les conditions fixées par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7 – Ressources du syndicat –**

Les ressources du syndicat comprendront :

1°) Les subventions éventuelles reçues de l'Etat et autres collectivités.

2°) Le produit des emprunts.

3°) Les taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et notamment le produit du versement-transport qui sera institué.

4°) Le produit des dons et legs.

5°) Le revenu des biens meubles et immeubles.

6°) Eventuellement, la contribution des communes membres et de la communauté d'agglomération.

## 7.1

En cas d'appel à la contribution des communes membres et de la communauté d'agglomération bénéficiant d'une desserte prise en charge en totalité ou en partie par le syndicat, la contribution sera déterminée par application d'une clé de répartition qui tiendra compte de deux paramètres et dans les proportions ci-dessous indiquées :

- offre de transport exprimée en kilomètres parcourus au bénéfice de la Commune considérée ..... 50 %
- population de la commune considérée ..... 50 %

Les clés de répartition devront faire l'objet de concertation, étudiées au cas par cas et soumises au Comité.

étant précisé que :

- le paramètre « offre de transport » sera calculé au prorata des charges par kilomètre, des distances parcourues, du nombre de courses effectuées, sur le territoire de chaque commune par « ligne de transport » ;
- la population est la population municipale du dernier recensement, y compris les recensements complémentaires publiés.

## 7.2

Les versements éventuels des communes membres du syndicat et de la communauté d'agglomération seront effectués en début de chaque trimestre ; ils seront déterminés sur la base du budget primitif du syndicat, la régularisation intervenant en fin d'exercice budgétaire ou en début d'exercice suivant.

### Article 8 – Affectation du versement-transport –

Le produit du versement-transport sera affecté au financement des dépenses prévues par la loi n° 82-684 du 4 août 1982, à savoir :

- le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports urbains collectifs.

Parmi les investissements spécifiques aux transports collectifs et finançables par le produit du versement-transport, les investissements propres à améliorer les conditions de circulation des transports collectifs et à augmenter la productivité globale du réseau seront prioritaires.

### Article 9 – Utilisation des biens appartenant aux autorités concédantes –

Les biens appartenant à la communauté d'agglomération de BOURGES et qui sont utilisés pour l'exploitation du réseau seront mis à la disposition du syndicat selon des modalités qui seront spécifiées dans une convention à intervenir entre le syndicat et la communauté d'agglomération de BOURGES.

### Article 10 – Dissolution –

En cas de dissolution du syndicat, celle-ci interviendra dans les conditions fixées par l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-13-002

AP n°2016-1-0834 du 13 juillet 2016 portant modification  
des statuts du pays Loire Val d'Aubois

**ARRÊTÉ n° 2016-1-0834 du 13 juillet 2016**

**Portant modification des statuts  
du syndicat mixte du Pays Loire – Val d'Aubois**

---

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5721-2-1,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1996 modifié portant création du syndicat mixte du pays Loire – Val d'Aubois,

VU la délibération du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en date du 9 mai 2016 relative à l'évolution des statuts visant à préciser les modalités du transfert de la compétence SCOT,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-0005 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité telles qu'elles sont définies à l'article L. 5721-2-1 du code précité, sont réunies,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les articles 3, 5 et 13 des statuts du syndicat mixte de développement du Pays Loire Val d'Aubois sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 3 - Adhésion et retrait du syndicat**

*Les collectivités et organismes autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du syndicat mixte par le comité syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau, conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.*

*De la même manière, les collectivités membres du syndicat mixte peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.*

*Le syndicat veillera au respect du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre conformément à l'article 25 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999.*

Article 3 bis- Adhésion et retrait de la compétence à la carte SCoT

Le choix d'adhérer ou de se retirer de la compétence à la carte se fait par simple délibération de la communauté de communes membre. Cette décision est alors inscrite à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical, qui en prend acte à la majorité des 2/3 des votants.

L'adhésion à la compétence est cependant effective pendant toute la période d'élaboration puis de mise en œuvre du SCoT. Le retrait peut donc intervenir dès lors que la date de validité du SCoT est atteinte ou dépassée, et qu'il n'existe pas de projet de reconduction, d'actualisation du schéma tel que défini par l'Etat.

Article 5 - Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de :

- deux délégués élus par commune adhérente, dont un titulaire et un suppléant.
- le conseil départemental est représenté par un nombre de conseillers départementaux égal au nombre de cantons situés en tout ou partie dans le syndicat, qu'il désigne à cet effet.
- Quatre délégués titulaires et quatre suppléants, par communauté de communes, à la fois pour l'exercice de la compétence à la carte SCoT ainsi que pour la participation aux affaires présentant un intérêt commun (en référence à l'article L. 5212-16 du CGCT)

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le nombre de sièges détenus par chaque collectivité territoriale ou établissement public ne peut excéder la majorité du nombre total des sièges.

Article 13 - Budget

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement, destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes se composent :

- des cotisations et participations des collectivités et établissements publics membres du syndicat
- du revenu des biens, meubles et immeubles, qui constituent le patrimoine du syndicat
- du produit des baux ou concessions
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus
- des dons et des legs
- du produit des emprunts
- des subventions de l'Etat, de la région, des départements, des communes, de l'Union européenne.
- et toutes autres recettes, y compris les participations privées autorisées par la loi.

La contribution du département aux dépenses d'administration générale et aux dépenses d'animation sera au moins équivalente à celle de la totalité des communes et groupements de communes adhérents, limitée pendant la durée du contrat de pays, au montant de la participation annuelle régionale.

Dans le cas de communes membres d'une communauté de communes, la contribution au fonctionnement du syndicat est partagée entre les communes adhérentes et le groupement, selon un taux de répartition qu'ils devront définir.

Copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Une délibération du comité syndical fixe les cotisations par habitant. Ces cotisations sont progressives en fonction de l'importance de la population des communes et selon les tranches de population suivantes :

- pour les communes de moins de 500 habitants,
- pour les communes ayant entre 500 et 1.499 habitants,
- pour les communes ayant entre 1.500 et 2.999 habitants,
- pour les communes de plus de 3.000 habitants.

*L'exercice de la compétence à la carte SCoT est financé exclusivement par les communautés de communes, par le biais d'une clé de répartition combinant à parts égales (50%) le potentiel démographique des communautés de communes (= population totale de la communauté concernée / somme des populations totales des communautés x100) ainsi que leur potentiel financier (= potentiel fiscal/hab. DGF de la communauté concernée / somme des potentiels fiscaux/hab. DGF des communautés x 100).*

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, le Président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, le Président du Conseil Départemental, les Présidents des communautés de communes concernées, les Maires des communes concernées, la Directrice départementale des territoires, le Directeur départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,

*signé Marianne-Frédérique PUSSIAU*

<b>SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE - VAL D'AUBOIS</b>
--

**TITRE I - COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE**Article 1 – Désignation des adhérents au syndicat

En application des articles L 5212-13 et suivants, L 5721-1 et suivants, L 5722-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte qui regroupe :

- le conseil départemental du Cher ;
- les communes du canton de La Guerche sur l'Aubois : Apremont sur Allier, La Chapelle Hugon, Le Chautay, Cours les Barres, Cuffy, Germigny l'Exempt, La Guerche sur l'Aubois, Jouet sur l'Aubois, Torteron, Blet, Charly, Cornusse, Croisy, Flavigny, Ignol, Menetou Couture, Mornay Berry, Nérondes, Ourouer les Bourdelins, Saint Hilaire de Gondilly, Tendron ;
- les communes de l'ancien canton de Sancergues : Argenvières, Beffes, La Chapelle Montlinard (représentée par la CdC du Pays Charitois), Charentonnay, Couy, Garigny, Groises, Herry, Jussy le Chaudrier, Lugny Champagne, Marseilles les Aubigny, Précly, Saint Léger le Petit, Saint Martin des Champs, Sancergues, Sévry ;
- les communes de l'ancien canton de Sancoins : Augy sur Aubois, Chaumont, Givardon, Grossouvre, Mornay sur Allier, Neuilly en Dun, Neuvy le Barrois, Sagonne, Saint Aignan des Noyers, Sancoins, Véreaux ;
- les communes de Bengy sur Craon et de Chassy (canton d'Avord) ;
- la communauté de communes des trois provinces ;
- la communauté de communes du pays de Nérondes ;
- la communauté de commune des portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois,
- la communauté de communes Berry Loire Vauvise.

Le syndicat prend le nom de syndicat mixte du Pays Loire - Val d'Aubois.

Article 2 - Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 3 - Adhésion et retrait du syndicat

*Les collectivités et organismes autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du syndicat mixte par le comité syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau, conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.*

*De la même manière, les collectivités membres du syndicat mixte peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.*

*Le syndicat veillera au respect du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre conformément à l'article 25 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999.*

Article 3 bis- Adhésion et retrait de la compétence à la carte SCoT

*Le choix d'adhérer ou de se retirer de la compétence à la carte se fait par simple délibération de la communauté de communes membre. Cette décision est alors inscrite à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical, qui en prend acte à la majorité des 2/3 des votants.*

*L'adhésion à la compétence est cependant effective pendant toute la période d'élaboration puis de mise en œuvre du SCoT. Le retrait peut donc intervenir dès lors que la date de validité du SCoT est atteinte ou dépassée, et qu'il n'existe pas de projet de reconduction, d'actualisation du schéma tel que défini par l'Etat.*

## TITRE II - OBJET DU SYNDICAT MIXTE

### Article 4 - Compétences

Le syndicat mixte a pour objet :

- d'organiser, en commun, toutes les réflexions, de réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration de programmes de développement économique, social, culturel du pays Loire - Val d'Aubois ;
- d'entreprendre toutes les actions utiles dans le cadre de ce plan ;
- de rechercher et de promouvoir la communication, la solidarité intercommunale ;
- d'offrir par le canal de l'action collective et de la synergie qu'elle engendre, une véritable assistance morale et technique de la part des communes les plus importantes, mieux structurées et plus favorisées envers les communes les plus petites et les moins favorisées ;
- de mettre en oeuvre et de déployer, tant au niveau départemental que régional, national ou européen, une stratégie d'aménagement du territoire et de développement local en direction des pouvoirs publics dispensateurs de crédits et de moyens de financement, comme prévu par l'article 22 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, modifiée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui peut concourir, directement ou indirectement au développement économique, social et culturel de la zone géographique concernée (agriculture, artisanat, industrie, commerce, social, tourisme, culture, habitat, cadre de vie, ...).

Il exerce en outre une compétence à la carte : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

## TITRE III - ORGANES DU SYNDICAT MIXTE

### Article 5 - Comité syndical

*Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de :*

- *deux délégués élus par commune adhérente, dont un titulaire et un suppléant.*
- *le conseil départemental est représenté par un nombre de conseillers départementaux égal au nombre de cantons situés en tout ou partie dans le syndicat, qu'il désigne à cet effet.*
- *Quatre délégués titulaires et quatre suppléants, par communauté de communes, à la fois pour l'exercice de la compétence à la carte SCoT ainsi que pour la participation aux affaires présentant un intérêt commun (en référence à l'article L. 5212-16 du CGCT)*

*Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le nombre de sièges détenus par chaque collectivité territoriale ou établissement public ne peut excéder la majorité du nombre total des sièges.*

### Article 6 - Le président et le bureau

Le comité élit, parmi ses délégués, un bureau composé de douze membres, à raison de trois représentants parmi les cantons de La Guerche, Nérondes plus Baugy, Sancergues et Sancoins. C'est le bureau qui élit ensuite le président, les trois vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

L'élection des délégués cantonaux se déroule canton par canton. Un délégué cantonal est une personne élue par une commune, une communauté de commune ou/et le conseil départemental.

Dans le cas d'une communauté de communes constituée sur plusieurs cantons, le délégué concerné participe à l'élection des représentants du canton dans lequel les communes de ce groupement sont majoritairement représentées en nombre voire en population en cas d'égal répartition.

Le bureau associe à ses réunions les présidents des commissions permanentes.

#### Article 7 - Adhésion et retrait

En cas d'adhésion nouvelle ou de retrait du syndicat dans les formes prévues par l'article 3 des présents statuts, il sera créé ou supprimé au comité syndical pour chaque collectivité locale concernée un nombre de sièges égal à celui fixé pour leur représentation.

### **TITRE IV - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE**

#### Article 8 - Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé en la mairie de Germigny l'Exempt.

#### Article 9 - Fonctionnement du comité

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que besoin sera. Il peut organiser ses réunions en son siège social ainsi que sur toutes les communes membres du syndicat. Ses délibérations ne sont valables que si la majorité des membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai minimum de trois jours et de quinze jours au plus. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

La seule présence physique d'un délégué suppléant à la séance à laquelle le titulaire n'a pas pu se présenter suffit à lui donner un pouvoir décisionnel, sans écrit nécessaire. Dans ce cas là, le suppléant est comptabilisé pour le quorum et vote dans les mêmes conditions qu'un titulaire. En cas d'empêchement du délégué suppléant, le titulaire pourra donner à un autre délégué de son choix, pouvoir écrit de le représenter et de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Le comité peut convoquer toute personne dont il juge la présence utile à ses travaux.

Il peut s'appuyer notamment sur les réflexions du conseil de développement, conformément au décret d'application du 19 septembre 2000 relatifs aux pays et portant application de l'article 22 de la loi du 4 février 1995 modifiée par la loi du 25 juin 1999.

#### Article 10 - Attributions du comité

Le comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le syndicat et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Il peut déléguer des pouvoirs au bureau par délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le comité est seul compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- modifications statutaires (évolution des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat, adhésion à un autre organisme...),
- vote du budget et des décisions modificatives,
- approbation du compte administratif,
- engagement d'emprunts,
- acceptation de dons et legs,
- gestion de l'effectif du personnel.

#### Article 11 - Constitution de commissions

Le comité syndical peut constituer des commissions pour l'étude des questions se rapportant aux objets du syndicat.

## Article 12 - Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit à la diligence du président au moins une fois par mois. Il prépare les décisions du comité syndical et prend lui-même des arrêtés dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité.

## **TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### Article 13 - Budget

*Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement, destinées à la réalisation de ses objectifs.*

*Les recettes se composent :*

- des cotisations et participations des collectivités et établissements publics membres du syndicat*
- du revenu des biens, meubles et immeubles, qui constituent le patrimoine du syndicat*
- du produit des baux ou concessions*
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus*
- des dons et des legs*
- du produit des emprunts*
- des subventions de l'Etat, de la région, des départements, des communes, de l'Union européenne.*
- et toutes autres recettes, y compris les participations privées autorisées par la loi.*

*La contribution du département aux dépenses d'administration générale et aux dépenses d'animation sera au moins équivalente à celle de la totalité des communes et groupements de communes adhérents, limitée pendant la durée du contrat de pays, au montant de la participation annuelle régionale.*

*Dans le cas de communes membres d'une communauté de communes, la contribution au fonctionnement du syndicat est partagée entre les communes adhérentes et le groupement, selon un taux de répartition qu'ils devront définir.*

*Copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.*

*Une délibération du comité syndical fixe les cotisations par habitant. Ces cotisations sont progressives en fonction de l'importance de la population des communes et selon les tranches de population suivantes :*

- pour les communes de moins de 500 habitants,*
- pour les communes ayant entre 500 et 1.499 habitants,*
- pour les communes ayant entre 1.500 et 2.999 habitants,*
- pour les communes de plus de 3.000 habitants.*

*L'exercice de la compétence à la carte SCoT est financé exclusivement par les communautés de communes, par le biais d'une clé de répartition combinant à parts égales (50%) le potentiel démographique des communautés de communes (= population totale de la communauté concernée / somme des populations totales des communautés x100) ainsi que leur potentiel financier (= potentiel fiscal/hab. DGF de la communauté concernée / somme des potentiels fiscaux/hab. DGF des communautés x 100).*

### Article 14 - Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront exercées par le percepteur compétent dans la commune du siège social.

### Article 15 - Répartition des dépenses et charges d'investissement

Le choix des investissements fera l'objet d'une délibération du comité syndical qui, selon la nature des projets à engager, définira la clé de répartition financière s'y appliquant.

Les investissements inhérents à des communes individuellement désignées ou à des groupements de communes ne peuvent être opposables qu'à ces collectivités, et à elles seules.

Le syndicat mixte ne peut en aucun cas se retourner vers l'ensemble des communes adhérentes pour régler la dette d'une commune ou d'un groupement de communes bénéficiaires de l'opération.

La contribution du conseil départemental du Cher aux programmes d'investissement du syndicat sera déterminée par lui, selon les règles et plafonds qu'il a arrêtés dans le cadre de ses différents dispositifs d'aides aux investissements des communes ou de leurs groupements.

## **TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES**

### Article 16

Les titres III et IV fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement du syndicat mixte sont précisés dans le règlement intérieur. Ce règlement peut faire à tout moment l'objet de modification à la demande et sur proposition du président ou du quart de l'assemblée en exercice.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est fait application du code général des collectivités territoriales.

PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-21-001

AP n°2016-1-0851 du 21 juillet 2016 portant modification  
des statuts du pays Sancerre Sologne

**PRÉFET DU CHER**

Préfecture  
Direction des Collectivités  
Locales  
et des Affaires Financières  
Pôle des Affaires Financières  
et de l'Intercommunalité

**ARRÊTÉ n° 2016-1-0851 du 21 juillet 2016**

**Portant modification des statuts  
du Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne**

-----  
La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5214-27 et L. 5721-2-1,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1996 modifié portant création du syndicat mixte du pays Sologne, Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire,

**VU** la délibération du syndicat mixte du pays Sancerre-Sologne en date du 5 juillet 2016 décidant de créer une compétence optionnelle à la carte : « SCoT : élaboration, suivi et révision »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-1-0454 du 12 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

**CONSIDÉRANT** qu'il est satisfait aux conditions de majorité définies à l'article L. 5721-2-1 susvisé,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2-2 des statuts du syndicat mixte du pays Sancerre-Sologne est complété ainsi qu'il suit :

**2-2. Le Syndicat Mixte exerce les compétences optionnelles « à la carte » suivante :**

- hydraulique pour le bassin versant des Sauldre du Cher.
- service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- **SCoT : élaboration, suivi et révision**

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : Les statuts sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5** : Le secrétaire général de la Préfecture du Cher, le président du Conseil Départemental du Cher, les maires des communes concernées, les présidents des Communautés de communes Coeur du Pays Fort, Haut Berry Val de Loire, Hautes Terres en Haut Berry, Sancerrois, Sauldre et Sologne, la directrice départementale des territoires du Cher, le directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*signé Fabrice ROSAY*

## STATUTS

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

#### **Article 1 - Désignation**

En application des articles 5721-2 à 5721-7 et des articles 5722-1 du CGCT, il est formé entre

- les communes de :

Achères	Humbligny	Saint Céols
Argent sur Sauldre	Ivoy le Pré	Saint Satur
Assigny	Jalognes	Sainte Gemme en Sancerrois
Aubigny sur Nère	Jars	Sainte Montaine
Aubinges	La Chapelle d'Angillon	Sancerre
Bannay	La Chapelotte	Santranges
Barlieu	Le Noyer	Savigny en Sancerre
Belleville sur Loire	Léré	Sens Beaujeu
Blancafort	Menetou-Râtel	Subigny
Boulleret	Ménétréol sous Sancerre	Sury en Vaux
Brinon sur Sauldre	Ménétréol sur Sauldre	Sury es Bois
Bué	Méry es Bois	Sury Près Léré
Clémont	Montigny	Thauvenay
Concessault	Morogues	Thou
Couargues	Nançay	Vailly sur Sauldre
Crézancy en Sancerre	Neuilly en Sancerre	Veaugues
Dampierre en Cort	Neuvy Deux Clochers	Verdigny
Ennordres	Neuvy sur Barangeon	Villegenon
Feux	Oizon	Vinon
Gardafort	Presly	Vouzeron
Henrichemont	Saint Bouize	

- Les communautés de communes :
  - Coeur du Pays Fort
  - Haut Berry Val de Loire
  - Hautes Terres en Haut Berry
  - Sancerrois
  - Sauldre et Sologne
- le Conseil départemental du Cher

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

**Article 1 bis** - Sous le logo du Pays, la légende « Pays-Fort » sera inscrite.

#### **TITRE I : OBJET**

##### **Article 2 – Compétences obligatoires et optionnelles**

2-1. Le Syndicat Mixte exerce les compétences obligatoires suivantes :

- élaboration et mise en œuvre d'une politique partenariale de développement et d'aménagement sur l'espace géographique constituant le Pays Sancerre Sologne notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure des Contrats de Pays.
- Comité du Bassin d'emploi Aubigny-Belleville.

Le Syndicat Mixte pourra être ultérieurement habilité à exercer de nouvelles compétences obligatoires. La décision de créer une nouvelle compétence obligatoire, sur proposition du Comité Syndical, implique l'adoption d'une délibération identique par le Comité Syndical et par chaque membre du Syndicat Mixte. La création et la suppression d'une compétence obligatoire sont régies par les dispositions de l'article 8.

**2-2. Le Syndicat Mixte exerce les compétences optionnelles « à la carte » suivante :**

- **hydraulique pour le bassin versant des Sauldre du Cher.**
- **service public d'assainissement non collectif (SPANC)**
- ***SCoT : élaboration, suivi et révision***

Le Syndicat Mixte créera les compétences à caractère optionnel qui seront jugées pertinentes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Pays.

La création et la suppression d'une compétence optionnelle sont régies par les dispositions de l'article 8.

Les compétences à caractère optionnel seront librement transférées au Syndicat Mixte par chaque commune membre dans les conditions définies à l'article 5.

Le transfert par une commune d'une compétence à caractère optionnel au Syndicat Mixte fera l'objet d'une délibération concordante de la commune et du Syndicat Mixte.

La liste des compétences optionnelles reconnues au Syndicat Mixte sera arrêtée au terme des travaux préparatoires et des procédures conduisant à l'adoption d'une Charte de Pays conformément aux dispositions de l'article 8.

D'autres compétences optionnelles pourront être décidées ultérieurement par le Syndicat Mixte.

Un bloc de compétences pourra faire l'objet de subdivisions fonctionnelles.

## **TITRE II : FONCTIONNEMENT**

### **Article 3 – Siège social du Syndicat**

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé dans l'immeuble, propriété du Conseil départemental du Cher, sis 7, rue de la Gare à Vailly sur Sauldre (18 260).

### **Article 4 – Durée du Syndicat**

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

### **Article 5 – Transfert de compétences**

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée librement au Syndicat Mixte par une commune membre dans les conditions suivantes :

5-1. Le transfert peut porter sur l'un ou l'autre des blocs de compétence définis à l'article 2.

Le transfert peut également porter sur telle ou telle subdivision fonctionnelle d'un bloc de compétences, conformément aux dispositions prévues à l'article 2.

Chacune des compétences optionnelles reconnues au Syndicat Mixte devra être approuvée par le Comité Syndical dans les conditions prévues au règlement intérieur.

5-2. Le transfert prend effet à la date convenue entre la commune et le Syndicat Mixte. La délibération de la commune devra prévoir explicitement cette date et être prise dans les formes et les délais compatibles avec les dispositions en vigueur.

5-3. La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles transférées résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 5-5.

5-4. Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire au président du Syndicat. Celui-ci en informe chaque membre du Syndicat Mixte.

5-5. A chaque bloc de compétences correspond un cahier des clauses particulières établi et approuvé par le Syndicat Mixte. Ce cahier des clauses particulières (C.C.P.) définit l'ensemble des dispositions contractuelles auxquelles la commune et le Syndicat Mixte souscrivent en commun pour la mise en œuvre de chaque compétence optionnelle transférée. Le cahier des clauses particulières comporte notamment les dispositions relatives aux contributions des communes, aux dépenses correspondant aux compétences que le Syndicat Mixte exerce au lieu et place des communes adhérentes.

### **Article 6 – Reprise de compétences**

6-1. Les modalités de reprise par une commune d'une compétence optionnelle transférée au Syndicat Mixte seront définies dans le C.C.P. propre à chaque bloc de compétences défini aux articles 2 et 5.

6-2. La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 11, conformément aux dispositions du C.C.P. afférent à la compétence.

6-3. La commune reprenant une compétence au Syndicat Mixte continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence, pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la dette de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

6-4. Le reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du syndicat.

6-5. Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical, la délibération portant reprise de compétences est notifiée par le maire au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.

### **Article 7 – Composition du Syndicat Mixte**

Le Comité Syndical est composé des délégués élus par le conseil municipal de chaque commune associée, par le conseil communautaire des communautés de communes associés et des délégués du conseil départemental du Cher.

Chaque commune et communauté de communes est représentée au sein du comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil départemental du Cher, membre du Syndicat Mixte, est représenté par les conseillers départementaux des cantons ou parties de cantons situés dans le territoire constitutif du Pays Sancerre Sologne, qu'il désigne à cet effet.

Le comité syndical arrête, autant que de besoin, la liste des organismes extérieurs susceptibles de siéger au Syndicat Mixte avec voix consultative.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical est saisi de toute demande d'adhésion nouvelle au Syndicat Mixte émanant de communes ou de tout autres établissement public (communauté de communes, syndicats, etc. ...). Il détermine les modalités de cette adhésion et engage les procédures adéquates.

### **Article 8 – Administration du Syndicat Mixte**

Le syndicat est administré par un Comité Syndical comprenant l'ensemble des délégués syndicaux désignés, conformément aux dispositions de l'article 7.

Le fonctionnement du Comité Syndical est régi par les dispositions du règlement intérieur prévues à l'article 10.

Le Comité Syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts et en particulier :

- il examine les comptes-rendus d'activités et les financements annuels,
- il détermine et vote les programmes d'activités annuels,
- il vote le budget et les décisions modificatives afférentes,
- il détermine et crée les postes à pourvoir,
- il détermine les compétences obligatoires et optionnelles du syndicat et les conditions de leur transfert,
- il arrête les dispositions du cahier des clauses particulières relatif à chaque compétence optionnelle,
- il autorise le président à ester en justice,
- il arrête les dispositions du règlement intérieur,
- il assure la mise en œuvre des dispositions et procédures relatives au Contrat de Pays.

Hors les cas où des dispositions particulières le stipulent, les votes au sein du Comité Syndical sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les décisions de création ou de suppression de compétences optionnelles ou obligatoires sont prises par le Comité Syndical par vote à la majorité simple avec un quorum fixé aux 2/3 des délégués syndicaux et conformément aux dispositions de l'article 2.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

### **Article 9 – Bureau du Syndicat Mixte**

Le Comité Syndical élit en son sein un bureau de 15 membres titulaires composé de :

- 1 président,
- 4 vice-présidents,
- 10 membres.

L'élection des membres du bureau obéit aux dispositions qui régissent l'élection des maires, exception faite des conditions de quorum fixé aux 2/3 des délégués syndicaux.

### **Article 10 – Fonctionnement du Syndicat Mixte – Règlement intérieur**

Le Comité Syndical peut déléguer au président ou au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation dont il fixe les limites.

Un règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical définit les modalités de mise en œuvre des statuts. Le règlement intérieur ne peut être approuvé ou modifié par le Comité Syndical que si la décision est acquise à la majorité absolue des suffrages du Comité Syndical.

Les cahiers des clauses particulières afférentes aux compétences optionnelles décidées par le Syndicat Mixte seront annexés au règlement intérieur.

### **Article 11 – Dispositions financières**

Les contributions des communes aux dépenses d'administration générales du Syndicat Mixte sont fixées au prorata de chaque population communale (référence INSEE).

Les contributions des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles transférées au Syndicat Mixte sont déterminées par les dispositions de chacun des cahiers des clauses particulières.

La contribution du Conseil Général du Cher aux dépenses d'administration générale du Syndicat Mixte et aux dépenses d'animation locale sera au moins équivalente à celle de la totalité des communes adhérentes dans la limite de la participation annuelle de la région pendant la durée du Contrat de Pays.

Le Syndicat Mixte pourra bénéficier des concours financiers octroyés par les collectivités publiques, l'Etat, l'Union Européenne ainsi que les participations privées autorisées par la loi.

### **Article 12 – Procédure contentieuse**

Les litiges relatifs au fonctionnement du Syndicat Mixte seront, le cas échéant, déférés devant les instances juridictionnelles administratives compétentes.

PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-25-001

AP n°2016-1-0863 du 25 07 2016 portant extension de  
compétence de CDC La Septaine

Préfecture  
Direction des collectivités locales  
et des affaires financières  
Pôle des affaires financières et  
de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ n° 2016-1-0863 du 25 juillet 2016**

**portant extension de compétence  
de la communauté de communes de La Septaine**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 1999-1-1484 du 15 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes de La Septaine et les statuts annexés,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2016, notifiée à ses membres le 26 avril 2016, proposant le transfert de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT » au sein de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la proposition du conseil communautaire :

- Avord du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- Baugy du 25 mai 2016
- Chaumoux-Marcilly du 26 mai 2016
- Crosses du 17 mai 2016
- Etréchy du 11 mai 2016
- Farges-en-Septaine du 25 mai 2016
- Gron du 14 juin 2016
- Jussy-Champagne du 08 juillet 2016
- Laverdines du 02 mai 2016
- Nohant-en-Goût du 31 mai 2016
- Osmoy du 27 mai 2016
- Saligny-le-Vif du 26 avril 2016
- Saligny-en-Septaine du 13 mai 2016
- Soye-en-Septaine du 28 juin 2016
- Villabon du 11 mai 2016
- Villequiers du 13 mai 2016
- Vornay du 19 mai 2016

**CONSIDÉRANT** que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0454 du 12 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

.../...

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 1999-1-1484 du 15 décembre 1999 modifié est complété ainsi qu'il suit :

**1 – Groupe de compétences obligatoires****Aménagement de l'espace communautaire**

- schéma directeur et schéma de secteur
- aménagement rural
- infrastructures de recharge de véhicules électriques, installées sur le domaine public
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
  
- *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT*

**Article 2** : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes de La Septaine, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Fabrice ROSAY

*Annexe à l'arrêté n° 2016-1-0863 du 25 juillet 2016*

## **Communauté de Communes de La Septaine**

### **STATUTS**

**Article 1** : Il est formé entre les communes de **AVORD, BAUGY, CHAUMOUX-MARCILLY, CROSSES, ETRECHY, FARGES-EN-SEPTAINE, GRON, JUSSY-CHAMPAGNE, LAVERDINES, NOHANT-EN-GOUT, OSMOY, SALIGNY-le-VIF, SAVIGNY-EN-SEPTAINE, SOYE-EN-SEPTAINE, VILLABON, VILLEQUIERS et VORNAY**, une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

**« Communauté de Communes de La Septaine »**

#### **Article 2 : Objet de la communauté**

La communauté a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement.

Dans ce but, la communauté de communes exercera les groupes de compétences suivants pour la conduite d'actions communautaires.

#### **1- Groupe de compétences obligatoires**

##### **Développement économique**

➤ Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique :

Est déclarée d'intérêt communautaire la zone industrielle et artisanale existante sur le territoire de la commune d'Avord y compris dans son extension éventuelle et celles à créer dans le périmètre de la communauté.

- Actions de développement économique
- Etude, construction et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire y compris la perception des loyers auprès des praticiens

##### **Aménagement de l'espace communautaire**

- schéma directeur et schéma de secteur
- aménagement rural
- infrastructures de recharge de véhicules électriques, installées sur le domaine public
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

➤ *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT*

##### **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

➤ Qui seront déclarées d'intérêt communautaire par le conseil communautaire qui devra se baser sur les critères ci-dessous :

- ❑ soit la liaison entre les communes de la communauté (jaune)
- ❑ soit qu'elles représentent et contribuent à l'image qualitative de la communauté et notamment les voies menant à des projets structurants, les dits projets relevant eux-mêmes de la compétence communautaire (rose)

□ sont également déclarées d'intérêt communautaire toutes les voies sur lesquelles des travaux de sécurité seraient nécessaires afin de permettre une protection optimale des utilisateurs (bleu)

### **Politique du logement et du cadre de vie**

➤ Politique du logement social concernant des projets groupés prenant en compte au moins quatre logements et actions, par des opérations de construction et de rénovation en faveur du logement des personnes défavorisées

➤ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.)

### **2 - Groupe de compétences optionnelles**

➤ création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

### **3 - Groupe de compétences facultatives**

➤ Acquisition et entretien de matériels nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté

➤ Entretien et travaux pour l'éclairage public sur les voies dites d'intérêt communautaire

➤ Groupement d'achats de matériel informatique et de réseau

➤ Assistance juridique sur tous les problèmes techniques (sécurité notamment)

➤ Mise à disposition du matériel informatique et des logiciels et mise en réseau de ce matériel pour les Mairies et les écoles de la communauté

➤ Ecole comprenant la gestion décrite ci-dessous :

1° Bâtiments : investissement et fonctionnement.

2° Investissement pour le matériel scolaire.

3° Fonctionnement : personnel, fournitures scolaires, transports et toutes dépenses liées au bon fonctionnement des écoles.

4° Cantines : investissement et fonctionnement.

5° Les accueils périscolaires ou A.L.S.H selon le mode d'encadrements

➤ Elimination et valorisation des déchets ménagers. Déchetterie et quai de transfert

➤ Entretien, travaux et création des équipements socio-culturels et sportifs appartenant à la communauté

➤ Accueil non collectif des enfants de 0 à 6 ans : création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (R.A.M) itinérant ayant pour mission :

□ d'assurer l'information, la formation et l'animation de personnes exerçant ou souhaitant exercer la profession d'assistante maternelle (à leur domicile ou au domicile des parents)

□ d'assurer l'information auprès des parents

➤ Accueil collectif dans le cadre d'une halte-garderie associative, reconnue d'intérêt communautaire réservée aux enfants de 3 mois à 6 ans (date anniversaire)

➤ Création et gestion d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

□ le mercredi en période scolaire pour les enfants scolarisés fréquentant les écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de communes de la Septaine

□ de longue durée, les dates étant définies tous les ans par délibération du conseil communautaire. Ce dispositif sera ouvert aux enfants selon les tranches d'âge définies par la C.A.F.

➤ Assainissement non collectif. Création d'un service public d'assainissement non collectif

➤ Animations intercommunales dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, avec uniquement le volet jeunesse, pour les jeunes selon les tranches d'âges définies par la C.A.F.

➤ Compétence culturelle liée aux actions culturelles définies d'intérêt communautaire :

- Etudes, états des lieux et diagnostics, rédaction de projets de développement culturel pour le territoire de la communauté de communes de La Septaine, évaluation des actions culturelles d'intérêt communautaire

- Participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire par le conseil communautaire de La Septaine, inscrites au contrat culturel de territoire signé avec le Département du Cher et la Région Centre

➤ Action sociale d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) qui aura en charge l'analyse des besoins sociaux ».

### **Article 3 : Sièges**

Le siège de la Communauté de Communes de La Septaine est fixé à Avord 18520, à la ZAC des Alouettes.

### **Article 4 : Durée**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée indéterminée

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Article 5 : Conseil communautaire**

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n° 2013-1-1377 du 17 octobre 2013 à compter des échéances électorales 2014.

Un délégué communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

Le Conseil de la communauté de communes fonctionne selon les dispositions énoncées dans l'article L.5211-1 du CGCT

Le conseil communautaire se compose d'un Président et de six Vice-Présidents maximum et de conseillers communautaires

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres conformément à l'article L.5211-10 du CGCT

### **Article 6 : Réunions**

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut être convoqué soit par le Président chaque fois qu'il le juge utile, soit à la demande écrite d'au moins la moitié de ses membres.

### **Article 7 : Délégations**

Elles sont régies par les dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents

Il représente en justice la Communauté de Communes.

#### **Article 8 : Nomination du receveur**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le comptable chargé de la trésorerie de BAUGY qui pourra percevoir à ce titre une indemnité versée par la communauté de communes.

#### **Article 9 : Ressources de la communauté**

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- des ressources fiscales :
  - ❑ le produit des quatre taxes et taxe professionnelle ( fiscalité mixte)
  - ❑ taxes diverses selon les compétences transférées (ordures ménagères, de séjour, sur la publicité...)
- le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine
- les subventions de la région, du Département, des Communes, de l'Union Européenne
- les dotations de l'Etat : DGF, DGE, FCTVA, DDR.

#### **Article 10 : Personnel**

Les communes adhérentes pourront mettre à disposition de la communauté de communes, le personnel nécessaire à son fonctionnement.

La communauté de communes pourra être dotée de son propre personnel.

#### **Article 11 : Adhésions nouvelles**

Une nouvelle commune peut être admise à la communauté de communes :

- ❑ par décision préfectorale
- ❑ à la demande de la (des) commune(s), après accord du conseil communautaire
- ❑ à l'initiative du conseil communautaire, après accord de la (des) commune(s) intéressée(s)

L'adhésion prend effet à la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion.

#### **Article 12 : Retrait**

Par arrêté préfectoral suite à :

- ❑ accord de l'assemblée intercommunale

□ consultation des conseils municipaux et non opposition de plus d'un tiers des communes membres.

La commune se retirant de la communauté de communes continue de supporter le service de la dette, pour les emprunts contractés par la communauté de communes pendant la période au cours de laquelle la commune était membre de la communauté de communes jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts.

Le conseil communautaire constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

#### **Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par la communauté de communes.

#### **Article 14 : Règlement des conflits**

Tout litige entre la communauté de communes et l'une des communes membres qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Conseil communautaire, peut être porté devant la juridiction administrative

#### **Article 15 : Conditions financières et patrimoniales des transferts de compétences par les communes à la communauté**

Ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire.

# PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-21-003

Arrêté 16-175 portant mise en ?uvre opérationnelle du  
portique de détection radiologique mis à disposition du  
SDIS d Indre-et-Loire



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

### Arrêté n° 16-175

#### **portant mise en œuvre opérationnelle du portique de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire**

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1 et L.2215-1, relatifs aux pouvoirs de police du préfet et du maire, ainsi que les articles L.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours,
- Vu le code de la défense, notamment l'article L1142-2 relatif aux responsabilités du ministre de l'intérieur en matière de défense, ainsi que les articles R.1311-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs des préfets en matière de défense non militaire,
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise,
- Vu la circulaire relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en oeuvre des matières radioactives du 18 février 2011 (800/SGDSN/PSE/PPS)
- Vu la circulaire sur la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme du 12 novembre 2015,
- Vu la directive interministérielle du 7 avril 2005 relative à l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,
- Vu la directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,
- Vu le plan gouvernemental NRBC du 16 septembre 2010,
- Vu le plan national de réponse a un accident nucléaire ou radiologique majeur n°200/SGDSN/PSE/PSN (édition de février 2014),

- Vu la convention de mise à disposition d'un portique de détection radiologique entre l'Etat - ministère de l'intérieur représenté par le préfet directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise et le service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, représenté par le président de son conseil d'administration,
- Vu l'avis émis par le directeur départemental du SDIS 37 le 21 juin 2016 indiquant la capacité opérationnelle du matériel mis à disposition,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La mise en service du portique de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire par l'Etat, est effective et opérationnelle à compter de ce jour.

**Art. 2.** – L'engagement opérationnel de ce matériel de détection est réalisé en cas d'accident technologique ou d'acte de malveillance mettant en œuvre des agents nucléaires ou radiologiques.

**Art. 3.** – Ce module est placé sous l'autorité du préfet d'Indre-et-Loire lorsqu'il est engagé sur une ou plusieurs communes de ce département. Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone) est immédiatement informé de cette mise en œuvre.

**Art. 4.** – Ce matériel peut être engagé au profit de tout autre département de la zone de défense et de sécurité Ouest, sur décision du préfet de zone (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone).

**Art. 5.** – Ce matériel peut être engagé au profit de tout département extérieur à la zone de défense et de sécurité Ouest, ou au profit d'un pays étranger, sur décision du ministre de l'intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise - Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises).

**Art. 6.** – Le service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire informe le préfet de département, préfet de zone (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone), de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du portique et il rend compte immédiatement de l'indisponibilité et/ou de l'état défectueux des matériels et équipements le constituant.

**Art. 7.** – Mmes et MM. les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le préfet délégué à la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense, M. le préfet directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, MM. les chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité, MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 21 juillet 2016

SIGNE  
Christophe MIRMAND

# PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-26-001

Arrêté n° 2016-1-0866 chargeant M. Sylvain Du CHAMP  
de l'intérim des fonctions de directeur de la réglementation  
et des libertés publiques



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

**ARRÊTÉ N° 2016-1-0866**  
**chargeant M. Sylvain Du CHAMP de l'intérim des fonctions de**  
**directeur de la réglementation et des libertés publiques**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'intérim des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques dans l'attente de l'arrivée du nouveau directeur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain Du CHAMP, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes,  
- tout document y compris les documents comptables, les récépissés de déclaration (y compris les récépissés de déclaration de ventes en liquidation), les attestations de dépôt de dossiers, les certificats, les licences, les cartes professionnelles, les correspondances relatives à la mise en œuvre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, à l'exclusion :

- des circulaires et instructions générales,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux,
- des déclinatoires de compétence,
- des communiqués de presse,
- des arrêtés, sauf ceux énumérés ci après :

- 1° Renouvellements d'autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories B et C,
- 2° Autorisations de débits de cartouches de chasse,
- 3° Autorisations de mise en circulation de voitures de petite remise,
- 4° Arrêtés portant retrait des récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules à moteur (cartes grises) pour défaut de visite technique prescrite par le Code de la Route,
- 5° Avertissements adressés en application de l'article R 274.1 du Code de la Route,
- 6° Arrêtés portant suspension du permis de conduire - arrêtés portant suspension du permis de conduire pris dans le cadre de la procédure des contrôles renforcés inopinés de vitesse (CRIV),
- 7° Arrêtés portant limitation de la durée et suspension de la validité des permis de conduire toutes catégories, compte tenu de l'avis de la commission médicale,
- 8° Décisions relatives à la prescription par les médecins agréés de tests psychotechniques aux conducteurs de véhicules, consécutives à des mesures affectant les permis de conduire,
- 9° Autorisations de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaires,
- 10° Autorisations de lâcher de ballons et de lanternes volantes,
- 11° Récépissés de déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes des catégories C et D,
- 12° Cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement),
- 13° Arrêtés portant agrément pour les gardes particuliers,
- 14° Autorisations d'acquisition et de détention d'armes et d'éléments d'armes de catégorie A2
- 15° Certificats d'acquisition ou bon de commande de produits explosifs.
- 16° Reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, M. Sylvain Du CHAMP est autorisé à signer les requêtes et mémoires présentés devant les juridictions.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain du CHAMP, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée comme indiqué à l'article 3.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux chefs de bureau de la direction de la réglementation et des libertés publiques pour signer, chacun dans la limite des attributions de son bureau, les documents visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

**a) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections:**

⇒ A Mme Jocelyne LANGILLIER, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau de la Réglementation Générale et des Elections, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives,
- Bordereaux d'envoi de pièces administratives,
- Certifications conformes de documents,
- Certifications des extraits des délibérations de commissions,
- Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- Accusés réception des demandes d'agrément des commerces d'armes et de détails des catégories B,C et D,
- Cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement)
- Autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et crémations,
- Attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- Récépissés de déclaration au titre du service national dans le cadre de l'accord franco-algérien,
- Récépissé de dépôt de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- Récépissé de déclarations de manifestations commerciales (foires et salons)
- Récépissés de déclarations d'installation temporaire de ball-trap,
- Récépissés de demande d'autorisation de vidéoprotection

- Cartes professionnelles de taxis,
  - Cartes d'autorisation de mise en circulation de voitures de petite remise,
- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne LANGILLIER, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Catherine ROCHE, adjointe au chef de bureau .
- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme LANGILLIER et de Mme ROCHE, la délégation de signature sera exercée par M. Du CHAMP, directeur par intérim ou par Mme Elisabeth GIRAULT, chef du bureau des usagers de la route.

**b) Pour le bureau des étrangers et de la nationalité :**

à M. Sylvain du CHAMP, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim et chef du bureau des étrangers et de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives,
  - Bordereaux d'envoi de pièces administratives,
  - Titres de séjour des étrangers,
  - Titres de voyage des réfugiés,
  - Délivrance de sauf-conduits,
  - Documents de circulation et titres d'identité républicain pour mineurs étrangers,
  - Documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
  - Délivrance de visas sortie-retour,
  - Abrogation et prolongation de visas consulaires,
  - Requêtes au Tribunal de Grande Instance en matière de rétention administrative,
  - Décisions de rétention de passeports étrangers,
  - Passeports,
  - Cartes nationales d'identité,
- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Du CHAMP, la délégation de signature conférée au présent arrêté sera exercée en totalité par Mme Marie-Line MASSONNAT, adjointe au chef de bureau, Mme Chantal FOURNIER, uniquement pour les convocations, les demandes d'enquêtes et pièces complémentaires relatives à l'instruction des dossiers, et Mme Aïcha SAOUD uniquement en ce qui concerne les récépissés de demandes de cartes de séjour et les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile.
- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Sylvain Du CHAMP et de Mme Marie-Line MASSONNAT, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Jocelyne LANGILLIER ou Mme Elisabeth GIRAULT, chefs de bureau à la direction de la réglementation et des libertés publiques.

**c) Pour le bureau des usagers de la route:**

- ⇒ A Mme Elisabeth GIRAULT, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du bureau des Usagers de la Route, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :
- Permis de conduire pour l'ensemble du département,
  - Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls (Ref 44)
  - Cartes de moniteurs d'auto-écoles,
  - Correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives, mise au point de dossiers,
  - Autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
  - Récépissés de déclarations de perte du permis de conduire,

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIRAULT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

Mme Françoise ZAHRA, adjointe au chef du Bureau des Usagers de la Route

- Mmes Francine ROHIV, Cécilia CHAMBONNET et Isabelle PEROLAT, en ce qui concerne les lettres d'information sur la procédure contradictoire en matière de visites médicales,

- Mmes Blandine HAYOTTE, Sylvie GOURLIER, Annick DELAMOTHE et Claudine CASSANELLI, en ce qui concerne les déclarations de perte du permis de conduire.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Elisabeth GIRAULT et de Mme ZAHRA, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Jocelyne LANGILLIER ou M. Sylvain Du CHAMP, chefs de bureau à la direction de la réglementation et des libertés publiques.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Bourges, le 26 juillet 2016  
La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général  
signé : Fabrice ROSAY

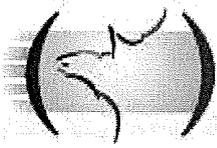
PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-11-003

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant institution  
d'une régie de recettes auprès de la CSP de BOURGES



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**



**SGAMI OUEST**

*SIÈGE DE RENNES*  
Direction de l'administration  
générale et des finances  
Bureau zonal des budgets  
16 SGAMI 97 AF

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la circonscription de sécurité publique  
de BOURGES

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la route et notamment son article L 121-4 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 mai 1993 cité supra ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

28, rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES CEDEX 2

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 1990 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de police urbaine de Bourges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'instruction du ministère de l'intérieur du 18 avril 2016 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations par les régies de recettes de la police nationale ;

VU l'agrément préalable en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 donné par le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est institué une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Bourges pour l'encaissement des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989,
- le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2 :** Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le montant de l'encaisse autorisé est fixé à 3 500,00 €.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur ne dispose pas d'un fonds de caisse.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

**ARTICLE 8 :** L'arrêté du 31 mai 1990 susvisé et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**ARTICLE 9 :** L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **11 JUL. 2016**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe



Delphine Balsa

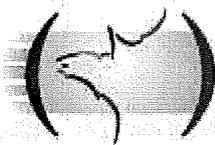
# PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-11-004

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant institution  
d'une régie de recettes auprès de la CSP de VIERZON



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



**SGAMI OUEST**  
*SIÈGE DE RENNES*  
Direction de l'administration  
générale et des finances  
Bureau zonal des budgets  
16 SGAMI 99 AF

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la circonscription de sécurité publique  
de VIERZON

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la route et notamment son article L 121-4 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 mai 1993 cité supra ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 1990 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de police urbaine de Vierzon ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 mai 1990 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'instruction du ministère de l'intérieur du 18 avril 2016 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations par les régies de recettes de la police nationale ;

VU l'agrément préalable en date du 1<sup>er</sup> juillet donné par le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est institué une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Vierzon pour l'encaissement des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989,
- le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2 :** Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le montant de l'encaisse autorisé est fixé à 500,00 €.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur ne dispose pas d'un fonds de caisse.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

**ARTICLE 8 :** Les arrêtés du 31 mai 1990 et du 27 septembre 2011 susvisés et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**ARTICLE 9 :** L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

11 JUIL. 2016

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

  
Delphine Balsa

# PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-12-007

Arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 portant nomination  
d'un régisseur de recettes et d'un régisseur de recettes  
suppléant auprès de la CSP de BOURGES



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



**SGAMI OUEST**  
SIÈGE DE RENNES  
Direction de l'administration  
générale et des finances  
Bureau zonal des budgets  
16 SGAMI 98 AF

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant nomination d'un régisseur de recettes  
et d'un régisseur de recettes suppléant  
auprès de la circonscription de sécurité publique  
de BOURGES

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la route et notamment son article L 121-4 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieur ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 mai 1993 cité supra ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1990 instituant une régie de recettes et portant nomination du régisseur auprès de la circonscription de sécurité publique de Bourges ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Bourges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Bourges ;

VU l'instruction du ministère de l'intérieur du 18 avril 2016 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations par les régies de recettes de la police nationale ;

VU l'agrément préalable en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 donné par le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire, agrément donné sous la réserve que le régisseur de recettes et le régisseur suppléant n'exercent pas les fonctions d'ordonnateur, ou n'aient pas reçu et ne reçoivent pas délégation à cet effet conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Christine LECLERC est nommée régisseuse de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Bourges.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, la régisseuse titulaire sera remplacée par Stéphanie PIETRZAK en qualité de régisseuse suppléante.

**ARTICLE 3 :** La régisseuse doit justifier au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

**ARTICLE 4 :** La régisseuse est assujettie au versement d'un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993. Le montant du cautionnement sera communiqué chaque année en fonction de l'activité de la régie en année N-1. La régisseuse dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 euros est dispensée de cautionnement.

**ARTICLE 5 :** Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la circonscription de sécurité publique de Bourges. La régisseuse transmettra la liste au directeur régional des finances publiques.

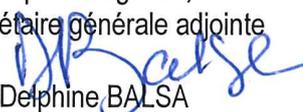
**ARTICLE 6 :** Les arrêtés du 31 mai 1990 et du 9 mai 2012 susvisés et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**ARTICLE 7 :** L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

12 JUL. 2016

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

  
Delphine Balsa

# PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-12-008

Arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 portant nomination  
d'un régisseur de recettes et d'un régisseur de recettes  
suppléant auprès de la CSP de VIERZON



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR**



**SGAMI OUEST**

*SIÈGE DE RENNES*

Direction de l'administration  
générale et des finances  
Bureau zonal des budgets  
16 SGAMI 100 AF

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant nomination d'un régisseur de recettes  
et d'un régisseur de recettes suppléant  
auprès de la circonscription de sécurité publique  
de VIERZON

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la route et notamment son article L 121-4 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieur ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 mai 1993 cité supra ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

28, rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES CEDEX 2

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1990 instituant une régie de recettes et portant nomination du régisseur auprès de la circonscription de sécurité publique de Vierzon ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 mai 1990 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Vierzon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Vierzon ;

VU l'instruction du ministère de l'intérieur du 18 avril 2016 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations par les régies de recettes de la police nationale ;

VU l'agrément préalable en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 donné par le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire, agrément donné sous la réserve que le régisseur de recettes et le régisseur suppléant n'exercent pas les fonctions d'ordonnateur, ou n'aient pas reçu et ne reçoivent pas délégation à cet effet conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Monsieur Didier ARROU est nommé régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Vierzon.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, la régisseuse titulaire sera remplacée par Monsieur Jacques MORAULT en qualité de régisseur suppléant.

**ARTICLE 3** : Le régisseur doit justifier au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

**ARTICLE 4** : Le régisseur est assujéti au versement d'un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993. Le montant du cautionnement sera communiqué chaque année en fonction de l'activité de la régie en année N-1. Le régisseur dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 euros est dispensé de cautionnement.

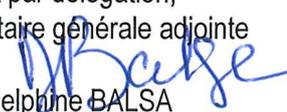
**ARTICLE 5** : Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la circonscription de sécurité publique de Vierzon. Le régisseur transmettra la liste au directeur régional des finances publiques.

**ARTICLE 6** : Les arrêtés du 31 mai 1990, du 27 septembre 2011 et du 30 décembre 2015 susvisés et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**ARTICLE 7** : L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12 JUL. 2016

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

  
Delphine Balsa

# PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-28-002

Portant agrement, pour une durée de 5 an, pour  
l'exploitation d'un etablissement chargé d'

**Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques**  
Bureau des usagers de la route  
Centre de récupération de points

**ARRÊTE N° 2016-01-0683 DU 28 JUILLET 2016**

**Portant agrément, pour une durée de cinq ans,  
Pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser  
des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

**La Préfète du Cher,  
Chevalier de la légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-9 ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Considérant** la demande présentée par Madame COTTONE épouse BOCOIGNANO Brigitte le 16 septembre 2015 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement, à titre onéreux, de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'avis favorable à la demande d'agrément émis par la commission départementale de la sécurité routière dans sa séance du 30 septembre 2015;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Madame COTTONE épouse BOCOIGNANO Brigitte est autorisée à exploiter l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé RPPC (Reçu Points Permis Conduire) dont le siège social est situé au 11 bis rue Ferreo - 13001 MARSEILLE et portant le numéro d'agrément : **R 16 0 18 0002 0**.

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière se dérouleront dans une salle, d'une superficie minimale de 35M2, située à l'adresse suivante :

**Hôtel KYRIAD-  
15 allée ICARE  
18000 BOURGES**

**Article 2 :**

Le présent agrément, délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions sont remplies.

**Article 3 :**

Pour les personnes désignées pour l'accueil, l'encadrement technique et administratif ainsi que pour les animateurs, l'exploitant devra mettre en œuvre les moyens détaillés dans son dossier d'autorisation de demande d'agrément qu'il devra actualiser si des changements devaient intervenir.

**Article 4 :**

Pour toute transformation d'adresse du local de formation, toute transformation ou changement de local, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 5 :**

Pour toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :**

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré en cas de non-respect selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

**Article 7 :**

L'établissement doit respecter les réglementations en vigueur relatives à l'hygiène et la sécurité des établissements recevant du public.

Il est rappelé que ces locaux sont soumis au code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne les établissements recevant du public et plus particulièrement à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie.

**Article 8 :**

Le présent arrêté et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur créée par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture du Cher – Bureau des usagers de la route.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

La Préfète,  
**Pour la Préfète et par délégation,**  
Le Secrétaire Général

Signé : Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-20-001

portant renouvellement d'habilitation funéraire des Pompes  
Funèbres DUCREUX KNECHTsisés 63 avenue d'Orléans  
à ST DOULCHARD 18230



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ n° 2016-1-0850**  
portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 et R2223-63 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté n° 2016-1-0454 du 12 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 fixant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes instaurés pour certaines professions du secteur funéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0882 du 31 août 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres Ducreux-Knecht sise 63, avenue d'Orléans à Saint Doulchard (18230) pour exercer diverses activités funéraires ;

Vu la demande formulée le 6 juillet 2016 par MM. Frédéric KNECHT et Michaël DUCREUX, gérants de la SARL Pompes Funèbres Ducreux-Knecht, qui sollicitent le renouvellement d'habilitation de leur établissement secondaire sis 63, avenue d'Orléans à Saint Doulchard (18230), pour exercer diverses activités funéraires ;

Considérant que cette société remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'habilitation de la SARL Pompes Funèbres Ducreux-Knecht pour son établissement secondaire sis 63, avenue d'Orléans à Saint Doulchard (18230), exploitée par M. Frédéric KNECHT et Michaël DUCREUX, gérants, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transports de corps **avant** et **après** mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordé pour une durée de **6 ans**.

**Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.**

**Article 2 :** L'habilitation est enregistrée sous le n° **16-18-394**.

**Article 3 :** La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R. 2223-64 du code précité.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 20 juillet 2016

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

signé : Fabrice ROSAY

### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

**PREFECTURE DU CHER**

**18-2016-07-20-002**

**portant renouvellement d'habilitation funéraire des Pompes  
Funèbres et marbrerie NAVALT DU BERRY sises 374  
avenue d'Orléans à ST DOULCHARD 18230**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ n° 2016-1-0849**  
portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 et R2223-63 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté n° 2016-1-0207 du 1<sup>er</sup> mars 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 fixant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes instaurés pour certaines professions du secteur funéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-1569 du 31 août 2010 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie NAVALT DU BERRY sis 374, avenue d'Orléans à Saint Doulchard (18230) pour exercer diverses activités funéraires ;

Vu la demande formulée le 4 juillet 2016 par M. Jean de Brécard, directeur du secteur Centre de la S.A. OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), siège social, qui sollicite le renouvellement d'habilitation funéraire de l'établissement secondaire Pompes Funèbres et Marbrerie NAVALT DU BERRY sis 374, avenue d'Orléans à Saint Doulchard (18230), pour exercer diverses activités funéraires ;

Considérant que cette société remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire Pompes Funèbres et Marbrerie **NAVAULT DU BERRY** sis 374, avenue d'Orléans à Saint Doulchard (18230), exploité par M. Jean de Brécard, directeur du secteur Centre de la S.A. OGF 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transports de corps **avant** et **après** mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordé pour une durée de **6 ans**.

**Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.**

**Article 2 :** L'habilitation est enregistrée sous le n° **16-18-395**.

**Article 3 :** La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R. 2223-64 du code précité.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 20 juillet 2016

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

signé : Fabrice ROSAY

### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- RECOURS GRACIEUX :** \*  
Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- HIERARCHIQUE :** \*\*  
Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- CONTENTIEUX :** \*\*\*  
Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
- SUCCESSIF :** \*\*\*\*  
Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.  
Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

# PREFECTURE DU CHER

18-2016-07-29-001

portant renouvellement d'agrement d'exploitation d'un  
etablissement d'enseignement de la conduite ? Forget  
formation

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des usagers de la route  
PERMIS DE CONDUIRE  
AUTO-ECOLE

**ARRÊTE N°2016-01-0888 DU 29 JUILLET 2016**  
**portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement,**  
**à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du mérite**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

**Vu** la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 08 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-1-508 du 30 avril 2013 autorisant Monsieur TRIQUET Bruno à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «FORGET FORMATION» situé à Z.A.C du triangle des Varennes, rue Nicéphore Niepse - 18000 BOURGES sous le n° **E 05 018 0176 0**

**Vu** la demande présentée par Monsieur TRIQUET Bruno, reçue le 22 mars 2016 en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de son agrément pour l'exploitation de l'établissement précité ;

**Considérant les pièces du dossier,**  
**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'agrément préfectoral n° **E 05 018 0176 0** autorisant M TRIQUET Bruno, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile, dénommé «FORGET FORMATION» situé à BOURGES, est renouvelé.

## **ARTICLE II**

Cet agrément est délivré pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

## **ARTICLE III**

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations suivantes :

**BE – C – CE – D - B96**

## **ARTICLE IV**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

## **ARTICLE V**

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

## **ARTICLE VI**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

signé : Fabrice ROSAY